

JUSTIFICATION DES CHOIX

Intégrant l'analyse de la consommation d'espaces
naturels, agricoles et forestiers

08

Dessinons

un avenir

qui a du sens

LES PIÈCES DU SCOT

01-1

Le résumé non technique (RNT)

Synthèse des cahiers thématiques

01-2

02

Le projet d'aménagement stratégique (PAS)

03

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), intégrant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Les Annexes

04-1

Cahier thématique : Préambule

Le tableau présentant l'articulation entre les orientations et les plans / projets de rang inférieur

05

04-2

Cahier thématique : Socio-démographie, habitat et équipements

Le Programme d'Action

06

04-3

Cahier thématique : Économie

L'évaluation environnementale

07

04-4

Cahier thématique : Mobilité

La justification des choix retenus, intégrant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

08

04-5

Cahier thématique : Ressources, paysages et milieux naturels

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Vallée de l'Ariège

09

04-6

Cahier thématique : Eau, Énergie et Climat

Le Programme Territorial des énergies renouvelables de la Vallée de l'Ariège

10

04-7

Cahier thématique : Santé, Urbanisme et Risques

Le Plan Global des Déplacements de la Vallée de l'Ariège

11

04-8

Cahier thématique : Foncier

Le Plan Vélo de la Vallée de l'Ariège

12

TABLE DES MATIERES

1. Le SCoT, un document de planification stratégique en matière d'aménagement du territoire	5
(Qu'est-ce qu'un SCoT ?	5
(La composition du SCoT.....	5
(La justification des choix	6
2. Les objectifs et la démarche de la révision du SCoT	7
2.1. Les motifs de la révision du SCoT	7
(Les conclusions du bilan du SCoT première génération	7
(La promulgation de nouvelles lois	8
(L'actualisation des documents de rang supérieur	8
(Les nouveautés au sein du SCoT de la Vallée de l'Ariège	9
2.2. Les instances de travail et le calendrier de la révision	10
(Les instances de travail	10
(Le calendrier de la révision du SCoT.....	12
3. Explication des choix retenus pour établir le PAS	13
3.1. Définition des objectifs de développement démographique.....	13
3.2. Définition de la première partie : Faire face au changement climatique, s'engager dans la voie de la sobriété et de la « résilience »	14
(1.1 Faire face aux évolutions climatiques	15
(1.2 Calibrer notre consommation des ressources sur la nature réelle de nos besoins	15
(1.3 Jouer la carte de la polarisation et de la proximité	17
3.3. Définition de la deuxième partie : Construire un avenir économique tourné vers les habitants et leurs territoires.....	20
(2.1. Accompagner les mutations des piliers économiques du territoire	20
(2.2. Conforter la solidité du tissu économique par l'émergence de nouvelles filières	21
(2.3. Encourager un développement économique qui profite à tous	22
3.4. Définition de la troisième partie : Penser l'attractivité autrement.....	23
(3.1. S'appuyer sur la qualité environnementale, marqueur du territoire	23
(3.2. Penser notre positionnement régional en termes de coopérations et de complémentarités territoriales.....	24
(3.3. Répondre aux besoins des habitants par une évolution engageante du modèle de développement	24
4. Explication des choix retenus pour établir le DOO et le DAACL	26
4.1. Les principes rédactionnels du DOO et du DAACL.....	26
4.2. Le choix relatif à la partie 1 « La vallée de l'Ariège en transition »	27
(1.1. Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	27

(1.2. Protéger la biodiversité, richesse du territoire, à travers le projet de trame verte et bleue	27
(1.3. Préserver la ressource en eau	32
(1.4. Préserver l'activité agricole et la forêt présentes sur le territoire	33
(1.5. Préserver et valoriser le paysage ariégeois	38
(1.6. Développer les énergies renouvelables	41
(1.7. Limiter les impacts des risques, pollutions et nuisances	42
4.3. Le choix relatif à la partie 2 « Les villes et villages de proximité »	44
(2.1. Adapter l'offre de logements aux besoins du territoire	44
(2.2. Composer des projets urbains résilients et conviviaux	49
(2.3 Répondre aux besoins en équipements et services des habitants	52
(2.4. Accompagner l'évolution des mobilités	53
4.4. Le choix relatif à la partie 3 « La prospérité de la vie économique ariégeoise »	56
(3.1. Promouvoir les richesses touristiques de la Vallée de l'Ariège	56
(3.2. Consolider le dynamisme économique des activités de la Vallée de l'Ariège	57
(3.3. Définir les modalités d'implantation, de création et d'extension des activités commerciales et de logistique	61
5. Articulation entre le diagnostic, le PAS et le DOO / DAACL ...	69
6. Justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	83
6.1. L'analyse de la consommation de l'espace au cours des dix dernières années.	83
6.2. La stabilisation des objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sein du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	83
(Le Portail de l'artificialisation, grand gagnant du débat autour des outils de calcul de consommation d'ENAF	83
(L'inscription du territoire dans l'objectif de réduction de moitié, -50%, de consommation d'ENAF.	84
6.3. L'intégration des objectifs de la trajectoire ZAN dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)	85
(La libre application de l'objectif à l'échelle infra-SCoT	85
(La déclinaison de la réduction de la consommation de l'espace dans le DOO	86

1. Le SCoT, un document de planification stratégique en matière d'aménagement du territoire

(*Qu'est-ce qu'un SCoT ?*

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, a pour objectif de coordonner et articuler, dans l'espace et dans le temps, les différentes politiques publiques liées à l'aménagement du territoire. Il a pour objet de fixer « les orientations générales de l'organisation de l'espace », de déterminer « les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers », de définir des objectifs en matière de logements, de transports, de développement économique, de commerce... et de déterminer les « espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger » (article L.141-4 du Code de l'urbanisme).

Il n'a pas vocation à définir la destination et l'usage des sols à la parcelle. Il définit le cadre général à traduire dans les documents de rang inférieur (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, programmes locaux de l'habitat, plans de mobilité...) et les projets d'aménagement opérationnel (projets d'aménagement de surface plancher supérieur à 5 000 m², autorisations commerciales...). Le SCoT constitue ainsi un outil aux multiples dimensions :

- **Une dimension stratégique et politique** : il repose sur une vision stratégique et prospective à horizon de vingt ans. Il exprime, en ce sens, un projet politique visant à organiser ou repenser le développement d'un territoire, à accompagner les dynamiques qui l'animent et à veiller à la cohérence entre les secteurs qui le composent. Des ambitions sont formulées et des grands choix de développement sont opérés et hiérarchisés au regard de prévisions démographiques et économiques et des besoins identifiés pour l'avenir.
- **Une dimension spatiale et planificatrice** : il propose une stratégie globale d'aménagement durable du territoire. Établie au regard d'un diagnostic fonctionnel, elle se traduit par l'affirmation de grands principes d'aménagement et la formalisation d'un modèle de développement et d'organisation des territoires qui guident les différentes politiques sectorielles (transports, habitat, développement commercial...) et dont les impacts sont évalués sur le plan environnemental.
- **Une dimension réglementaire** : le SCoT constitue un document réglementaire et un cadre de référence qui fixe, entre autres, les objectifs territorialisés en matière de logements, de consommation économe de l'espace, de protection des espaces de biodiversité... Il s'impose dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte aux documents de rang inférieur et projets d'aménagement, conformément au Code de l'Urbanisme.

(*La composition du SCoT*

Il se compose de plusieurs documents articulés entre eux :

- Les objectifs politiques et grands partis pris retenus par les élus du Syndicat de SCoT de la vallée de l'Ariège sont explicités dans le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**.
- Ce projet est décliné en orientations générales qui visent l'organisation de l'espace, la coordination des politiques publiques et la valorisation des territoires, dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différentes parties du territoire. C'est l'objet du **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** ainsi que du **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**. Par souci de lisibilité, les orientations du DAACL sont intégrées dans le DOO (partie relative au commerce) tout en restant identifiables par le jeu de la mise en page.
- Les **annexes** comportent plusieurs documents qui permettent de comprendre et de justifier les choix retenus par les élus :

- L'analyse des ressources, particularités et dynamiques du territoire permet de distinguer les enjeux auxquels le territoire est confronté. Ces analyses figurent dans le **diagnostic** et **l'état initial de l'environnement**, regroupés au sein de **cahiers thématiques**. A noter que le diagnostic comporte **l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant le projet de schéma.
- La **justification des choix** explicite la démarche de révision, les arbitrages aux grandes étapes, les méthodologies employées. Ce document comprend un volet de **justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace** définis dans le DOO.
- **L'évaluation environnementale** présente la démarche de prise en compte des impacts environnementaux du projet aux grandes étapes de la révision, l'analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes qui s'imposent au SCoT par voie de compatibilité ou de prise en compte, ainsi que les modalités de suivi des effets du SCoT sur l'environnement.
- Les **autres divers programmes** portés par le Syndicat de SCoT et ayant irrigué la redéfinition du Projet d'Aménagement Stratégique, à savoir le Plan Climat 1^{ère} génération couplé à un Plan Global de Déplacement ainsi qu'un Plan Vélo. Ces Programmes ont été complétés depuis 2020, par un Programme Territorial des EnR valant Schéma de Développement des EnR ainsi qu'un Programme Adaptation au Changement Climatique.
- La mise en œuvre du projet de territoire relève aussi d'actions non déclinables par les plans et projets auxquels s'impose le SCoT par voie de compatibilité ou de prise en compte. Il peut s'agir d'actions contractuelles, opérationnelles, d'études... qui engagent en premier lieu le Syndicat de SCoT et les intercommunalités membres mais aussi d'autres partenaires publics ou privés. Ces actions figurent dans le **programme d'actions**, dont la valeur n'est pas contractuelle.

(La justification des choix

L'article L. 141-15 du Code de l'Urbanisme expose le contenu des annexes du SCoT, lesquelles doivent notamment comporter « 3° *La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs*

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ».

Le présent document se structure en six parties, en commençant par l'introduction :

- La **première partie**, qui est la présente partie introductive.
- La **deuxième partie** expose la démarche de révision : motivations, calendrier et méthode de travail avec les élus et partenaires à toutes les étapes.
- La **troisième partie** expose la justification des choix opérés pour élaborer le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).
- La **quatrième partie** présente la justification des choix opérés pour élaborer le Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
- La **cinquième partie** est dédiée au tableau présentant l'articulation entre les enjeux des cahiers thématiques, les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et leur traduction dans le Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
- La **sixième partie** présente les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

2. Les objectifs et la démarche de la révision du SCoT

2.1. Les motifs de la révision du SCoT

(Les conclusions du bilan du SCoT première génération

Le premier SCoT de la Vallée de l'Ariège, le « SCoT première génération », a été approuvé par délibération du 10 mars 2015. Conformément à l'article L. 148-28 du Code de l'Urbanisme, un bilan de sa mise en œuvre a été réalisé au cours de l'année 2020 et exposé aux échanges des élus et partenaires, au premier semestre 2021. Cet exercice a permis d'identifier les éléments qui devraient être corrigés dans le cadre d'une révision de ce document. Ainsi les éléments principaux de cette analyse concernent :

- La mise en exergue d'un net ralentissement du **dynamisme démographique**, corrélé à une baisse de la construction neuve sur le territoire tout en observant une consommation foncière liée à l'habitat encore fortement dévoreuse de foncier.
Les réponses en matière d'habitat doivent être envisagées en lien avec les enjeux de mobilité, de développement économique et la diversité de l'offre en logement qui doit permettre une variété des parcours résidentiels de plus en plus complexes et mobiles. Au-delà de l'offre de construction neuve, les interventions dans le tissu bâti, mutable, doivent être massifiées, par une politique réorientée sur la reconquête des centralités villageoises et urbaines (résorption de la vacance, de l'habitat indigne, curetage d'îlots et comblement de dents creuses, densification douce...) dans le respect des caractéristiques architecturales et patrimoniales des bâtiments avant d'urbaniser en extension urbaine.
- **La maîtrise de l'urbanisation** constitue un point fort du SCoT. Dans le cadre de la planification territoriale, l'actualisation des données démographiques et économiques se sont révélées très nettement inférieures aux prévisions initiales : un réajustement des besoins en foncier devra être opéré en cohérence avec le modèle d'armature territoriale porté par le Syndicat du SCoT. En outre, la délimitation des « enveloppes bâties » de référence a pu poser certains problèmes lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, mais elle a permis de limiter l'étalement urbain dans de nombreux secteurs. Pour autant, il a pu être noté une interprétation perfectible de l'utilisation des enveloppes SCoT dès lors insuffisamment justifiées au titre des projets d'aménagement. De plus, les objectifs de densité exprimés posent des problématiques en particulier sur le territoire où la raréfaction de promoteurs immobiliers (hors bailleurs sociaux publics) peinent à investir pour proposer de nouvelles formes d'habitat de qualité, moins consommatrices d'espace.
- **En matière économique**, les possibilités d'extension foncière admises par le SCoT sont loin d'être consommées. Mais on observe une saturation du foncier disponible et immédiatement constructible et aménageable ; le SCoT doit ainsi préserver des possibilités d'extension d'intérêt communautaire pour répondre aux besoins des entreprises locales (souvent non anticipable) et ce, dans le cadre d'une stratégie de développement économique plus cohérente et mieux affirmée. Côté Document d'Aménagement Commercial, l'inscription et la localisation des ZaCom dans le SCoT a permis de mieux réguler l'accueil du « grand commerce » et de règlementer, de plus en plus, les espaces intermédiaires tout en protégeant l'intégrité des centralités commerciales. Pour autant, les politiques de revitalisation urbaine appellent des objectifs de rééquilibrage de l'aménagement commercial renforcés en adéquation avec la Loi Elan et la Loi Climat et Résilience. Concernant le volet agricole, le SCoT a permis de réduire la pression urbaine exercée sur les terres à usage agricole ou potentiellement agricole. Pour autant, le SCoT devrait être renforcé sur la réalité des besoins de prélèvements agricoles au regard du ralentissement de la croissance démographique.
Concernant le volet touristique, ce dernier sera à mieux appréhender, le SCoT première génération étant quelque peu maigre sur le traitement de cette thématique.
- **En matière de mobilités**, beaucoup reste à faire : le SCoT a joué un réel rôle de déclencheur et de prise de conscience des enjeux communs, via le portage par le Syndicat du Plan Global de

Déplacement, l'engagement du Plan Vélo ainsi que l'étude Pôle d'Échange Multimodaux (PEM). Les principales interrogations concernent désormais la déclinaison et l'interdépendance des offres de mobilités au regard L'agglo, Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM) et la Région Occitanie, Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale en appui des Communautés de communes, non Autorités Organisatrices de la Mobilité mais pouvant se voir conférer une partie des compétences sous délégation communautaire.

- **La biodiversité et les paysages** constituent des atouts majeurs pour le territoire : le SCoT a joué un rôle moteur quant à la prise de conscience d'enjeux de préservation et de protection du socle écologique, comme garant d'un cadre de vie attractif. Les résultats de l'application du SCoT sont à consolider en matière de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.
- Enfin, **en matière de transition énergétique**, le SCoT a permis de mettre en exergue une vraie politique énergétique et climatique prolongée par la prise en compétence Plan Climat à objectif Territoire à Énergie Positive d'ici 2050. Il s'agira de prendre en compte les programmes s'y rattachant, notamment la traduction réglementaire du futur Programme Territorial des Énergies Renouvelable.

Au regard de ce bilan, il a été décidé de réviser le document afin de pallier les déséquilibres et nouveautés mis en avant.

(La promulgation de nouvelles lois

Les objectifs de cette révision s'inscrivent également dans le contexte d'une évolution des attendus législatifs.

La loi pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014** a renforcé le rôle du SCoT en tant que document intégrateur des différentes politiques nationales et régionales. Il est devenu l'unique document intégrant les documents de rang supérieur pour la planification locale. De plus, cette loi impose au SCoT de réaliser une analyse du potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâti afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Enfin, le rôle du SCoT comme document pivot de l'aménagement commercial est conforté. Le document d'aménagement commercial (DAC) est supprimé pour mieux définir des localisations préférentielles des commerces directement dans le DOO, en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes et de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité.

La loi portant **Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018** est venue rétablir l'obligation d'intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Celui-ci a pour but de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ; la localisation des secteurs d'implantation périphériques et les centralités urbaines.

L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, dont l'entrée en vigueur est intervenue au 1er avril 2021, a fait du SCoT un document plus politique, venant faciliter la mise en œuvre du projet territorial.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 vient renforcer le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique, en mettant au cœur de ses missions la lutte contre l'artificialisation des sols en visant pour objectif le Zéro Artificialisation Net à l'horizon de 2050. Cette loi vient également intégrer la logistique commerciale au DAAC, devenant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

(L'actualisation des documents de rang supérieur

Le SCoT devra également prendre en compte les documents-cadre d'ordonnancement supérieur en vigueur au moment de l'approbation. Depuis le 10 mars 2015, date d'approbation du SCoT première génération, plusieurs documents de rang supérieur ont évolué :

- Le **SRADDET d'Occitanie** a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le préfet de région le 14 septembre 2022. Une procédure de modification a depuis été lancée afin d'intégrer les nouveautés réglementaires et notamment les dispositions de la Loi Climat et Résilience, celle-ci n'a pas été approuvée à ce jour mais a été transmise aux territoires pour consultation.
- La **Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises** actuellement en vigueur est valide jusqu'au 28 mai 2025. Cette échéance a amené le Parc à lancer une révision de la Charte, dont l'élaboration du nouveau projet a été arrêté le 24 avril 2024. Le décret de classement de la Charte est attendu courant 2025. Cependant, les travaux réalisés dans le cadre de la révision du SCoT ont été accomplis au regard de la nouvelle Charte arrêtée, actuellement en consultation des partenaires du territoire puis des territoires courant 2025.
- Le **Schéma Régional des Carrières de l'Occitanie** a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 2024 de Monsieur le préfet de région Occitanie.
- Le 10 mars 2022 a été adopté un nouveau **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin de l'Adour-Garonne** pour la période 2022-2027. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises est en cours d'élaboration. Stade projet de Stratégie. La production du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable est prévue pour 2025-2026.
- Plusieurs **Plan de prévention aux risques naturels** ont été approuvés (Dalou 04/02/2019, Foix 03/04/2017, Gudas 04/02/2019, Le Vernet 01/12/2016, Mercus-Garrabet 14/02/2023, Saint-Félix-de-Rieutord 20/12/2018, Saint-Paul-de-Jarrat 02/11/2016, Tarascon-sur-Ariège 13/12/2023, Varilhes 22/02/2022). Certains d'entre eux sont en cours de révision.

L'analyse de la compatibilité et de la prise en compte du SCoT avec l'ensemble de ces textes supra-communaux est intégrée à l'**évaluation environnementale**.

Au rang inférieur, L'agglomération Foix-Varilhes et la Communauté de communes du Pays de Tarascon élaborent des PLUi-H qui devront être arrêtés d'ici la fin de l'année de 2025. La communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a acquis, le 1^{er} janvier 2025, les compétences liées aux documents d'urbanisme.

(Les nouveautés au sein du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Au niveau du périmètre SCoT, ce document de planification devra intégrer les diverses stratégies déclinées au travers du projet territorial SCoT : le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 20 février 2020, le Plan Global de Déplacement approuvé le 9 décembre 2019, et le Plan Vélo approuvé le 9 décembre 2021, le Programme Territorial des Energies Territorial approuvé le 23 octobre 2023, qui sera actualisé à l'aune de l'actualité de la loi APER et enfin le Programme Adaptation au Changement Climatique en cours (diagnostic des vulnérabilités provisoire rendu au premier trimestre 2025).

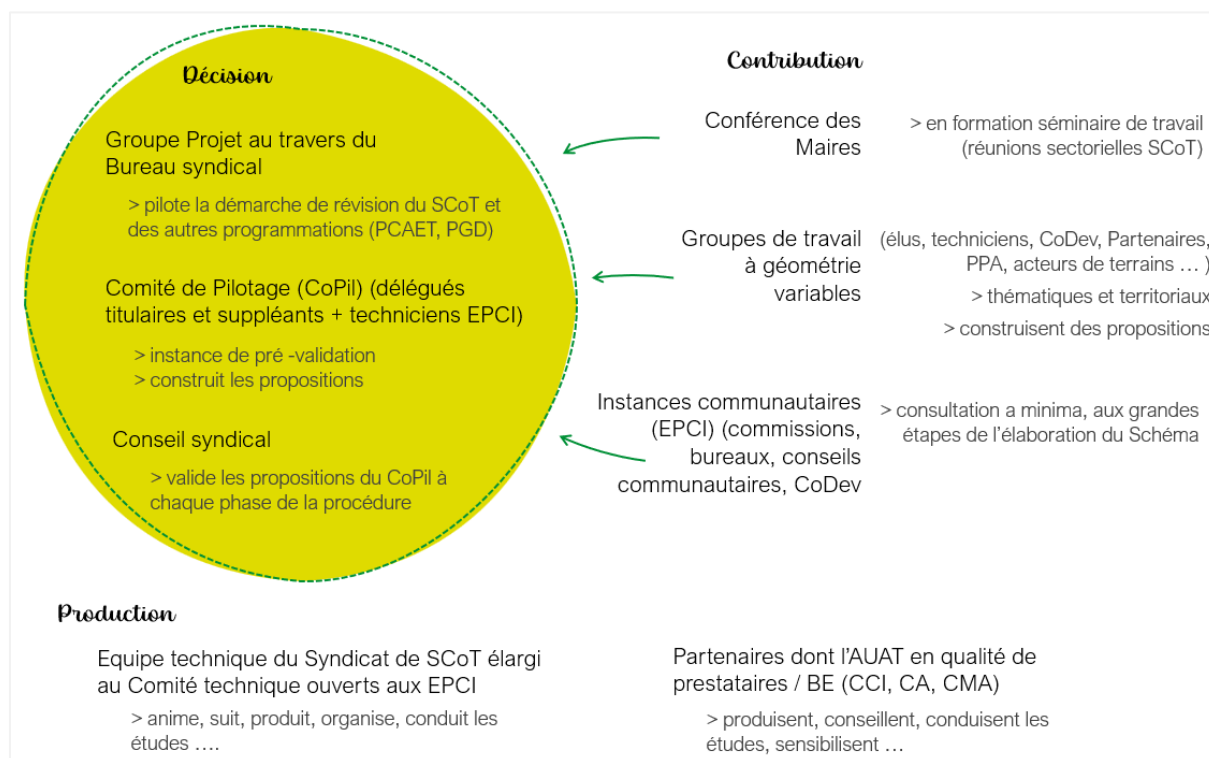
De plus, le départ de la commune de Freychenet de L'Agglomération Foix-Varilhes vient modifier le périmètre d'étude du SCoT.

Enfin, le SCoT intègre le volet « logistique commerciale » à son document d'aménagement artisanal et commercial.

2.2. Les instances de travail et le calendrier de la révision

Les instances de travail

Schéma de gouvernance de la révision du SCoT 2022-2025
(source : délibération du conseil syndical n°11-2023)



Le Bureau syndical

Cette mission consiste à suivre assidûment l'animation du Syndicat de SCoT ainsi que l'élaboration du document et suppose de fait, l'existence d'un groupe restreint pour permettre la réactivité nécessaire à la conduite des travaux.

Compte tenu du nombre de délégués qui compose le Conseil syndical, il n'est pas envisageable de confier à cette instance la mission de direction de projet. En revanche, en raison de sa structure plus légère, des habitudes de travail régulières et de la bonne implication de ses membres, le Bureau syndical paraît l'instance la mieux indiquée pour en assurer ce rôle.

Le rythme quasi -mensuel des réunions constitue une périodicité adéquate pour assurer un suivi efficace de la procédure et une réactivité adéquate dans la prise de décision politique.

Il est composé du Président et 4 Vice -Présidents délégués de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat de SCoT.

Le Conseil Syndical

Par définition, l'instance décisionnelle du Syndicat de SCoT est constituée par le Conseil syndical, assemblée délibérante, qui doit valider l'ensemble des décisions politiques qui contribueront à la révision et à l'approbation du SCoT puis à son application. Il est composé de 22 élus délégués assurant la représentation des intercommunalités membres du Syndicat.

Le Comité de Pilotage

Sous l'autorité directe du Bureau, le Comité de Pilotage a pour fonctions de :

- Préparer la validation des modalités relevant de l'organisation générale du travail à chaque étape clé de conduite des travaux (Diagnostic / Projet d'Aménagement Stratégique / Document d'Orientation et d'Objectifs intégrant la Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique /Evaluation environnementale / Justification des Choix Retenus) ainsi que de la méthode retenue pour conduire les études,
- Organiser les réunions de concertation ainsi que la consultation du public telle que définie dans la délibération du Conseil syndical en date du 29 juin 2021,
- Suivre les travaux confiés à l'AUAT et autres prestataires,
- Proposer au Bureau, la commande de toute analyse ou toute étude complémentaire qu'il juge utile au bon déroulement de la procédure d'élaboration du SCoT,
- Préparer les assemblées plénières où il rend compte de ses travaux.

Il est composé :

- Des membres du Conseil syndical, dont les membres du Bureau,
- De l'équipe technique des intercommunalités membres affectée au suivi de la révision du SCoT,
- De l'équipe technique SCoT,
- De l'AUAT ou tout autre prestataire jugé utile.

Il est le garant de la gestion et du suivi du calendrier prévisionnel de révision.

Au gré des besoins, le Comité de Pilotage de la Révision du SCoT peut auditionner toute personne qui souhaite être entendue dans le cadre de la révision du projet, conformément à la Loi, notamment d'autres délégués communautaires intéressés sur demande des intercommunalités membres (sur demande écrite), les personnes publiques associées ou représentants de la société civile.

Le Comité de Pilotage peut en outre proposer à tout organisme intéressé, de produire une « contribution écrite » à la révision du SCoT. Cette contribution serait ensuite présentée et commentée devant le Comité de Pilotage.

Le Comité Technique

Afin de garantir le principe de co-construction du projet SCoT entre les collectivités membres, un Comité Technique a été créé dont le rôle est de participer au dispositif de travail partenarial du Syndicat Mixte. Il apporte son concours à l'équipe technique SCoT qui est chargée de mettre en place les actions décidées par les élus dans le cadre du Bureau et du Conseil syndical. Ce Comité Technique est composé :

- Des Directrices/eurs Généraux des Services et/ou Directrices/eurs Généraux Adjoint à l'Aménagement, des intercommunalités membres du Syndicat de SCoT ou leur(s) représentant(s),
- Des Chef.fe.s de projet PLUi, Habitat, Mobilité, Economie, Environnement et Energie (liste non exhaustive) des intercommunalités membres, intéressés par les travaux de révision du SCoT,
- De l'équipe technique du Syndicat de SCoT,
- De l'AUAT et autres prestataires mobilisés.

Sur des réunions appelant un échange politique, ce dernier peut être ouvert à la présence d'élus communautaires en charge de la Planification de l'Urbanisme, au sein des intercommunalités membres. Ce comité examine les questions relatives à l'organisation et à la conduite des travaux notamment en faisant part à l'équipe technique SCoT :

- Des sujets prioritaires qui intéressent leurs collectivités respectives,
- De la méthodologie de travail usitée,
- Des remarques ou observations éventuelles à porter sur les travaux / débats menés dans le cadre des commissions de travail / ateliers transversaux.

Le Comité d'Experts ad hoc

Afin de garantir au Syndicat de SCoT, et plus largement à l'ensemble des partenaires, l'assurance de qualité optimale des études et des propositions de l'AUAT et tout autre prestataire, le Syndicat mixte peut créer un « Comité d'Experts » ou groupe de travail spécifique à la demande en fonction des besoins particuliers (ex.

: groupe « aménagement commercial », groupe « trame verte et trame bleue », groupe « énergie-climat »).

Composés de référents techniques d'organismes partenaires, son rôle est d'accompagner le Syndicat dans la formulation des questionnements SCoT sur des thématiques dominantes et dans la définition des méthodes à développer pour y répondre...

(Le calendrier de la révision du SCoT

Le bilan du SCoT a été réalisé en 2021, suivi de la délibération prescrivant la révision du document. Les travaux de réalisation des cahiers thématiques (correspondant au diagnostic et à l'état initial de l'environnement) ont été lancés en 2022. Les enjeux du territoire dégagés, les élus et les partenaires se sont retrouvés à plusieurs reprises au début de l'année 2023 pour rédiger le Projet d'Aménagement Stratégique. Après consultation par les intercommunalités et les PPAC, le projet fut finalisé pour être débattu une première fois le 23 octobre 2023.

Suite à ce premier débat, la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs et du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) a commencé. Une dizaine de CoPil, de nombreux Bureaux et Conseils syndicaux complétés par les réunions avec les acteurs partenaires, ont permis de construire une première version du document v0 achevée en juillet 2024, qui a ensuite été mis en consultation aux intercommunalités et aux PPAC.

En parallèle de cette concertation, le PAS a été redébatu afin de prendre en compte le changement de méthodologie opéré en termes de calcul de la consommation de l'espace des années passées (détaillé dans la sixième partie du présent document, p.83), ainsi que certaines remarques des PPA reçues tardivement en 2023. Ce deuxième débat a eu lieu le 2 juillet 2024.

Suite à la réception des retours des PPAC sur la v0 du DOO, un CoPil et des réunions techniques furent organisées pour permettre aux élus de statuer sur les remarques faites. Le document a ensuite été amendé, et les pièces justificatives et l'évaluation environnementale finalisées pour l'arrêt.

Au cours de la phase administrative, des CoPil, également réunis en Conseil Syndical, ont été organisés afin de permettre aux élus de statuer sur les avis des PPAC, les contributions de l'enquête publique et les conclusions de la Commission d'enquête. Les pièces du SCoT ont ensuite été amendées pour l'approbation.



Calendrier global de la procédure

3. Explication des choix retenus pour établir le PAS

3.1. Définition des objectifs de développement démographique

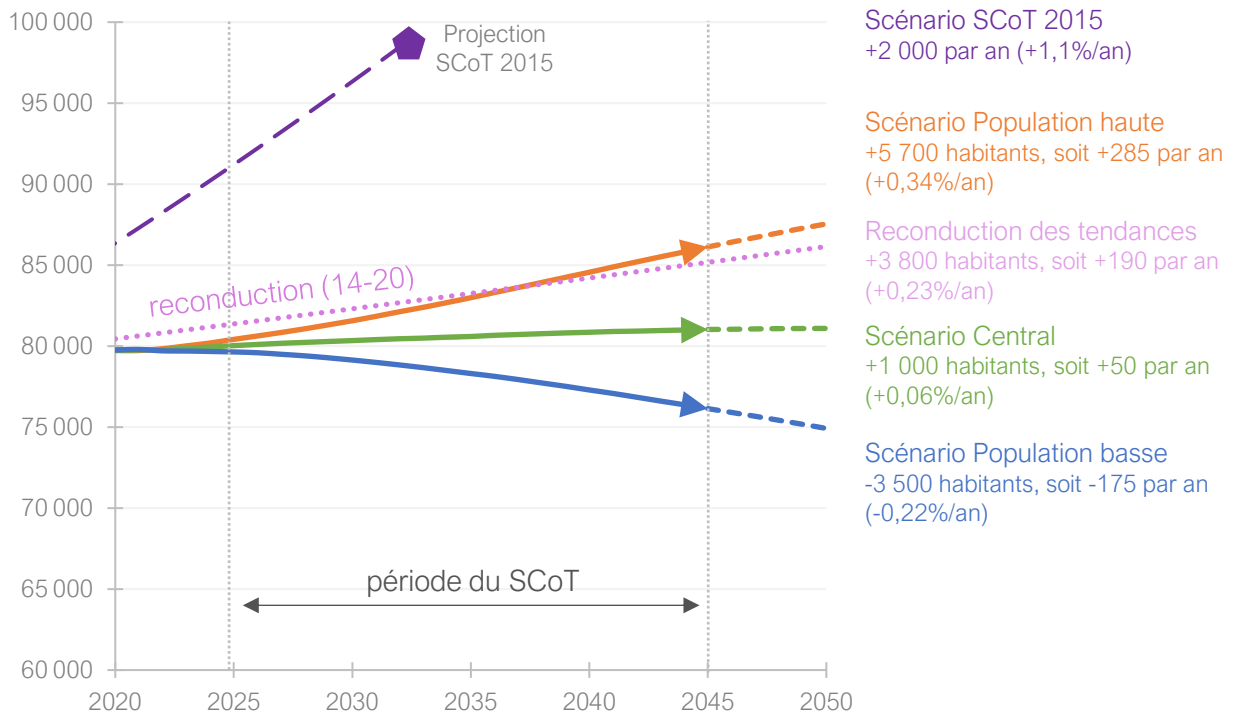
Les propos liminaires du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) présentent les objectifs de développement démographique choisis par les élus du Syndicat mixte de la Vallée de l'Ariège. Ils ont fait le choix d'un scénario de croissance démographique pour la période du SCoT (2025-2045), à hauteur de **+0,34% par an**.

Ce choix repose sur trois volontés politiques qu'il a fallu concilier :

- La volonté de définir un scénario démographique réaliste au regard de l'accueil passé sur le territoire. En effet, avec le recul, le territoire avait tablé par le passé sur des perspectives démographiques bien trop fortes, ce qui avait mis à mal la cohérence du projet porté par les élus, comme l'a montré le Bilan du premier SCoT (en termes de réduction de la consommation d'espaces notamment) et avait poussé à la mise en révision du précédent SCoT. Le SCoT première génération prévoyait une croissance démographique de **+1,1% par an**, soit l'accueil de 2 000 nouveaux habitants par an ; or les tendances ont enregistré une croissance de +0,23% par an, soit une moyenne de 190 nouveaux habitants par an.
- La volonté de choisir un objectif à même de pérenniser un accueil démographique au sein du territoire, pour y **conforter la population en place**, mais également pour **contrecarrer les effets du vieillissement global** qui s'annonce pour ces prochaines années, et pour **attirer des familles et des jeunes actifs** ; en définitive, pour faire vivre le territoire de la Vallée de l'Ariège.
- La volonté de soutenir les secteurs de montagne hors fonds de vallées urbaines, tant sur L'agglo Foix-Varilhes que sur le Pays de Tarascon, dans leurs singularités de trajectoires démographiques. En effet, ce taux de croissance sera appliqué de manière homogène aux trois intercommunalités, malgré le fait que chacun observe des dynamiques différenciées. Marquée par de faibles densités, la zone de massif hors fonds de vallées urbaines, rassemble néanmoins des espaces habités et vivants. Ces territoires voient leur vitalité démographique continuer de se fragiliser avec une population qui stagne ou diminue plus qu'elle ne gagne. Les élus pensent que le jeu des entrées et des sorties des migrations démographiques doit rester favorable aux territoires de montagne.

Ainsi, parmi les trois scénarios développés par l'INSEE pour le territoire sur la base du modèle OMPHALE, les élus ont retenu le scénario « haut », en **orange** ci-dessous, se rapprochant le plus de leur aspiration.

Projections démographiques - SCoT Vallée de l'Ariège



Source : Insee, Omphale 2018-2070

Les élus sont conscients de la dimension volontariste de ce choix et de ce qu'il implique en termes de politiques publiques à mettre en œuvre pour que cette trajectoire se concrétise. Ce choix reste néanmoins le plus réaliste au regard des tendances passées, les derniers recensements de 2022 venant confirmer cette tendance (croissance de +0,41% par an pour la nouvelle période 2016-2022).

3.2. Définition de la première partie : Faire face au changement climatique, s'engager dans la voie de la sobriété et de la « résilience »

Conscients des effets, immédiats et à venir liés au changement climatique, les élus du territoire ont choisi d'amorcer leur Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), par cette thématique. Cette conscience se retrouve également dans les différentes missions poursuivies par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Ariège. En effet, celui-ci est déjà doté d'un Plan Global de Déplacement, d'un Plan Vélo, d'un Plan Climat d'Air Energie Territorial comprenant un Programme Territorial des Energies Renouvelables, et travaille actuellement sur une nouvelle programmation d'Adaptation au Changement Climatique. Les différentes thématiques abordées à travers ces travaux se retrouvent au sein des différents axes composant cette partie.

La numérotation des paragraphes suivants est issue du PAS.

1.1 Faire face aux évolutions climatiques

Agir sur les causes du changement climatique

Explication des choix

Au cours de la phase de diagnostic, des enjeux multithématiques ont été identifiés incitant à changer de comportement afin d'atténuer les effets du changement climatique. Parmi ces comportements, nous retrouvons notamment : engager une lutte contre l'imperméabilisation des sols, ou encore poursuivre les dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat et du repérage de l'habitat indigne, dans une logique de réinvestissement de l'existant, de sobriété foncière et de santé publique. Les élus se sont emparés de ces enjeux et ont ainsi souhaité décliner des attentes en matière de préservation des espaces agro-naturels et de limitation des émissions de gaz à effet de serre venant changer positivement le comportement des usagers du territoire. Cet axe s'inscrit ainsi parmi les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - document de rang supérieur auquel le SCoT doit être compatible. Il fait également un rappel du Plan Global de Déplacement et du Plan

Vélo qui sont deux documents thématiques élaborés à la même échelle, celle de la Vallée de l'Ariège. Cela permet de faire vivre ces deux documents spécialisés dans le domaine des déplacements.

S'adapter aux effets du changement climatique

Explication des choix

Ayant conscience que le changement de comportement des usagers de la Vallée de l'Ariège ne suffira pas à lui seul à compenser les effets globaux du changement climatique, les élus souhaitent mettre en place des mesures afin d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Ils viennent accepter les risques majeurs présents et prennent en compte leur renforcement, notamment en évitant l'enfrichement et la fermeture des milieux forestiers, l'objectif est de réduire le risque d'incendie – risque déjà plus important du fait d'épisodes de sécheresses amplifiés par le réchauffement climatique.

1.2 Calibrer notre consommation des ressources sur la nature réelle de nos besoins

Réduire notre consommation foncière

Explication des choix

Cet axe renvoie directement aux objectifs édictés par la loi Climat et Résilience visant à réduire la consommation foncière.

Ce point est traité en détail dans la partie Justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, à partir de la page 83.

Cependant, cet axe du PAS est également accompagné d'action en faveur de la sortie de vacance, tout usage confondu, couplée à la densification des espaces urbanisés. Les élus ont notamment souhaité répondre aux enjeux visant à poursuivre les dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat et du repérage de l'habitat indigne, dans une logique de réinvestissement de l'existant et de sobriété foncière, mais également à adapter, voire réinventer, l'offre immobilière industrielle et commerciale pour répondre aux nouveaux

besoins des entreprises : desserte en modes actifs, en transports en commun, services adaptés voire mutualisés... Les élus ont pour ambition de développer « le bon projet au bon endroit », en privilégiant le développement de formes urbaines économes en foncier et sur des espaces enchâssés dans les tissus agglomérés. L'implantation de nouveaux équipements et le développement de l'offre commerciale de proximité en centre-bourg permettent consécutivement de réduire les déplacements motorisés sur le territoire.

Cet axe évoque également la séquence Eviter-Réduire-Compenser afin de s'appuyer sur une dynamique de désimperméabilisation et de renaturation des sols, et d'assurer une gestion soutenable des ressources naturelles et en adéquation avec le cadre de vie qualitatif de la Vallée de l'Ariège.

Réduire notre dépendance aux énergies fossiles

Explication des choix

La rédaction de cet axe au sein du Projet d'Aménagement Stratégique a été portée par les différents documents déjà existants sur le territoire, à savoir le Plan Global de Déplacement, le Plan Vélo, et le Plan Climat d'Air Energie Territorial comprenant un Programme Territorial des Energies Renouvelables. L'ensemble de ces documents, travaillés par les élus par le passé, s'inscrit dans un objectif commun de réduire la dépense du territoire aux énergies fossiles. Les élus ont ainsi voulu :

- *d'une part* réduire les besoins liés à ce combustible, en encourageant des comportements plus économes, notamment en soutenant le développement des modes de transport peu polluants (TC, mobilités douces, véhicules décarbonés), en assurant le développement de l'activité sylvicole et ses filières aval de construction et de bois de chauffe et en travaillant sur l'amélioration des capacités énergétique des bâtiments ;
- *et d'autre part* produire une énergie locale verte grâce à un mix énergétique territorialisé par intercommunalité du territoire.

Préserver la ressource en eau

Explication des choix

Dans le cadre d'un scénario d'un Climat à +4°C d'ici 2100, et au-delà des objectifs inscrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les élus se sont activement appropriés les enjeux liés à la ressource en eau en raison de sa rareté à venir. Le territoire avait notamment été retenu dans le cadre du REX réalisé par l'Agence de l'eau au sein de son guide Eau et Urbanisme. Et le territoire est impliqué au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises.

L'eau est une ressource précieuse, traversant le territoire par l'Ariège et à ses affluents. Cependant cette ressource peut être en tension, notamment en matière d'adduction d'eau potable, notamment lors des sécheresses estivales, mais est également impactée par les pollutions liées à la présence de diverses activités proches des cours d'eau ou polluant les sols jusqu'à impacter les nappes souterraines (reprise de la zone de vulnérabilité du futur SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises). Ainsi les élus ont été portés par les enjeux visant

à conditionner le développement ou l'intensification de l'urbanisation aux capacités réelles des réseaux existants et futurs en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement, intégrer une gestion des eaux pluviales moins timorée au sein des PLUi, développer in fine, une gestion des eaux plus résiliente, à engager la lutte contre l'imperméabilisation des sols, à préserver les milieux naturels épuratoires et régulateurs (milieux humides et ripisylves) contre les pollutions diffuses, et à encourager et sensibiliser à la sobriété dans la consommation de la ressource en eau.

Les conclusions de l'étude lancée en 2025 par le BRGM sur les départements de l'Ariège et de la Haute Garonne, permettant de cartographier et mieux connaître les ressources en eau souterraines qui pourraient s'avérer stratégiques pour les besoins à venir, serviront aux intercommunalités à mieux intégrer des périmètres de protection éventuels. Et ce, afin de sanctuariser l'accès à ces ressources.

Préserver et restaurer la mosaïque des milieux

Explication des choix

Par attrait pour les grands paysages, les sports d'altitude ou encore la qualité environnementale authentique, la Vallée de l'Ariège est un repère touristique pour sa nature mais également un lieu de résidence agréable et attractif en raison de la proximité existante entre la ville et les réservoirs de biodiversité. Autour du triptyque qualité de vie, solidarité, sobriété, ce sont ces raisons qui incitent les élus à répondre à des enjeux identifiés sur le territoire tels que - conserver les milieux naturels ariégeois et leur visibilité, qui sont des marqueurs paysagers emblématiques ; - protéger le maillage vert au sein de la ville ; - maintenir, voire restaurer, les continuités écologiques afin de densifier le maillage écologique ; - protéger les grandes superficies naturelles ainsi que celles plus ponctuelles, trop souvent variable d'ajustement de l'urbanisation. Répondre à ces enjeux permet de développer le concept du « bien vivre » sur le territoire. Concomitamment, cette ambition locale permet de décliner les stratégies nationale et régionale en matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité, d'initier les politiques de préservation des continuités écologiques et de s'appuyer sur la mise à jour de la trame verte et bleue réalisée par le PNR des Pyrénées Ariégeoises en appui de l'ANA-CEN.

Préserver les matières premières minérales

Explication des choix

Plusieurs sites d'extraction de matériaux alluvionnaires, en complément des sites de roches massives, sont implantés sur le territoire, notamment dans sa partie nord, sur les communes de Saverdun, Montaut, Varilhes, L'Herm et Verniolle. Ces secteurs sont autorisés par Arrêtés Préfectoraux et sont soumis aux législations dédiées des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), encadrées par le Code de l'environnement. Ces activités constituent des usages spécifiques du territoire et nécessitent d'être intégrées dans la réflexion d'aménagement à venir, afin d'assurer une coexistence harmonieuse avec les espaces habités. Par ailleurs, le territoire est soumis au Schéma régional des carrières d'Occitanie (SRCO). Dans le cadre établi par ce document de référence, les élus veillent à répondre aux enjeux liés à cette activité, notamment en matière de gestion, de maîtrise et de réaménagement des sites, afin de favoriser leur évolution et leur reconversion, contribuant ainsi à une valorisation durable de ces espaces au sein du territoire.

Améliorer la qualité de l'air

Explication des choix

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial a mis en avant une amélioration de la qualité de l'air. Afin de conserver ce résultat positif, les élus souhaitent persévérer en la matière. Les actions inscrites au sein de cet axe du Projet d'Aménagement Stratégique s'appuient sur différents enjeux identifiés sur le territoire de l'Ariège tels que préserver les espaces agricoles et naturels pour leur rôle de stockage carbone, ou encore renouveler les manières de penser l'urbanisation

et le développement des mobilités, pour engager vers des pratiques énergétiquement plus sobres, et réduire les déplacements motorisés sur le territoire.

Réduire et gérer localement nos déchets

Explication des choix

Cet axe s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) réalisé par le Syndicat Mixte d'Étude de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMECTOM) du Plantaurel, ainsi que du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), visant la réduction des déchets, leur valorisation, le réemploi et le recyclage. En encourageant à la baisse de cette production, les élus appellent à économiser les matières premières et l'énergie nécessaires à la fabrication des produits et emballages, et permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre liés à leur transport, à la collecte et au traitement. Concernant les dispositions relatives aux déchets issus des carrières, celles-ci s'appuient du Schéma régional des Carrières d'Occitanie (SRCO).

Enfin, la fermeture du site d'enfouissement de Berbiac d'ici 2029 étant issue d'un document pas encore approuvé, la question du foncier nécessaire aux nouvelles installations de traitement de déchets ne fait pas l'objet d'une orientation, cela relèvera des documents d'urbanisme locaux (PLUiH). Et aucun besoin foncier n'a été identifié nécessitant un réaménagement en raison d'une implantation soumise à un risque, inondation notamment. Seul le site de Saverdun a fait l'objet d'un réaménagement par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

1.3 Jouer la carte de la polarisation et de la proximité

Articuler le développement avec l'armature territoriale

Explication des choix

Le Bilan du SCoT a révélé une certaine inefficacité du document à enrayer la dynamique de périurbanisation, notamment au regard d'une armature trop diluée sur l'ensemble des communes de l'axe central constitué par la RN20. En effet, aujourd'hui, 30 des 96 communes du territoire y ont un statut spécifique, quel que soit

son niveau d'équipement, de desserte, de population, d'emploi à vocation à accueillir plus fortement de la population.

L'enjeu de l'armature territoriale

Dans le SCoT, l'armature territoriale a pour objectif de conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités, reposant sur les caractéristiques des différentes communes, et de reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun.

Cette armature conduit à poser le fonctionnement du SCoT et vise à organiser la structuration du territoire de la Vallée de l'Ariège pour ensuite poser les modalités d'aménagement et développement qui permettront d'atteindre cette organisation à l'horizon des 20 ans du document.

Il s'agit donc d'une vision prospective du territoire : où et comment souhaite-t-on privilégier le développement ?

En l'inscrivant dans le PAS, le DOO peut ainsi porter des objectifs et obligations liées à l'armature, toutes les communes n'ayant pas le même rôle à jouer dans l'organisation territoriale, ni les mêmes capacités de développement, que ce soit en termes d'accueil démographique, de production de logements, de développement économique, de déploiement des mobilités, d'équipement structurant du territoire, avec un principe majeur : éviter la dilution de l'urbanisation en renforçant les zones déjà artificialisées.

L'armature du SCoT 2^{ème} génération

Cette armature est basée sur 4 niveaux de communes, reflète le rôle, de l'influence et du rayonnement souhaité et souhaitable pour chaque commune du territoire.

Puisque l'objectif majeur recherché est d'accueillir préférentiellement les habitants sur les communes qui disposent d'une offre diversifiée en matière d'équipements et de services, la répartition des communes entre les différentes catégories, est faite suivant un faisceau d'indicateurs complémentaires, en cohérence avec les objectifs et orientations du SRADDET, du PCAET ou encore des programmes de revitalisation des centralités en cours sur le territoire (Action cœur de ville, Opération de revitalisation de territoire, bourgs centres, Petites villes de demain).

Ainsi, quel que soit le niveau considéré, les communes doivent présenter dans l'idéal les trois caractéristiques évoquées pour chaque indicateur.

	Pôle majeur	Communes satellites	Pôles d'équilibre	Maillage villageois
Dotation en équipements, services et commerces	Une offre commerciale au rayonnement large, équipements structurants	Continuité urbaine avec le pôle majeur	Offre commerciale, en équipements étoffée mais au rayonnement plus local	Peu ou pas d'offre commerciale, en équipements I
Desserte en transports en commun	Desserte ferroviaire structurante couplée à une offre de Transports en Commun interurbaine et régionale et aménagements pour les modes actifs performants		Gare (ou rabattement d'un TIL sur la gare de proximité), offre de transports urbains et aménagements pour les modes actifs performants	Peu ou pas de desserte en transports en commun mis à part une offre en Transport à la Demande communautaire
Emploi	Offre d'emplois diversifiée (productif et résidentiel) drainant la population environnante		Offre d'emplois principalement résidentielle	Offre d'emplois de proximité limitée

Les pôles majeurs (niveaux 1) : Pamiers, Foix, Tarascon-sur-Ariège

Villes au riche passé historique, leur caractère urbain, leur poids démographique et économique, leur offre de mobilité, et leur niveau d'équipements, font qu'elles concentrent un niveau de services, d'équipements largement supérieur aux besoins de la population (concentration des structures administratives et culturelles, mais aussi des équipements et commerces d'échelle départementale (offre de soin, université, pôles commerciaux, gare...) et concourent au rayonnement et à l'attractivité du territoire, notamment vis à vis des territoires voisins.

Ils se distinguent donc par leurs fonctions urbaines et leur rayonnement supra-territorial.

Les communes satellites (niveaux 2) : La Tour-du-Crieu et Saint-Jean-du-Falga (en appui de Pamiers), Montgailhard et Ferrières sur Ariège (en appui de Foix), Quié et Arignac (en appui de Tarascon-sur-Ariège).

Il s'agit de certaines communes périphériques en continuité urbaine des pôles majeurs et pouvant être considérées comme partie intégrante des pôles majeurs, dans la mesure où elles disposent d'équipements et services propres à leur fonctionnement mais également d'équipements ou services complémentaires à la ville centre d'intérêt communautaire (commerces de proximité, déchetterie, station d'épuration communautaire, zones d'activité ...), participant ainsi au rayonnement de l'ensemble du pôle structurant.

Les pôles d'équilibre (niveaux 3) : Saverdun et Mazères, Varilhès et Verniolle, Mercus-Garrabet.

Ces communes jouent un rôle complémentaire aux pôles majeurs, un rôle relais au sein du périmètre SCoT, en lien avec leur localisation (carrefours ou portes d'entrée du territoire), la présence d'équipements (zone d'activités économiques, collège, voire lycée, gare ferroviaire ou routière...), de commerces et services, notamment de santé (cabinets médicaux, laboratoires, vétérinaires, pharmacies...) et ceux permettant l'accès aux sports et aux loisirs, qui rayonnent sur les communes voisines et jouent ainsi un rôle de structuration locale du territoire.

Ce rôle ne peut ainsi se limiter à la présence d'un équipement/service de rang communal tel qu'une école. Il doit être le résultat d'une combinaison de plusieurs équipements de rayonnement intercommunal et/ou à l'échelle des communes environnantes et doit se caractériser par un poids démographique plus important au sein de son bassin de vie.

Le maillage villageois (niveaux 4) : les autres communes, hors pôles.

Ces communes ont principalement une attractivité démographique et une économie résidentielle due à leur cadre de vie. Elles comptent des équipements répondant aux besoins premiers de leur population comme une école élémentaire, une salle des fêtes ou un foyer rural, un service ou commerce de proximité, mais dépendent des pôles voisins pour travailler, consommer, étudier en secondaire et au-delà ... Ainsi, dans le fonctionnement territorial, ces communes jouent un rôle principalement local, à leur échelle.

Recentraliser le développement urbain à l'échelle de chaque commune

Explication des choix

L'écriture de cet axe du Projet d'Aménagement Stratégique s'est faite dans l'esprit de la lutte contre l'étalement et le mitage urbains. A cela s'accompagnent plusieurs enjeux identifiés dans le diagnostic territorial allant également dans ce sens, à savoir ceux visant à privilégier le développement de formes urbaines économes en foncier, sur des espaces mutables enchâssés dans les tissus agglomérés, à réinvestir les équipements inutilisés et sous-utilisés ou ayant perdu leur usage, et à renouer avec des villes et villages denses et désirables (qualité architecturale, patrimoniale et paysagère), pour limiter les coûts de l'urbanisation. La promotion d'un développement urbain de courte distance permet également de mettre en avant la pratique des mobilités actives, à l'appui du Plan Global de Déplacement et du Plan Vélo. En encourageant la marche à pied et le vélo, les élus poussent à améliorer le cadre de vie de leurs usagers, avec des villes et villages plus apaisés et moins émetteurs de gaz à effet de serre ; la répartition des engagements devant être partagés à tous les niveaux d'organisation territoriale.

3.3. Définition de la deuxième partie : Construire un avenir économique tourné vers les habitants et leurs territoires

Les élus sont engagés dans le développement économique de leur territoire. Cette ambition se traduit par le déploiement d'une multitude de dispositifs venant accompagner la révision de ce SCoT, à savoir, les Opérations de Revitalisation des Territoires de Pamiers, Mazères, Saverdun, Foix, Varilhes et Verniolle, le dispositif Petite ville de Demain sur Varilhes, Verniolle, Saint-Jean-de-Verges, Mazères – Saverdun et Tarascon-sur-Ariège, et celui Action cœur de ville à Pamiers et Foix ou encore Management commercial de centre-ville à Foix et Pamiers. Également, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et L'agglomération Foix-Varilhes disposent de Schéma de développement économique. Ainsi au sein de cette partie, les élus ont souhaité répondre aux enjeux mis en avant au sein du diagnostic territorial, mais également soutenir l'ensemble de ces dispositifs et schémas portés au sein du territoire.

La numérotation des paragraphes suivants est issue du PAS.

(2.1. Accompagner les mutations des piliers économiques du territoire

Soutenir l'industrie et l'artisanat dans un contexte de mutation économique

Explication des choix

Les élus ont souhaité, à travers cet axe, soutenir le socle industriel et productif existant et permettre l'accueil de nouvelles entreprises. L'industrie et l'artisanat sont deux domaines qui ont été, par le passé, très présents sur le territoire, et le sont encore de nos jours avec des formes variées. Ainsi les élus veulent pérenniser les petites entreprises et les grands groupes présents sur le territoire. Leur présence contribue à l'attractivité du territoire et à répondre aux besoins journaliers des usagers.

Soutenir la compétitivité de l'agriculture et conforter son importance dans l'économie locale

Explication des choix

Entre les grandes plaines du nord et les estives au sud du territoire, l'agriculture détient une place prépondérante. Il s'agit d'une source nourricière et économique pour le territoire. En effet, elle permet de nourrir à la fois les habitants du territoire, mais également ceux de l'aire métropolitaine toulousaine. Cela encourage les élus à répondre aux enjeux identifiés au sein du diagnostic visant à développer les circuits courts pour l'alimentation. Cet axe s'appuie également sur les Projets Alimentaires du Territoire du PETER de l'Ariège et du PNR des Pyrénées Ariégeoises, auxquels le Syndicat Mixte de SCoT a été associé. L'activité agricole est invitée à évoluer avec le temps afin de préserver les sols et la biodiversité des pollutions et nuisances liées à

certaines pratiques. Pour assurer la pérennité et la qualité de cette pratique, les élus dédient une place importante à la préservation des cultures existantes sur le territoire.

Réorienter la dynamique d'implantation commerciale

Explication des choix

Pour rédiger cet axe, les élus se sont notamment appuyés sur les différents dispositifs mis en place sur le territoire, et cités précédemment. L'enjeu étant de promouvoir le petit commerce de centralité, participant à la vie sociale des communes et au maintien d'une offre commerciale et de services de proximité diversifiée, équilibrée et adaptée.

En parallèle des centralités urbaines, les élus souhaitent travailler sur les espaces dédiés aux activités économiques situés en périphéries, à l'appui des Schémas de développement économique existants à l'échelle de L'agglomération Foix Varilhes et de la CCPAP. Les objectifs sont de reconquérir les délaissés fonciers non bâtis ainsi que les bâtiments « coquilles vides » ou sous-utilisés au sein des zones d'activités, le recyclage des friches industrielles et commerciales, en retravaillant l'offre afin qu'elle soit hiérarchisée, requalifiée voire rénovée, et de répondre aux nouveaux besoins des entreprises en matière de parcs industriel, tertiaire ou artisanal, desserte en modes actifs, en transports en commun performants, services aux entreprises mutualisés... Enfin, pour préserver ces espaces commerciaux existants et lutter contre la désertification commerciale des centre-bourgs, les élus veulent interdire l'implantation de

nouvelles zones commerciales conséquentes, et travaillent sur la requalification des entrées de ville et des grands axes commerciaux afin de les rendre davantage attractifs pour les usagers. En limitant la prolifération des locaux commerciaux de moins de 300m² de surface de vente en périphérie en densification de zone et en travaillant la requalification du fonctionnement urbain des zones existantes, les élus concourent au bien être des usagers et à l'attractivité du territoire.

Encadrer le développement logistique, maillon essentiel du développement économique

Explication des choix

Les activités logistiques peuvent être très consommatrices d'espace et émettrices de gaz à effet de serre. Pour cela les élus souhaitent encadrer cette activité. Son développement doit permettre de répondre à la demande, mais les élus rappellent les dispositions prises dans le cadre du Plan Global de Déplacement visant à développer les mobilités décarbonées, notamment grâce au développement du fret ferroviaire en appui de l'aménagement d'un ITE sur la zone économique de Gabriélat.

(2.2. Conforter la solidité du tissu économique par l'émergence de nouvelles filières

Déployer une stratégie économique structurée

Explication des choix

Les élus inscrivent au sein de cet axe la volonté de créer une réelle synergie entre les trois territoires composant la Vallée de l'Ariège. Les enjeux visés étant notamment d'attirer de la main d'œuvre qualifiée afin de répondre au besoin des entreprises mais également lutter contre le vieillissement et permettre le renouvellement démographique. Cette cohésion favorise le dialogue entre les trois territoires et permet d'implanter les bons projets au bon endroit, et notamment d'adapter, voire réinventer, l'offre industrielle et commerciale pour répondre aux nouveaux besoins des entreprises. Cette volonté est aussi portée par le programme Territoire d'Industrie, initié en 2018 et reconduit en 2023, visant à soutenir la réindustrialisation des territoires, dont les trois intercommunalités font parties ; mais également par le contrat de réciprocité signés entre l'Agence Ariège Attractivité (AAA) et la métropole toulousaine.

Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique comme levier économique

Explication des choix

La Vallée de l'Ariège dispose de nombreux atouts naturels, culturels.... Les élus se saisissent de ces avantages pour développer le tourisme « vert » offert par les grands paysages notamment de montagnes, et promouvoir la qualité architecturale et urbaine des villes et villages

pittoresques. Ils s'appuient également sur plusieurs dispositifs existants afin de dynamiser et diversifier l'offre touristique, notamment avec la campagne « Libre de... » développée par l'Agence de Développement Touristique de l'Ariège et le programme Avenir Montagne déployé par le PETR de l'Ariège. Le Plan Vélo, à travers ses itinéraires du quotidien, la Véloroute Ariège-Pyrénées portée par le département, et la Charte du Parc des Pyrénées Ariégeoises font également écho aux attendus des élus en incitant aux mobilités décarbonées et à la préservation des paysages et de la biodiversité ariégeois. Concomitamment, l'hébergement touristique est un élément indispensable au bon fonctionnement de cette filière touristique. La réhabilitation de l'immobilier de loisir est privilégiée pour assurer une diversité d'offre d'hébergement touristique en matière de type, de gamme, de taille, et de public cible, tout en limitant la consommation d'espace.

Appuyer la structuration d'une activité sylvicole

Explication des choix

Le sud du territoire est couvert en grande partie par des forêts. Cette présence est un atout pour le territoire car le développement de l'activité sylvicole et de ses filières avale, que l'on retrouve également dans la plaine et sur les coteaux, assurent la présence locale d'unités de production utiles à la construction et au bois de chauffage. Cette activité, parmi tant d'autres, permet également d'éviter l'enfrichement et la

fermeture des milieux forestiers, ce qui accroît le risque d'incendie.

Favoriser l'émergence et le développement de filières d'avenir

Explication des choix

Afin d'inscrire le territoire dans l'avenir, les élus viennent traduire des enjeux répondant à de nouveaux besoins, notamment en développant une offre immobilière industrielle et commerciale

adaptable et ajustable aux activités pouvant demain, être accueillies sur le territoire, en complétant le mix énergétique du territoire, notamment à l'appui du Programme Territorial des Energies Renouvelables, ou en organisant la filière bois autour de la recrudescence des besoins en matière de construction et de bois de chauffage. L'objectif est d'anticiper les besoins des entreprises et ceux à venir, et concourt indirectement à la lutte contre le vieillissement et au renouvellement démographique.

(2.3. Encourager un développement économique qui profite à tous

Optimiser les capacités et la qualité d'accueil des ZAE

Explication des choix

La prospérité économique d'un territoire a longtemps été rattachée à la création de nouvelles zones impliquant une grande consommation d'espaces. A l'heure du Zéro Artificialisation Nette, ce paradigme est dépassé. Pour cela, les élus ont choisi d'inscrire cet axe au sein du Projet d'Aménagement Stratégique afin de répondre aux enjeux liés à la reconquête des friches industrielles et commerciales, en retravaillant l'offre afin qu'elle soit hiérarchisée, requalifiée voire renouvelée, et à voir ses vocations clarifiées. La densification des zones économiques et l'optimisation du foncier sont également des enjeux importants que les élus ont souhaité mettre en avant au regard de cette orientation. Au-delà de la question foncière, les zones d'activités économiques doivent intrinsèquement permettre de répondre aux nouveaux besoins des entreprises, et également devenir des espaces qualitatifs, agréables pour ses usagers.

Encourager le développement d'emplois qualifiés

Explication des choix

L'objectif porté par les élus au sein de cet axe du Projet d'Aménagement Stratégique est de diversifier l'offre d'emplois afin de répondre aux nouveaux besoins du marché. Cet axe s'inscrit en parallèle de ceux dédiés à l'émergence et au développement des filières d'avenir.

Produire et consommer local

Explication des choix

Le PNR des Pyrénées Ariégeoises et le PETR de l'Ariège disposent tous deux, d'un Projet Alimentaire Territorial visant à accompagner l'alimentation dans les territoires ; y est fait la promotion de la consommation locale, et des biens faits des circuits courts, pour les consommateurs et les agriculteurs. Les élus s'appuient notamment sur ce travail pour en faire un axe du Projet d'Aménagement Stratégique. Le Projet d'Aménagement Stratégique pourra ainsi agir sur l'identification des zones agricoles à enjeux et le foncier propre aux bâtiments et infrastructures nécessaires pour accompagner le déploiement des projets alimentaires.

Au-delà des besoins alimentaires, la consommation locale concerne également les besoins en chauffage et en construction. Pour cela, la Vallée de l'Ariège et ses secteurs limitrophes peuvent s'appuyer sur l'activité sylvicole et ses filières, très présentes dans la zone de massif pyrénéen. Ainsi cet axe permet de répondre à l'enjeu du diagnostic visant à organiser la filière bois d'Occitanie autour de la recrudescence des besoins en matière de construction biosourcée et de bois de chauffage.

S'appuyer sur la responsabilité des entreprises en matière de développement soutenable

Explication des choix

La proximité entre les zones d'activités économiques et les secteurs d'habitat peut être source de conflit. Ainsi afin d'accueillir de nouvelles populations et répondre aux besoins des entreprises, les élus cherchent à limiter les

conflits et promeuvent un développement économique respectueux de son environnement.

3.4. Définition de la troisième partie : Penser l'attractivité autrement

L'attractivité de la Vallée de l'Ariège ne se limitant pas au seul développement économique du territoire, les élus ont dédié cette partie du Projet d'Aménagement Stratégique aux autres facteurs faisant du territoire un espace d'épanouissement ; sa qualité environnementale, son influence régionale et le « bien vivre » dans la Vallée de l'Ariège.

La numérotation des paragraphes suivants est issue du PAS.

3.1. S'appuyer sur la qualité environnementale, marqueur du territoire

Ce chapitre s'est construit notamment au regard du concept du « bien-vivre » car les objectifs qui y sont poursuivis participent à atteindre cet état. Selon une étude du CEREMA, le niveau de satisfaction du cadre de vie dépend du triptyque : nature, services, transports. Parmi ces trois dimensions, la proximité de la nature apparaît comme le critère déterminant pour les habitants dans le choix de leur lieu de résidence. Qu'il s'agisse d'espaces verts urbains, de parcs, de bois, de corridors écologiques ou de paysages ouverts, cette présence de nature répond à un besoin de respiration, de calme et de qualité environnementale, particulièrement dans un contexte de densification urbaine et de préoccupations écologiques.

Faire des sites et paysages emblématiques des vecteurs d'attractivité

Explication des choix

La partie nord du territoire dispose d'un paysage de plaine alors que la partie sud a un caractère montagnard. Cette diversité marque le particularisme de la Vallée de l'Ariège, soutenu également par la présence du Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises. Ces paysages, dans un devoir de complémentarité, reflètent une grande complexité d'intervention aux projets de demain en matière d'urbanisme, d'infrastructures ...

Ces paysages sont un atout pour le territoire dont les élus prônent une approche plus consciente de l'identité des lieux. Les objectifs sont de conserver les milieux naturels ariégeois et leur visibilité pour développer le concept du « bien vivre » sur le territoire plus sensibles au respect de l'environnement et des modes de

développement moins impactant, mais également de prendre en compte les spécificités territoriales et les morphologies urbaines et paysagères et ainsi de renouer avec des villes et villages denses et désirables au sein de leur écrin paysager et de protéger le maillage vert au sein de la ville.

Penser la biodiversité comme une richesse

Explication des choix

Le territoire comprend plusieurs espaces classés au titre des sites Natura 2000 ou ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique). La présence de ces réservoirs de biodiversité est appréciée des habitants et usagers du territoire. Ainsi les élus ont souhaité dédier un axe dans le Projet d'Aménagement Stratégique pour préserver la fonctionnalité écosystémique des milieux naturels d'excellence et ceux plus ordinaires. Les enjeux identifiés en lien avec ces espaces sont multiples et l'objectif porté par les élus est d'y répondre. Ces enjeux visent à assurer une gestion soutenable des ressources naturelles et en adéquation avec le cadre de vie qualitatif de la Vallée de l'Ariège, à protéger les grandes superficies naturelles ainsi que celles plus ponctuelles, à optimiser l'utilisation de la ressource en eau et restaurer sa pleine qualité, à préserver les milieux naturels épuratoires et régulateurs (milieux humides et ripisylves) contre les pollutions diffuses, à maintenir, voire restaurer, les continuités écologiques afin de densifier le maillage écologique, et à conserver le bon fonctionnement des écosystèmes afin d'assurer une stabilité face aux perturbations brutales dues au changement climatique.

(3.2. Penser notre positionnement régional en termes de coopérations et de complémentarités territoriales

Mettre en synergie les dynamiques économiques

Explication des choix

Cet axe vise à unir les atouts économiques des trois intercommunalités afin d'assurer la pérennité de ces activités et d'asseoir son attractivité au-delà des limites de la Vallée de l'Ariège, ouvert au système de l'aire métropolitaine toulousaine ainsi qu'au système pyrénéen, voire transfrontalier. Les élus ont ainsi souhaité mettre l'accent sur deux actions en particulier : la promotion du tourisme qui est une force grâce au patrimoine naturel et culturel présent, et le développement des circuits courts en raison de la forte présence de terres agricoles, pastorales et sylvicoles sur le territoire en appui des grands foyers de consommation midi-pyrénéens.

Promouvoir les logiques de complémentarités

Explication des choix

Le territoire de la Vallée de l'Ariège dispose également d'avantages faisant de lui un acteur important à l'échelle départementale et régionale. Ainsi la mise en relation des acteurs des différents réseaux est primordiale pour asseoir sa place. Les élus rappellent au sein de cet axe les différents atouts du territoire, à savoir, la traversée de l'Ariège qui est une ressource essentielle à l'échelle régionale, sa proximité avec les pays frontaliers faisant de la Vallée de l'Ariège un axe de rencontre, mais plus globalement son influence lui permettant d'intégrer les réseaux d'acteurs régionaux.

(3.3. Répondre aux besoins des habitants par une évolution engageante du modèle de développement

Favoriser le bien être des habitants en plaçant la santé au cœur de l'urbanisme

Explication des choix

Au sein de cet axe du Projet d'Aménagement Stratégique, les élus ont souhaité répondre à l'enjeu visant à renouveler les manières de penser l'urbanisation afin d'améliorer la qualité de vie des usagers. Pour cela, ils ont pour objectif de mettre en avant le développement des mobilités actives du quotidien (domicile-travail, domicile scolarité, domicile-achats, domicile-loisirs sportifs / culturels), vers des pratiques énergétiquement plus sobres, dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. De plus, en encourageant la rénovation thermique des bâtiments et la modernisation des systèmes de chauffage, la pollution atmosphérique et l'émission de gaz à effet de serre se feront en quantité limitée. Afin d'améliorer le bien-être des habitants, les élus portent également une attention particulière à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain en accompagnant, par l'urbanisme et les réaménagements, le rafraîchissement des espaces publics et souhaitent ainsi préserver ou

créer des espaces de nature au sein des zones urbanisées du territoire.

Conforter la proximité et la qualité urbaine

Explication des choix

Au sein de cet axe du Projet d'Aménagement Stratégique, les élus ont souhaité renouer avec les villes et villages denses et désirables. L'objectif étant de privilégier le développement de formes urbaines économes en foncier. Cela permet également de repenser nos modèles de développement avec des solutions de déplacements accessibles à tous, notamment en lien avec le vieillissement de la population et les objectifs de développement durable, et d'inciter à la pratique de mobilités alternatives à la voiture individuelle (facilitation de l'usage du vélo, de la marchabilité des espaces publics...). Ainsi, l'implantation des projets au plus près de l'existant, voire, au cœur des espaces urbanisés, concerne l'ensemble des domaines (habitat, économique, équipement et service).

Répondre aux besoins d'accueil pour tous les publics

Explication des choix

Au sein du Projet d'Aménagement Stratégique, les élus se sont fixés pour objectif de pouvoir accueillir 5 700 nouveaux habitants à l'horizon 2045 et ce, en réduisant de manière drastique, le surcalibrage des vellétés démographiques du premier SCoT. L'objectif étant de développer de l'attractivité ou dont, les conditions d'habitabilité des territoires (proximité de l'habitat, de l'emploi et des équipements et services) auprès de jeunes ménages actifs, avec ou sans enfants, d'attirer de la main d'œuvre qualifiée et de définir les conditions d'un accueil favorable pour ses populations et ménages en répondant à leurs besoins. Il s'agira également de mieux orienter les typologies de logements en adéquation avec la réalité des besoins du territoire, notamment en petits logements, afin de répondre au vieillissement de la population ainsi qu'à la multiplication des familles monoparentales. Les surfaces permettant d'accueillir des nouvelles habitations étant comptées, les élus souhaitent poursuivre les dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat et du repérage de l'habitat indigne et son traitement curatif, et s'engagent davantage pour répondre aux enjeux de limitation voire résorption de la vacance.

L'enjeu principal est d'assurer une diversité de l'offre en logement, en adéquation avec le profil des habitants, et de qualité de l'offre de logement.

Faire du niveau d'équipement un motif d'installation

Explication des choix

Le territoire de la Vallée de l'Ariège accueille une gamme d'équipements existants pouvant être réinvestie. Nombreux d'entre eux sont inutilisés, sous-utilisés ou ont perdu leur usage. Le premier enjeu porté par les élus est de conforter ou développer des équipements et services de gamme de proximité pour préserver la vie locale des communes rurales les plus reculées afin de garantir un cadre de vie de qualité et un accès aux équipements et services de première nécessité. Le deuxième enjeu étant de s'assurer du bon positionnement des équipements et

services à venir, répondant aux besoins des usagers du territoire.

Au-delà d'une simple opportunité foncière en mutabilité ou en extension urbaine, il s'agira demain de vérifier que le site choisi est le plus adapté à l'implantation du projet, notamment en dérisquant le choix du foncier. Chaque équipement public s'accompagne bien souvent de son espace public, même modeste. Anticiper sa création et son financement permettra d'installer correctement l'équipement sur le territoire, notamment au regard de son accès à une desserte en transport en commun performante. De plus, la création d'un bâtiment public est une opportunité pour un territoire d'améliorer, de réparer, de transformer son fonctionnement urbain. Il faut se servir de l'impact d'un bâtiment public pour mettre en place une dynamique de reconquête urbaine ou villageoise et le considérer comme un maillon d'une opération globale d'urbanisme.

Prévenir l'exposition des populations aux risques et au bruit

Explication des choix

L'enjeu de la Vallée de l'Ariège est de concilier le développement du territoire et la prise en considération de sa vulnérabilité face aux risques afin d'offrir à la population actuelle et à venir un cadre de vie sécurisé. Ainsi, les élus souhaitent rendre leur territoire résilient aux risques majeurs existants et prendre en compte leur renforcement de la connaissance des risques naturels, pour illustration, les espaces inondables aux abords des cours d'eau dans la localisation des projets, en évitant l'intensification ou l'extension de l'urbanisation en secteur de chutes de blocs ou l'enfrichement et la fermeture des milieux forestiers, ce qui accroît le risque d'incendie, déjà plus important du fait d'épisodes de sécheresses amplifiés par le réchauffement climatique, en limitant les logements dans les secteurs vulnérables impactés notamment par les nuisances sonores, en limitant la pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre grâce à la rénovation thermique des bâtiments et la modernisation des systèmes de chauffage et au soutien des modes de transport peu polluant (TC, mobilités douces, véhicules électrique).

4. Explication des choix retenus pour établir le DOO et le DAACL

4.1. Les principes rédactionnels du DOO et du DAACL

Un plan inspiré du Code de l'urbanisme

Le Document d'orientation et d'objectifs ne reprend pas le plan du Projet d'Aménagement Stratégique car celui-ci aborde des sujets de manière transversale pouvant perturber la bonne lisibilité du document. Il a été décidé de s'appuyer sur la structure proposée par l'article L.141-4 du Code de l'urbanisme, à savoir :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

En raison des enjeux décisifs liés à la préservation de l'environnement, au sens large, le 3° point du Code de l'urbanisme est abordé en premier au sein du DOO.

Le 1° point est abordé en dernier, afin d'intégrer au sein du présent document, le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), qui comprend des orientations distinctes du DOO.

En effet les orientations du DOO relatives au commerce s'appliquent exclusivement aux établissements relevant du commerce de détail (les commerces de toutes tailles (y compris les

commerces automobiles), l'artisanat commercial (boulangerie, boucherie, coiffeur...), les services commerciaux aussi appelés services à vitrine (agences bancaires, agences immobilières, agences d'assurances, services à la personnes, auto-école, etc.), les activités d'hôtellerie et de restauration, les points de retrait de marchandises commandées par internet (drive), les commerces automobiles).

Le DAACL vient encadrer l'implantation des équipements commerciaux qui, « en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ». L'organisation de l'appareil commercial de la Vallée de l'Ariège conduit à faire porter les règles du DAACL sur les établissements relevant du commerce de détail et disposant de plus de 300 m² de surface de vente (grandes surfaces) afin de s'appliquer à l'ensemble des points de vente pouvant être soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Le choix d'« orientations » dans le DOO et le DAACL

Le SCoT première génération était composé de recommandations et de prescriptions. Dans le cadre de sa révision, il a été décidé de supprimer ce double échelon et d'opter pour des orientations ayant toutes une valeur prescriptive. En effet, il avait été observé une absence de transposition des recommandations dans les documents de rang inférieur. Grâce aux orientations, aucune hiérarchie ne distingue les différentes thématiques. La souplesse de certaines orientations se lit avec des verbes plus permissifs, cependant les documents soumis au SCoT devront justifier de la non-application de ces règles.

A noter que le DOO n'intègre volontairement pas de référence aux articles législatifs ou réglementaires des Codes en vigueur, afin d'éviter une obsolescence future. De même, il n'intègre pas les listes d'acteurs potentiellement concernés par des mesures spécifiques, ces listes pouvant difficilement être exhaustives au

moment de la rédaction du DOO comme de sa mise en œuvre.

4.2. Le choix relatif à la partie 1 « La vallée de l'Ariège en transition »

La numérotation des paragraphes suivants est issue du DOO.

1.1. Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Réduire la consommation foncière et l'artificialisation des sols

Explication des choix

Ce point est traité en détail dans la partie Justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, à partir de la page 83.

Laisser place aux projets d'envergures

Explication des choix

Ce point est traité en détail dans la partie Justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, à partir de la page 83.

1.2. Protéger la biodiversité, richesse du territoire, à travers le projet de trame verte et bleue

Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte

Explication des choix

[Cf. OR. 1.2.1 ; OR. 1.2.2]

La méthodologie d'identification des réservoirs de biodiversité boisés et ouverts

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Ces réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie d'espaces naturels réglementairement protégés et d'espaces naturels importants, remarquables pour la préservation de la biodiversité.

Au regard des données mobilisées, et présentées ci-dessous, les réservoirs de biodiversité de la trame verte sont déclinées sous la forme de deux

sous-trames : les réservoirs de biodiversité boisés [Cf. Carte annexée aux justifications n°08-a] et les réservoirs de biodiversité ouverts [Cf. Carte annexée aux justifications n°08-b].

1. Les réservoirs de biodiversité boisés sont composés :

- Quatre périmètres appartenant au réseau Natura 2000 qui sont issus de deux directives européennes (Directive « Oiseaux » et Directive « Habitats ») [Cf. Carte annexée aux justifications n°08-c].
- Huit Arrêtés de Protection de Biotope encadrant la protection d'espèces aquatiques, d'oiseaux et de chiroptères [Cf. Carte annexée aux justifications n°08-c].
- Les réservoirs de biodiversité boisés identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), lui-même annexé au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) avec lequel le SCoT entretient un rapport de compatibilité [Cf. Carte annexée aux justifications n°08-d].

- L'ensemble des massifs boisés de plus de 2 hectares de l'IGN ainsi que les secteurs boisés identifiés en tant que « Vieilles forêts » par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie [Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-e*].
- Cœurs de biodiversité boisés de la Trame Verte et Bleue du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, définie dans le cadre de la révision de sa charte et affichée dans le document Plan-Parc [Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-f*].
- Les Zones Naturelles Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 1 [Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-j*].
- Réservoirs de biodiversité de la TVB du Syndicat de Bassin du Grand Hers [Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-g*].

2. Les réservoirs de biodiversité ouverts sont composés :

- Réservoirs de biodiversité ouverts du SRCE Occitanie [Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-d*].
- Cœurs de biodiversité de plaine de la TVB du PNR des Pyrénées Ariégeoises [Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-f*].
- Zones relais de la TVB du Syndicat de Bassin du Grand Hers [Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-g*].
- Espaces de potentialité écologique forte à très forte [Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-h*].
- Surfaces classées en tant que « prairies permanentes » et « parcours » au Registre Parcellaire Graphique (RPG 2023) [Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-i*].
- Exclusion des surfaces classées en tant que terres arables au Registre Parcellaire Graphique (RPG 2023) [Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-j*].

Que sont les espaces identifiés par la méthode des « Potentialités écologiques » ?

[Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-h*]

Dans l'esprit des travaux du SRCE, l'AUAT a développé une méthode destinée à sensibiliser les acteurs aux enjeux de fonctionnement écologique sur un territoire en transmettant des éléments de connaissance et de compréhension et, apporter des éléments robustes et « objectifs » pour étayer une réflexion de projet TVB. L'approche vise à décliner et compléter les continuités écologiques du SRADDET de la

Région Occitanie dans le SCoT révisé et aider à leurs déclinaisons à l'échelle locale (PLU/PLUi...).

Les potentialités écologiques d'un espace naturel traduisent l'importance potentielle que cet espace a pour la préservation de la biodiversité à l'échelle du territoire. Ont été identifiés à travers cette méthode, les espaces dont le niveau de pression exercé par l'homme est le plus faible et dans lequel la diversité des milieux sur un même espace est forte. Seuls ceux supérieurs à deux hectares ont été identifiés en raison de l'échelle de lecture des cartes du SCoT, qui est au 50 000ème.

Quel est le sort des espaces agricoles identifiés au Registre Parcellaire Graphique (RPG) recoupant un réservoir de biodiversité ?

[Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-i*]

Le RPG identifie les îlots culturels et parcelles agricoles déclarés à la Politique Agricole Commune européenne. Pour une traduction fidèle de la TVB à la réalité des sous-trames existantes, les terres arables identifiées au RPG ont été exclues de la définition des réservoirs de biodiversité de sous-trame de milieux ouverts.

Dans la nomenclature du RPG, les terres arables regroupent les cultures suivantes : Blés tendre, Maïs grain et ensilage, Orge, Autres céréales, Colza, Tournesol, Autres oléagineux, Protéagineux, Plantes à fibres, Surfaces gelées, Riz, Légumineuses à grain, Fourrage, Prairies temporaires, Autres cultures industrielles, Légumes ou fleurs.

Par ailleurs, les espaces de prairies permanentes et de parcours ont été identifiés pour enrichir la définition des réservoirs de biodiversité de sous-trame de milieux ouverts. Ils regroupent les espaces identifiés au RPG en tant qu'estives, landes et prairies permanentes.

Qu'en est-il des ZNIEFF de type 2 et des ZICO ?

[Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-j*]

Malgré la présence sur le territoire de Zones Naturelles Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 2 et de Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), celles-ci n'ont pas été prises en considération dans leur entièreté géographique dans le travail de définition des réservoirs de biodiversité du projet de TVB du SCoT révisé.

Les ZNIEFF de type 2 ont des emprises géographiques très vastes et définissent de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) riches et peu

modifiés, ou bien offrant des potentialités biologiques importantes.

Il a été jugé que les données dont disposait le Syndicat de SCoT pour bâtir son projet de TVB actualisé, étaient plus précises, permettaient un travail plus fin pour définir réellement les réservoirs de biodiversité au regard de la réalité du terrain (TVB PNR PA, TVB du SBGH, Indicateur de potentialité écologique basé sur l'utilisation de l'OCS GE 2019 ...).

Les ZICO qui ont pour rôle d'identifier des secteurs où doivent être mises en place toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage.

Les considérations faites sur les ZNIEFF de type 2 peuvent également être faites pour les ZICO. De plus, cet inventaire sert de base pour la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la Directive « Oiseaux », intégrées au réseau Natura 2000, or le réseau Natura 2000 est déjà pris en compte dans la définition des réservoirs de biodiversité.

Quelle mobilisation des études locales ?

Plusieurs études locales existent permettant d'enrichir la trame verte et bleue, ainsi que les corridors écologiques. Cependant, ces études très précises (au même titre que les haies identifiées par l'IGN) ne relèvent pas de l'échelle du SCoT qui n'a pas vocation à donner de précision à l'échelle parcellaire. Il revient ainsi aux intercommunalités porteuses de PLUI ainsi qu'aux maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement soumis directement à la compatibilité avec le SCoT, de décliner à la parcelle, les continuités écologiques.

L'encadrement de l'urbanisation au sein des réservoirs de biodiversité boisés et ouverts

Les espaces boisés et les espaces ouverts disposent d'un traitement différencié en matière de constructibilité.

Au sein des réservoirs boisés, celle-ci est interdite afin de protéger leur attribut écologique et les activités sylvicoles présentes. Pour cela, seuls les aménagements nécessaires à l'exploitation de la ressource forestière, ainsi que certaines constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs sont autorisés sous conditions (hors projets EnR). Ces constructions doivent jouer un rôle dans la pérennisation de ces espaces et consécutivement respecter la fonctionnalité des écosystèmes boisés.

Les réservoirs ouverts sont notamment composés d'espaces identifiés au titre des espaces agricoles à forts enjeux, car les prairies et les estives constituent des zones herbacées où vivent la faune et la flore jugée remarquable. Afin d'éviter le mitage de ces espaces, aucune construction ou installation n'est permise de manière dispersée. Les seules constructions autorisées devront se situer en continuité du tissu urbain existant, et devront faire l'objet d'une justification argumentée, appuyée de l'analyse du potentiel de densification. Ainsi cette orientation fait écho au chapitre 2.1 *Adapter l'offre de logements aux besoins du territoire* du DOO visant d'une part, à autoriser ces extensions uniquement si les dents creuses ou les friches situées à l'intérieur de l'espace urbain existant ne permettent de répondre au besoin en nouveau logement, et d'autre part, à préciser les attendus en matière d'insertion paysagère et environnementale, de végétalisation, d'accessibilité et de sobriété énergétique.

Maintenir et renforcer les continuités écologiques de la trame bleue

Explication des choix

La méthodologie d'identification de la trame bleue

[Cf. OR. 1.2.3 ; OR. 1.2.4]

La trame bleue a été dessinée en collaboration avec les Syndicats de rivières, l'ANA-CEN et le PNR des Pyrénées Ariégeoises. L'ensemble des données hydrographiques mobilisées dans la définition de la trame bleue [Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-k*], ont été séparés en deux catégories : les réservoirs de biodiversité appartenant aux milieux aquatiques et les espaces alluviaux des cours d'eau (espaces annexes).

Les réservoirs de biodiversité appartenant aux milieux aquatiques ont été dessinés à l'aide :

- Trame bleue identifiée dans le SRCE Occitanie [Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-l*].
- Cours d'eau inventoriés par la DDT de l'Ariège [Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-m*].
- Zones humides effectives identifiées par le PNR des Pyrénées Ariégeoises et par l'ANA-CEN [Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-m*].

Les espaces alluviaux des cours d'eau (remarquables) [Cf. Carte annexée aux justifications n°08-n] ont été dessinés à l'aide :

- Zones de mobilité de cours d'eau du Crieu et de l'Ariège (étude du SYMAR)
- Espaces identifiés dans l'Atlas cartographique départemental des zones inondables.

Il s'agit des données actualisées au jour de l'arrêt du projet de SCoT. Cependant, en cas de publication de nouveaux éléments, il revient aux porteurs de projets soumis au SCoT, d'utiliser la donnée la plus récente.

La protection des milieux aquatiques et de leurs abords

[Cf. OR. 1.2.3]

Le DOO a pour objectif de préserver les surfaces en eau (plans d'eau, mares, étangs...) et les cours d'eau parcourant le territoire en raison de leurs multiples bénéfices pour la santé de l'homme et de la biodiversité. Leur restauration est également attendue lorsque cela est nécessaire.

Une attention particulière doit être portée à leurs abords. En collaboration avec les Syndicats de rivières, les élus ont souhaité les préserver en instituant une règle plus stricte que celle inscrite dans le SCoT 1^{ère} génération, à savoir : d'instaurer une bande d'inconstructibilité de minimum 10 mètres en zone urbaine, et de minimum 30 mètres en zone agri-naturelle, de part et d'autre des berges. Ces bandes permettent, d'une part, d'éviter les dégâts causés par des crues, et d'autre part, de laisser un espace suffisant aux acteurs en charge de leur entretien et restauration pour exercer leur mission. En appui de cette règle, le recours aux études de terrain déjà réalisées sur le territoire est attendu. Le SCoT n'étant pas élaboré à l'échelle parcellaire, il revient donc aux porteurs de projets soumis au SCoT de retranscrire précisément, localement, les périmètres sources d'aléa et de vulnérabilité.

La protection des zones humides

[Cf. OR. 1.2.4]

La cartographie du DOO ne peut identifier l'ensemble des zones humides de la Vallée de l'Ariège car l'échelle de lecture au 50 000^e ne permet d'atteindre cette précision. Il est ainsi attendu des documents soumis au SCoT, de s'assurer de l'absence de zone humide – quelle que soit leur taille, même inférieure à 1000m² - au

sein de leur secteur de projets d'extension de l'urbanisation. Les écosystèmes présents au sein des zones humides sont menacés alors qu'ils fournissent de multiples services utiles aux équilibres naturels et aux activités humaines. Ces espaces concourent à la rétention des eaux en période d'inondation, à la préservation de la ressource en eau en période de sécheresse, à l'épuration de l'eau en particulier l'azote et le phosphore, à la limitation de l'érosion des sols, au stockage du carbone, à la régulation climatique ; à la fourniture de ressources naturelles (foin, bois, produits laitiers, poisson, viande, plantes médicinales...) et constituent un réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces. Au-delà de ces services, les zones humides jouent également un rôle social, culturel et patrimonial reconnu parmi les paysages emblématiques de l'Ariège. Leur présentation est donc un enjeu important que le SCoT et le DOO se doivent d'inscrire en écho notamment aux orientations du SDAGE et des politiques publiques en matière de préservation de la ressource en eau.

Préserver les corridors écologiques

Explication des choix

La méthodologie d'identification des corridors écologiques

[Cf. OR. 1.2.5 ; OR. 1.2.6 ; OR. 1.2.7]

Deux niveaux de corridors écologiques ont été définis sur le territoire [Cf. Carte annexée aux justifications n°08-o].

1. Les corridors écologiques majeurs du territoire ont été construits sur la base des corridors écologiques définis au niveau régional et retranscrits dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) annexé au SRADDET. Comme dans ce document, ils se déclinent en selon deux types de sous-trame : les corridors écologiques majeurs appartenant à la sous-trame de milieux boisés et les corridors écologiques majeurs appartenant à la sous-trame de milieux ouverts.

L'ANA-CEN Ariège a transmis des tracés affinés de ces corridors identifiés par le SRCE sur la base de réflexions tenant mieux compte des occupations du sol actuelles (notamment en zones urbaines) et des passages utilisables par la faune pour franchir les éléments linéaires majeurs (données utilisées issues de la BD Orfeh transmise en 2023 par la fédération régionale de chasse) [Cf. Carte annexée aux justifications n°08-p].

2. Les corridors écologiques internes ont été construits sur la base de plusieurs sources de données :

- Les corridors écologiques de la « sous-trame des milieux boisés » issus des chemins de moindre coût, identifiés par la Fédération Régionale de la Chasse d'Occitanie, à travers son outil ViaFauna, forment les corridors internes de la sous trame des milieux boisés [Cf. *Carte annexée aux justifications n°08-p*]. Cet outil permet de définir par modélisation les chemins prioritairement empruntés par la grande faune (notamment les ongulés) sur un territoire.
- Les corridors écologiques de la « sous-trame des milieux ouverts » issus de la TVB du PNR des Pyrénées ariégeoises et du Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH).

La fonctionnalité écologique des corridors écologiques

[Cf. OR. 1.2.5]

A l'appui du Schéma Régional de Cohérence Écologique et des travaux du PNR des Pyrénées Ariégeoises et de l'ANA-CEN, les corridors écologiques dessinés au sein du DOO doivent être préservés car ils assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité boisés et ouverts, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Pour assurer leur protection, les projets de rang inférieur soumis au SCoT devront assurer leur préservation en évitant la création de coupures. Les cartes du DOO, réalisées à l'échelle du 50 000^e, doivent être précisées au sein des projets, et notamment des documents locaux d'urbanisme. Pour cela, les intercommunalités devront, *d'une part*, s'appuyer des différentes études existantes sur le territoire, notamment des recensements des éléments bocagers réalisés sur la partie nord du territoire, et *d'autre part*, intégrer les corridors formés en « pas japonais » au sein des espaces urbanisés.

La nature en milieu urbain

[Cf. OR. 1.2.6]

Cette orientation vise dans un premier temps à préserver les espaces de nature « en ville » existants, formant des corridors écologiques en « pas japonais » au sein des espaces urbanisés

de la Vallée de l'Ariège. Elle appelle ensuite à identifier des espaces renaturables. Ceux-ci permettent aux collectivités, *d'une part*, de consolider les continuités écologiques en étoffant les corridors précédemment identifiés, et *d'autre part*, de s'inscrire dans la lutte contre l'artificialisation des sols, compensant la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Pour que cette renaturation, et tout projet de végétalisation, soient bénéfiques, les élus font la promotion des palettes végétales locales réalisées par le PNR et la Région Occitanie. Les collectivités doivent ainsi s'appuyer sur ces listes, à défaut de travaux plus récents, pour programmer leurs projets.

La séquence Éviter – Réduire – Compenser

[Cf. OR. 1.2.7]

Le Syndicat de SCoT est engagé dans plusieurs démarches (AMI ZAN – TACCT) sensibilisant les élus à la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) couplé à un climat à +4°C à horizon 2100. Celle-ci constitue déjà une obligation légale lors de la réalisation de nombreux plans, projets et programmes, à travers leur étude d'impact ou évaluation environnementale. *D'une part*, cette orientation concourt à la sensibilisation des lecteurs à cette procédure, *d'autre part*, demande de réaliser une étude « quatre saisons » de moins de 2 ans avant dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. Cette étude est requise car certaines espèces ne sont pas visibles toute l'année, comme les oiseaux migrateurs, les insectes et la majorité des plantes. Ensuite, parce que, même présentes, certaines espèces animales sont peu actives en-dehors de la période de reproduction. De plus, la présence d'une espèce d'oiseau sur un site n'a pas la même signification si cet oiseau est nicheur ou s'il n'est que de passage. Ainsi, pour certaines espèces, des prospections doivent être envisagées hors période de reproduction, c'est-à-dire aux autres moments de l'année.

Lutter contre les pollutions lumineuses

[Cf. OR. 1.2.8]

Cette orientation vient agir contre la pollution lumineuse, permettant ainsi de concilier qualité de vie, économie d'énergie et respect de la nature. En effet, l'éclairage nocturne perturbe les écosystèmes, désoriente les animaux et menace la biodiversité. Il affecte également le rythme biologique humain, entraînant des troubles du sommeil et des impacts sur la santé. Sur le plan énergétique, réduire les lumières inutiles permet

de limiter le gaspillage et les émissions de gaz à effet de serre. Enfin, la pollution lumineuse prive du ciel étoilé, un bien culturel et scientifique précieux.

(1.3. Préserver la ressource en eau

Garantir un approvisionnement durable et économe en eau pour les usages domestiques et économiques

Explication des choix

[Cf. OR. 1.3.1]

La ressource en eau étant de plus en plus sous tension des différents usages, surtout en période estivale, cet axe vise à s'assurer de répondre aux besoins des usagers du territoire actuels et à venir et ce, en appui du futur SAGE en cours d'élaboration. Le développement du territoire doit se faire en pleine conscience de ses capacités. Les territoires s'appuient sur les gestionnaires de réseau en alimentation en eau potable, le Schéma départemental d'alimentation en eau potable et les autres schémas directeurs locaux pour justifier l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur.

Au-delà de garantir une quantité suffisante en eau potable, cet axe demande d'assurer une bonne qualité de l'eau. La préservation des aires d'alimentation de captages d'eau potable et des zones stratégiques de sauvegarde de la ressource permet de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole, industrielle ou autre, et ainsi de préserver la santé des usagers.

Comme déjà énoncé, aux conclusions de l'étude lancée en 2025 par le BRGM sur les départements de l'Ariège et de la Haute Garonne, qui va permettre de cartographier et mieux connaître les ressources en eau souterraines qui pourraient s'avérer stratégiques pour les besoins à venir, le Projet d'Aménagement Stratégique pourra mieux intégrer des périmètres de protection éventuels. Et ce, afin de sanctuariser l'accès à ces ressources.

Les périmètres de captage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable sont aussi préservés au titre des servitudes d'utilité publique (SUP) qui doivent être annexées au PLU(i). En demandant la préservation de l'ensemble des aires d'alimentation, le SCoT anticipe les périmètres qui n'ont pas encore été instaurés par voie de Déclaration d'Utilité Publique.

Améliorer la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines

Explication des choix

Encadrer le système de traitement des eaux usées

[Cf. OR. 1.3.2]

De même que pour les capacités en eau potable, le développement du territoire doit se faire en pleine conscience de ses capacités en assainissement collectif. Les élus souhaitent favoriser le développement de projet compatible avec les installations d'assainissement collectif mais également leurs limites connues. Le recours aux installations autonomes est une exception en raison des dangers pour la santé des personnes et du risque de pollution de l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas entretenues et deviennent non-conformes. Cependant, en complémentarité avec l'assainissement collectif, il offre une solution efficace dans les zones où le raccordement au réseau est techniquement difficile, économiquement disproportionné ou peu adapté à la morphologie du territoire.

Œuvrer à une bonne gestion des eaux pluviales

[Cf. OR. 1.3.3 ; OR. 1.3.4]

Au sein des espaces urbanisés, l'eau de pluie tombe sur un sol imperméabilisé puis ruisselle, emportant les déchets et pollutions qu'elle rencontre jusqu'aux réseaux de collecte. Pour éviter ce ruissellement, il est privilégié la gestion à la parcelle des eaux pluviales visant à gérer l'eau au plus près de son point de chute pour qu'elle s'infilte dans le sol. Les élus souhaitent ainsi permettre d'une part de ne pas charger en polluants l'eau pluviale, et d'autre part d'utiliser le rôle auto-épurateur du sol. En parallèle, ils souhaitent mettre à profit cette ressource pour éviter le recours à la ressource en eau potable pour des usages non domestiques. En effet, de nombreux systèmes de récupération d'eau existent permettant d'utiliser ces ressources pour d'autres usages, extérieurs et intérieurs aux

constructions (arrosage des espaces verts, jardinage, eau des toilettes de bâtiments publics...).

En milieu rural et agricole, la gestion des eaux pluviales rencontre également d'autres enjeux, notamment l'accroissement rapide de l'érosion des sols, non retenus par la végétation et emportés par les pluies, les phénomènes de coulées boueuses ou glissement de terrain dans les espaces parfois urbanisés situés en contrebas, et la pollution accrue des cours d'eau par l'apport de matières en suspension et l'accélération du transfert des polluants. Certaines caractéristiques du territoire, comme le relief de coteaux et zone de massif, peuvent accentuer le risque de survenue d'inondation par ruissellement en cas d'évènement climatique important.

Avec l'accentuation de l'urbanisation, de nombreux secteurs urbanisés se sont installés dans les trajectoires naturelles d'écoulement des eaux, elles sont donc plus soumises au risque d'inondation par ruissellement. D'une façon générale, le développement des surfaces imperméabilisées est une cause et un facteur aggravant du ruissellement.

Ainsi, un renvoi vers la partie liée à la Trame Verte et Bleue est fait afin de développer les éléments bocagers permettant de limiter le ruissellement et cette pollution des eaux de pluie.

Enfin lutter contre le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est essentiel car il représente à la fois un enjeu sanitaire, environnemental et sociétal. Très bien adapté aux milieux urbains, il prolifère dans de petits volumes d'eau et se développe rapidement, ce qui facilite son implantation durable. Surtout, il est un vecteur avéré de maladies, et même si les cas restent encore limités en France, la progression du moustique et le changement climatique augmentent le risque de transmission. Sa présence massive perturbe également le confort de vie, car il pique toute la journée et peut rendre les activités extérieures difficilement supportables. Pour cela, la lutte contre le moustique tigre nécessite des actions collectives de prévention autour de la gestion des eaux pluviales qui contribuent à réduire les risques sanitaires et à préserver la qualité de vie dans les territoires.

(1.4. Préserver l'activité agricole et la forêt présentes sur le territoire

Identifier et préserver les espaces agricoles à forts enjeux

Explication des choix

La méthode permettant d'identifier les espaces agricoles à forts enjeux a été travaillée en collaboration avec la Chambre d'agriculture de l'Ariège, en appui du Projet Agricole SCoT de 2015.

La méthode d'identification des espaces agricoles de plaine et intermédiaires

[Cf. OR. 1.4.1]

Les espaces agricoles de plaine et intermédiaires ont été définis sur la base des éléments fournis par la Chambre d'agriculture au Syndicat du SCoT de la Vallée de l'Ariège lors de la phase de Diagnostic, à savoir :

- Les supports de présentation et comptes-rendus de l'atelier « Diagnostic agricole SCoT » animé par la Chambre d'Agriculture de l'Ariège le 18 novembre 2022 ;
- Les données géolocalisées au format SIG ;

- Le Projet Agricole SCoT produit par la Chambre d'Agriculture de 2015.

L'objectif porté à travers la révision du SCoT est d'identifier les espaces agricoles à fort enjeux. Il s'agit à la fois d'assurer la préservation de leur fonction agricole, de leur qualité agronomique, et de les protéger des pressions foncières vis-à-vis d'autres activités et de l'étalement de l'urbanisation.

Pour ce faire, le SCoT a fixé, en coordination avec les travaux de la Chambre d'agriculture, une méthodologie visant à identifier les critères contribuant à la valeur économique ou agronomique des terres agricoles cultivées du territoire. Cinq critères ont été ainsi retenus pour qualifier la valeur des terres agricoles et identifier celles à fort enjeux pour lesquelles le SCoT identifier un besoin de protection.

- L'organisation parcellaire et les aménagements fonciers (remembrement),
- L'appréciation de la déclivité (pente), jouant sur le caractère mécanisable ou épandable,

- L'aptitude des sols (fertilité naturelle, stabilité, capacité de rétention en eau, richesse biologique),
- La valeur ajoutée du fait d'une production labellisée agriculture biologique AB.
- L'irrigation ou le caractère irrigable,

Les données SIG fournies par la Chambre d'agriculture, caractérisent l'ensemble des terres agricoles du territoire de la Vallée de l'Ariège bénéficiant des subventions de la Politique Agricole Commune (PAC). Pour chaque parcelle agricole, les différentes caractéristiques mentionnées ci-dessus sont détaillées. La mobilisation de ces données a permis d'identifier les espaces agricoles à fort enjeux du SCoT.

Irrigation et agriculture biologique des terres agricoles à forte valeur ajoutée dont la protection revêt un enjeu majeur pour le SCoT

La préservation des terres irriguées est essentielle car elles constituent un atout majeur pour la stabilité et la performance de la production agricole. L'accès sécurisé à l'eau permet de réduire fortement la dépendance aux aléas climatiques, d'assurer des rendements réguliers et de maintenir des cultures à haute valeur ajoutée, parfois impossibles en conditions strictement pluviales. Ces terres bénéficient souvent d'infrastructures coûteuses – réseaux d'irrigation, canalisations, stations de pompage – qui représentent un investissement collectif important et difficilement reproductible ailleurs. Elles jouent également un rôle stratégique dans la souveraineté alimentaire en garantissant une production fiable, y compris en période de sécheresse. Ainsi, protéger les terres irriguées revient à préserver un capital agricole rare, indispensable à la résilience des exploitations et à la pérennité des filières agricoles.

Les îlots cultureux engagés en agriculture biologique représentent des espaces où se développent des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et de la santé des sols. Ces parcelles ont fait l'objet d'une conversion longue et exigeante, nécessitant plusieurs années sans produits phytosanitaires de synthèse, ainsi qu'un effort technique et économique important de la part des agriculteurs. Elles constituent donc un capital agronomique et écologique précieux, capable de produire durablement tout en limitant l'impact sur les ressources naturelles et les milieux. Leur dégradation ou leur disparition compromettrait non seulement les investissements réalisés, mais aussi la dynamique de transition agroécologique du

territoire. Protéger ces îlots, c'est ainsi soutenir des systèmes agricoles plus résilients, renforcer la qualité des productions et préserver un patrimoine environnemental essentiel pour les générations futures.

Ces deux critères témoignent ainsi d'une haute valeur agronomique et stratégique, offrant une contribution significative à la souveraineté alimentaire et à la durabilité des systèmes agricoles. Leur préservation est donc un enjeu clé pour maintenir des productions stables, diversifiées et compatibles avec les objectifs de transition écologique. Le SCoT fait ainsi le choix d'assurer leur préservation, essentielle pour l'activité et le territoire de la Vallée de l'Ariège. Ainsi, les terres irriguées ou déclarées en agriculture biologique sont systématiquement identifiées au sein des terres agricoles à fort enjeux du SCoT.

Remembrement, déclivité et aptitude des sols, une méthode de « scoring » pour identifier les terres à fort enjeux

Afin de pouvoir évaluer le degré d'enjeu des autres terres agricoles, non irriguées ou non déclarées en agriculture biologique, le SCoT a retenu une méthode dite de « *Scoring* ». Pour chacun des îlots cultureux déclaré à la PAC, un nombre de point graduel a été attribué pour chaque critère retenu. Les points attribués se situent entre 0 et 9 en fonction de la valeur ou l'intérêt pour l'activité agricole. Les terres ayant obtenu un score de 5 points ou plus répondent à plusieurs enjeux et présentent alors un fort enjeu agricole et de préservation.

L'intégration des terres remembrées

Les terres ayant fait l'objet d'un remembrement obtiennent automatique 1 point, car cette organisation a permis de regrouper les parcelles, améliorer leur accès et rationaliser la forme du parcellaire, permettant ainsi une organisation plus efficace du travail agricole. Si les terres ainsi réaménagées sont ensuite urbanisées, fragmentées ou artificialisées, tout le travail d'aménagement est perdu : les exploitations redeviennent morcelées et les coûts de production augmentent pour les agriculteurs. En facilitant la mécanisation, les cultures à grande échelle, et l'accès aux parcelles, le remembrement contribue à la productivité agricole. Perdre ces terres au profit de zones urbaines ou d'infrastructures revient donc à diminuer la capacité agricole, d'autant que, dans un contexte de forte pression foncière autour des villes, les terres les mieux aménagées sont aussi les plus convoitées. Par ailleurs, les terres

remembrées intègrent souvent des chemins agricoles et des dispositifs antiérosion ; leur urbanisation ou leur fragmentation détruit ces aménagements et peut accroître le ruissellement, les risques d'inondation, perturber les bassins versants, créer des conflits d'usage et réduire la résilience écologique des sols.

L'appréciation de la déclivité des terres cultivées

Une note graduelle, entre 0 et 4, a été attribuée aux terres agricoles au regard de leur déclivité. Les terres présentant une faible pente sont privilégiées (note de 4) car elles offrent de bien meilleures conditions d'exploitation. Elles facilitent la mécanisation, permettant aux engins agricoles de travailler plus rapidement, en sécurité et avec une consommation réduite de carburant. Les terrains faiblement pentus limitent également les risques d'érosion et de ruissellement, préservant la fertilité des sols et réduisant les épisodes de coulées de boue en aval. Enfin, ces conditions topographiques favorisent une gestion plus maîtrisée de l'eau, puisqu'elle s'infiltre davantage et s'écoule moins brutalement. Ainsi, adapter la pondération des terres au regard de leur déclivité permet de préserver les espaces les plus productifs, plus sûrs et plus durables.

La protection des terres disposant d'une bonne aptitude des sols

Une note graduelle, entre 0 et 4, est également attribuée aux terres agricoles, au regard de la bonne aptitude des sols, initialement définie par calcul par la Chambre d'Agriculture. Préserver les terres agricoles qui présentent une bonne aptitude des sols (note de 4) est essentiel, car ces sols concentrent les conditions les plus favorables à une production agricole durable et de qualité. Leur fertilité naturelle, leur structure stable, leur capacité de rétention en eau et leur richesse biologique en font des supports privilégiés pour des cultures diversifiées, résilientes et performantes. Perdre ces sols au profit de l'urbanisation ou d'usages non agricoles revient à sacrifier un capital naturel rare et difficilement reconstituable, alors même que la production alimentaire dépend directement de leur maintien. Ces sols de haute qualité offrent également de meilleurs rendements avec moins d'intrants, ce qui limite les impacts environnementaux et contribue à une agriculture plus économe et plus vertueuse. Ainsi, protéger ces terres revient à garantir la pérennité de l'activité agricole, la sécurité alimentaire à long terme et la préservation d'un patrimoine agronomique irremplaçable.

Synthèse de la méthode de « Scoring » retenue pour identifier les terres agricoles à fort enjeux du SCOT

Remembrement		Pente		Aptitude des sols	
Situation	Note attribuée	Situation	Note attribuée	Situation	Note attribuée
Non	0	100% et plus	0	Hétérogène	0
Oui	1	50% à 100 %	0	1	0
		25% à 50%	1	2	1
		15% à 25%	2	3	2
		7% à 15%	3	4	3
		7% et moins	4	5	4

Pour chaque parcelle agricole, l'addition des points attribués sur l'ensemble des trois critères a permis d'obtenir une note globale indiquant son niveau d'enjeu pour l'activité et pour le territoire.

A noter, des disparités ont été identifiées au sein de ces espaces, en raison de la présence de reliefs plus ou moins prononcés. Les typologies agricoles sont ainsi contrastées mais complémentaires suivant les secteurs de plaine, de coteaux et de montagne.

C'est pourquoi, tous les espaces agricoles à fort enjeux situés au sud du Plantaurel sont baptisés « **espace agricole intermédiaire** », et ceux situés au nord « **espace agricole de plaine** ». Le massif du Plantaurel marque la frontière entre la plaine ariégeoise et les Pyrénées et offre ainsi les premiers reliefs de la chaîne montagneuse au territoire.

La méthode d'identification des estives

[Cf. OR. 1.4.3]

Les estives sont cartographiées sur la base de deux sources de données transmises par la Chambre d'agriculture de l'Ariège :

- Les données issues des espaces gérés collectivement par les Groupements Pastoraux (GP - données 2022 de la Fédération Pastorale de l'Ariège) ;
- Les données identifiant les espaces gérés en Association Foncière Pastorale (AFP données 2021 de la Fédération Pastorale de l'Ariège).

Les Groupements Pastoraux, agréés par l'Etat, s'engagent à entretenir les estives par différents moyens :

- Organiser les campagnes d'estive
- Organiser le gardiennage (lorsque cela est possible)
- Réaliser des travaux d'améliorations pastorales
- Déclarer aux aides agricoles les surfaces gérées collectivement
- Engager des contrats d'entretien.

Puis celles des espaces gérés en Association Foncière Pastorale (AFP) - (données 2021 de la Fédération Pastorale de l'Ariège), qui est une association syndicale de propriétaires qui :

- Permet de mettre à disposition du foncier, aussi regroupé que possible, aux exploitants agricoles,
- Et engage éventuellement des travaux de remises en valeur (débroussaillage, clôtures, adduction d'eau...).

Les AFP sont souvent le support foncier pour le renforcement ou l'installation d'agriculteurs dans les zones « intermédiaires » (c'est-à-dire au-dessus des villages, en montagne ou en zones de coteaux). Au titre de la trame verte et bleue, et de la limitation des gaz à effet de serre, les AFP encadrent la pratique de l'écobuage en zone de massif.

L'agriculture de montagne est avant tout une activité économique dont la vocation première est la production. Cependant, en plus des produits agricoles de qualité qu'elle fournit, l'agriculture en montagne produit une série d'interactions positives qui font la richesse de ces zones et qui permettent le développement d'autres activités comme le tourisme qui « valorise » un milieu naturel entretenu.

Comme précisé dans le corps de cette orientation, la préservation des estives joue donc un rôle majeur dans la lutte contre la fermeture du paysage, permettant ainsi de conserver des ouvertures visuelles vers les plaines et coteaux avoisinants. A ce titre, le SCoT retient comme terres agricoles à forts enjeux l'ensemble des terres d'estives identifiées par les données des Groupes Pastoraux et de l'Association Foncière Pastorale.

L'urbanisation dans les espaces agricoles à forts enjeux

[Cf. OR. 1.4.2]

L'objectif de l'OR. 1.4.2 étant de préserver les terres agricoles à fort enjeux des phénomènes d'urbanisation et notamment de mitage, seules les nouvelles constructions dédiées à l'activité agricole ainsi qu'aux équipements collectifs – hors EnR non autorisées au regard des enjeux de biodiversité - sont autorisées. Sur les constructions existantes en zone agricole, les extensions restent permises. Pour l'ensemble de ces constructions, il est attendu des documents d'urbanisme d'encadrer très strictement leur emprise au sol.

Une disposition particulière accompagne l'encadrement des constructions situées dans les espaces agricoles intermédiaires en raison de la déclivité des terres situées au sud du massif du Plantaurel. Ces constructions ont des répercussions davantage remarquables dans le paysage en raison du dénivelé, ainsi une attention supplémentaire est attendue afin de les intégrer dans ce paysage montagnard.

D'autre part, les travaux portés par la CDPENAF de l'Ariège relatifs à la doctrine encadrant les changements de destinations de bâtiments agricoles entérinés en 2024-2025 seront soumis aux documents d'urbanisme lors de leur passage en Commission.

Les espaces agricoles et les continuités écologiques

[Cf. OR. 1.4.4]

Plusieurs secteurs du territoire sont à la fois répertoriés comme espaces agricoles à fort enjeux, et comme continuités écologiques (c'est-à-dire au sein d'un réservoir de biodiversité et/ou d'un corridor). Cette double affectation s'explique en raison du déplacement de la faune quel que soit l'usage du sol. Pour cela, la priorité est donnée à la préservation des continuités

écologiques, sans que cela n'interdise la pratique agricole, pastorale ou forestière.

Une carte au format A0 est annexée au présent document permettant de voir la superposition entre les espaces agricoles à fort enjeux et la trame verte et bleue [Cf. Carte annexée aux justifications n°08-q].

Cette règle s'applique également pour les espaces agricoles ordinaires, car les enjeux liés à la préservation des continuités écologiques s'appliquent aussi sur ces espaces.

Soutenir la filière agricole

Explication des choix

Les espaces agricoles ordinaires

[Cf. OR. 1.4.5]

Certains espaces accueillant de la pratique agricole ne sont pas classés en tant qu'espace agricole à fort enjeux. Pour pallier cette absence de protection stricte, la Chambre d'agriculture et l'ANA-CEN ont demandé à reconnaître l'existence d'espaces agricoles ordinaires afin qu'ils apparaissent au sein des documents d'urbanisme. Le basculement éventuel en zone d'extension urbaine au profit de projets d'urbanisation de ces espaces agricoles devra faire l'objet d'une justification fine au sein des documents d'urbanisme afin d'éviter les conflits d'usage.

Cette protection s'applique également pour les espaces cultivés au sein des espaces urbanisés existants par les habitants, à savoir les jardins et potagers. Ces espaces contribuent à la biodiversité en offrant des habitats à de nombreuses espèces végétales et animales, ce qui renforce la résilience écologique des villes. Ensuite, ils permettent aux habitants de produire des fruits et légumes frais, réduisant ainsi la dépendance aux circuits longs et l'empreinte carbone liée au transport. Ils jouent aussi un rôle social et éducatif : les potagers urbains créent des lieux de convivialité, renforcent le lien entre les habitants et sensibilisent à une alimentation saine et durable. Enfin, ils améliorent la qualité de vie en apportant de la verdure, en régulant la température et en réduisant la pollution, contribuant ainsi à un environnement urbain plus sain et agréable.

Limiter les conflits d'usages

[Cf. OR. 1.4.6]

Les rivalités entre les espaces agricoles et les zones urbaines sont fréquentes, souvent au détriment du bon fonctionnement agri-naturels des espaces. Si les évolutions de l'agriculture ont des causes multiples, l'urbanisation, y contribue, pour sa part, par grignotage des terres agricoles. L'urbanisation représente également une nouvelle ressource financière pour les propriétaires fonciers. En effet, l'urbanisation accroît la concurrence qui s'exerce sur l'espace agricole. Celle-ci induit, hausse du prix des terres agricoles, hausse des fermages, des stratégies individuelles spéculatrices donc une instabilité de la terre. L'urbanisation contribue aussi à accélérer le processus naturel de déstructuration du parcellaire (éloignement, dispersion, forme des parcelles complexe, dimension plus petite des îlots), et rend plus difficile l'organisation du travail agricole.

De plus, les constructions agricoles nouvelles ne générant pas de périmètre de réciprocité légal doivent préférentiellement s'implanter dans les lisières agro-naturelles afin de limiter leur impact visuel sur le paysage. La proximité est permise en raison de l'absence de nuisance liée à l'usage du nouveau bâtiment agricole. Parallèlement, les nouvelles constructions d'habitation ne doivent pas compromettre à l'activité agricole, et cela en laissant accessible les terres cultivées enclavées dans le tissu urbain ou dont l'accès se situe depuis les routes du tissu urbain. De même un projet urbain non dédié à l'activité agricole ne peut être programmé au cœur des terres cultivées afin d'éviter l'instauration de périmètre de réciprocité préjudiciable pour la pérennité de l'activité agricole.

La diversification agricole

[Cf. OR. 1.4.7]

La diversification agricole vise à orienter les agriculteurs vers des activités autres, dans le prolongement de celles déjà en place. Elle permet de soutenir l'activité agricole, de faire évoluer les exploitations et de varier les revenus des agriculteurs. Cela peut correspondre à la mise en place de laboratoire, de vente à la ferme, de circuit court, de drive fermiers....

Conformément à la loi montagne et à l'article L122-10 du Code de l'urbanisme, les constructions ou installations de transformation, de conditionnement et de commercialisation ne peuvent être développées au sein des espaces

agricoles à forts enjeux situés en zone de montagne qu'à condition d'être nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole, pastorale ou forestière. Ainsi ces nouvelles activités ne doivent pas seulement être compatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière, elles doivent contribuer à son maintien et développement.

La diversification peut également prendre la forme d'agritourisme, sujet notamment abordé dans le chapitre 3.1 dédié à la promotion des richesses touristiques du territoire. Cela peut prendre la forme de visites, d'activités pédagogiques ou de loisir (avec des scolaires), d'hébergement ou de restauration.

Cette polyvalence permet de sécuriser et de diversifier les revenus des agriculteurs mais également d'offrir des opportunités en encourageant l'installation d'un futur successeur.

Le changement de destination est permis sur l'ensemble du territoire, mais reste encadré. Les documents d'urbanisme identifieront des bâtiments pouvant changer de destination. En complément des conditions définies dans le DOO, les porteurs de projet devront répondre à celles de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), qui donnera son avis au cours de la procédure du PLU(i) et lors du changement effectif de destination suivant la doctrine établie en Ariège, de manière collégiale.

Agir pour une gestion soutenable des forêts

Explication des choix

La gestion durable des forêts

[Cf. OR. 1.4.8]

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont mis en avant la prééminence des espaces forestiers sur la partie sud du territoire. Il s'agit d'un véritable atout écologique et économique, devant faire face à de nombreux enjeux afin de conserver l'activité sylvicole (incendie, changement climatique, cessation d'activité...). Pour assurer leur pérennité, cette orientation vient inscrire les préconisations de l'Office National des Forêts.

Les matériaux biosourcés, locaux

[Cf. OR. 1.4.9]

L'un des axes du Projet d'Aménagement Stratégique vise à *Produire et consommer local*. Cet objectif est appuyé par la Charte du Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoise, incitant à consommer des ressources biosourcées et géosourcées locales pour limiter l'emprunte carbone des biens de consommation et soutenir les activités locales. Cette orientation vient plus globalement encourager l'usage de matériaux qui permettent d'assurer un confort à l'intérieur des bâtiments, été comme hiver, et de réguler les variations de température et d'humidité à l'intérieur des bâtiments.

Quid de la réalisation d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) ?

La délibération de prescription de la révision du SCoT mentionnait la réalisation d'un PAEN. Celui-ci n'a pu être mis en place car il implique une concertation complexe entre de nombreux acteurs (collectivités, agriculteurs, propriétaires, aménageurs). Or au regard du travail dense mené pour réviser le SCoT, les services n'avaient pas la capacité de mener ce travail en parallèle.

1.5. Préserver et valoriser le paysage ariégeois

Tenir compte de la sensibilité des paysages

Explication des choix

Les orientations de cet axe tendent à préserver la diversité des grands paysages et les spécificités qui font leur authenticité.

Une cartographie est réalisée afin d'accompagner l'identification de certains éléments faisant l'objet d'une attention particulière. Pour cela, le SCoT s'appuie sur une banque de données existantes, notamment celles de l'atlas des paysages de l'Ariège en appui de la

Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, avec laquelle le SCoT est lié par un rapport de compatibilité, et celles issues d'études paysagères existantes, notamment sur la partie nord du territoire du SCoT.

L'orientation OR. 1.5.2 est composée d'une disposition rappelant brièvement l'objectif de préserver les éléments cartographiés, cependant des orientations particulières viennent préciser ce qui est attendu pour ces éléments précis. Cet objectif est accompagné de deux autres, celui de la protection des végétaux (arbres remarquables, haies et bocages champêtres) et des éléments vernaculaires. Ces objectifs ne font l'objet d'aucune représentation cartographiée en raison de leur précision géographique. Ce recensement n'a pas sa place au sein des cartographies du SCoT, lues au 50 000^{ème}, et incombe aux documents d'urbanisme locaux (PLUi). Pour réaliser ce recensement, les intercommunalités pourront s'appuyer des différents travaux réalisés par les partenaires du territoire dont l'association des Haies Ariégeoises, qui ont déjà localisé un certain nombre de végétaux et d'éléments vernaculaires à préserver ou à créer.

La méthode d'identification des entités paysagères

[Cf. OR. 1.5.1 ; OR. 1.5.2]

Afin de maintenir les particularités paysagères de la Vallée de l'Ariège, une attention particulière est portée aux différentes entités qui la compose (la basse vallée de l'Ariège, les coteaux du Terrefort, le pays de Mirepoix, le massif du Plantaurel, le bassin de Foix et celui de Tarascon) pour que les constructions s'y insèrent et respectent les principes architecturaux et paysagères qui leurs sont propres.

Cette donnée cartographique est issue de l'atlas des paysages de l'Ariège.

La méthode d'identification des lignes de crêtes

[Cf. OR. 1.5.2, OR. 1.5.3]

Les lignes de crêtes sont des éléments du paysage majeur en raison de leur co-visibilité depuis des fonds de vallée et depuis les points hauts du territoire. Leur identification permet de traiter et limiter les points noirs paysagers. L'insertion qualitative des constructions sur ces secteurs est primordiale pour lutter contre la dénaturation des paysages. Pour cela, cette orientation incite à travailler le choix d'implantation des constructions dans le

paysage, avec une attention plus particulière pour les règles de hauteur afin d'éviter la création de décrochage géométrique détériorant le linéaire paysager.

Ces données sont issues de la Charte du PNR et des études paysagères réalisées par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées sur le Canton de Saverdun et le Pays de Pamiers par l'ex-Pays devenu PETR de l'Ariège.

La méthode d'identification des points du vue remarquables

[Cf. OR. 1.5.2 ; OR. 1.5.3 ; OR. 1.5.5]

Les points de vue remarquable sont des secteurs offrant un regard authentique sur le territoire de la Vallée de l'Ariège. Leur identification permet de traiter et limiter les points noirs paysagers et de maintenir les ouvertures visuelles. L'insertion qualitative des constructions visibles depuis ces cônes de vue est primordiale pour lutter contre la dénaturation des paysages.

Ces données sont issues de la Charte du PNR et des études paysagères réalisées par l'ex-Pays devenu PETR de l'Ariège sur le Canton de Saverdun et le Pays de Pamiers. Un travail supplémentaire a été réalisé afin de localiser les points culminants présents sur le territoire, offrant une vue d'ensemble sur une ou plusieurs vallées. Ce travail a permis d'obtenir un recensement exhaustif des points du vue remarquable présents.

La méthode d'identification des routes paysages

[Cf. OR. 1.5.2, OR. 1.5.3]

Les « routes paysages » sont des secteurs offrant un regard authentique sur le territoire de la Vallée de l'Ariège. Leur identification permet de traiter et limiter les points noirs paysagers et de maintenir les ouvertures visuelles. L'insertion qualitative des constructions visibles depuis ces axes est primordiale pour lutter contre la dénaturation des paysages.

Ces données sont issues de la Charte du PNR et des études paysagères réalisées l'ex-Pays devenu PETR de l'Ariège sur le Canton de Saverdun et le Pays de Pamiers.

La méthode d'identification des silhouettes bâties à préserver

[Cf. OR. 1.5.2 ; OR. 1.5.5]

Les silhouettes villageoises sont des éléments du paysage de la vallée de l'Ariège témoignant d'une forme urbaine patrimoniale à ne pas dénaturer. Leur identification permet d'accompagner l'insertion qualitative des constructions au sein de ces unités architecturales et également de maintenir le caractère et la fonctionnalité des paysages et espaces non bâtis qui les dessinent.

Ces données sont issues de la Charte du PNR. La partie nord du territoire ne dispose pas de silhouette bâtie, même en présence de dénivelé du fait du Terrefort du Plantaurel, ne permettant pas de mettre un exergue, en surélévation, des formes urbaines typiques du territoire.

La méthode d'identification des coupures à l'urbanisation à maintenir

[Cf. OR. 1.5.2 ; OR. 1.5.4]

Les coupures à l'urbanisation visent à limiter le développement de l'urbanisation le long des axes routiers et ainsi limiter l'étalement urbain. Également, ces espaces permettent de préserver la fonctionnalité des milieux naturels et le déplacement des espèces animales, ils constituent généralement des corridors écologiques.

Ces données sont issues de la Charte du PNR pour la partie sud. Pour la partie du territoire non couverte par le PNR, sont identifiées les coupures à l'urbanisation situées sur la trajectoire d'un élément identifié au titre des réservoirs de biodiversité, et des corridors écologiques, ou d'un aléa identifié au sein du Plan de Prévention de Risque. Ces travaux resteront à préciser et compléter dans le cadre de tout ou partie des 2 PLUi en secteur de plaine, non couvert par le périmètre du PNR.

La méthode d'identification des franges urbaines à requalifier

[Cf. OR. 1.5.2 ; OR. 1.5.4]

Une frange urbaine sert à limiter les conflits d'usage du sol entre deux utilisations distinctes, ainsi qu'à insérer les constructions dans le paysage agro-naturel qui le borde.

Cette orientation porte en attention particulière à l'insertion paysagère des projets urbains pouvant être situés sur les hauteurs d'un espace agro-naturel ou en contre bas. Le dénivelé peut être

source de point noir visuel, ainsi le travail de transition entre ces deux sphères en primordial.

Afin d'accompagner cette bonne transition, autant visuelle, que pour limiter les litiges de voisinage, l'orientation précise un objectif de diversité au sein de ces franges urbaines. Cela peut correspondre à un cheminement piéton similaire aux chemins du tour de ville, ou de jardinage en lisière de terres agricoles, ou à des espaces de basse nature en lisière d'espace naturel.

Ces données sont issues de la Charte du PNR pour la partie sud. Pour la partie du territoire non couverte par le PNR, sont identifiées les franges urbaines des pôles majeurs et d'équilibre et des communes satellites car il s'agit des trois strates de l'armature qui accueilleront le plus de projets urbains, au regard des orientations liées à l'armature territoriale. Sont identifiés les secteurs limitrophes aux terres agro-naturelles identifiés sur les cartes présentant la Trame Verte et bleue et les Espaces agricoles à forte enjeux.

La méthode d'identification des zones d'attention prioritaire

[Cf. OR. 1.5.2 ; OR. 1.5.8]

Les zones d'attention prioritaire sont des secteurs soumis à des restrictions en termes d'affichage publicitaire afin de soigner les abords des entrées de ville et des grandes infrastructures routières et ainsi limiter les points noirs paysagers constitutifs de nuisances visuelles. En périmètre de PNR, l'affichage publicitaire est règlementé par la Charte de manière plus restrictive. En secteur de plaine, seule la commune de Pamiers est dotée d'un Règlement Local de Publicité.

Les orientations abordant ce sujet se situent dans l'axe suivant, traitant de l'insertion des constructions dans leur contexte paysager.

Le tracé de ces zones correspond au pourtour des grandes centralités accueillant des activités économiques pouvant engendrer de l'affichage commercial.

Insérer les constructions dans leur contexte paysager

Explication des choix

Les orientations de cet axe visent à encadrer le paysage urbain, en accompagnant les espaces de transition tels que les entrées de ville, les franges urbaines et les coupures à l'urbanisation, mais également en veillant à l'insertion des

bâtiments dans leur environnement, tant au sein des tissus existants, qu'en extension.

Les attendus en matière d'insertion paysagère des constructions

[Cf. OR. 1.5.5 ; OR. 1.5.6]

L'insertion d'une construction dans le paysage se fait à plusieurs titres, d'une part elle doit avoir une bonne implantation, et d'autre part, son aspect doit se fondre dans son environnement.

Ainsi une première orientation demande à travailler l'implantation et le gabarit de la construction au regard de la pente, de la trame végétale et des formes urbaines existantes.

Une deuxième orientation requiert de travailler l'apparence de la construction. Des nuanciers ont été réalisés par plusieurs partenaires au SCoT (CAUE, PNR, UDAP) et peuvent être repris au sein des documents d'urbanisme afin d'encourager l'emploi de teintes harmonieuses avec le territoire de la Vallée de l'Ariège. L'emploi de matériaux naturels, biosourcés ou géosourcés est également fortement encouragé par la Charte du PNR et le Plan Climat du SCoT.

Une attention particulière est portée aux éléments techniques et aux édicules dédiés au regroupement des coffrets techniques, des espaces poubelles, des boîtes aux lettres, notamment dans les nouveaux projets urbains. Souvent situés sur la voie publique, ils doivent être travaillés dans leur ensemble. Ils peuvent être intégrés directement aux façades, ou

apposés à l'arrière de muret maçonné, ou dissimulés dans des haies vives sans muret...

La préservation et la valorisation du végétal dans le paysage urbain

[Cf. OR. 1.5.7]

La nature en ville est à préserver à plusieurs titres. Les zones de contact entre le bâti et la trame verte sont sources d'une multitude de bénéfices écologiques, paysagers, sociologiques. Son caractère paysager est notamment à travailler car l'attractivité d'un lieu est renforcée par sa présence, elle contribue au bon vivre de ce secteur. La végétation permet de composer et structurer l'espace. Elle peut séparer ou masquer le bâti et permet de réduire l'impact des constructions à l'échelle du grand paysage. Elle constitue un filtre qui isole visuellement, notamment grâce à des massifs, des haies arbustives, des rideaux grimpants...

L'amélioration des zones urbaines négligées

[Cf. OR. 1.5.8 ; OR. 1.5.9]

Les entrées de ville et les zones d'activités économiques, souvent jumelles, ont longtemps été délaissées d'un point de vue paysager et de composition urbaine. L'esthétique a laissé place au « pratique » de qualité sommaire voire piètre. Or, il s'agit de portes d'entrée sur le territoire, d'espaces traversés quotidiennement et de lieux de rencontre (covoiturage, rendez-vous techniques...). Un travail de requalification est donc souhaité par les élus afin d'améliorer ces « vitrines du territoire ».

1.6. Développer les énergies renouvelables

Favoriser le développement et la diversification du mix énergétique

Explication des choix

[Cf. OR. 1.6.1 ; OR. 1.6.2]

Ces orientations s'appuient sur le Plan Climat Air Energie Territorial accompagné du Programme Territorial des Energies Renouvelables (PTErR). En effet, en 2020, le territoire s'est fixé pour objectif de devenir autonome en énergie d'ici 2050 en réduisant sa consommation énergétique de moitié et en doublant la production d'énergies renouvelables. Le PTErR a été validé en Conseil syndical le 23 octobre 2023. Il est un outil non réglementaire, mais il définit une stratégie en matière de développement des EnR sur le

territoire. Celle-ci doit ensuite être précisée au travers des documents d'urbanisme tels que le SCoT et les PLU(i) (Cf. Action 3 : intégration du PTErR dans les documents d'urbanisme locaux). Composé de fiches thématiques cartographiées permettant de localiser les zones de potentiel prioritaires pour chaque énergie, il permet de guider le territoire dans le développement ou à l'inverse, la régulation des projets d'énergies renouvelables et d'atteindre les objectifs choisis et adaptés du PCAET, par sous-secteurs territoriaux et des présentes orientations du DOO. Ainsi le SCoT fait la promotion du développement de certains de ces dispositifs, de la phase d'étude de faisabilité, à l'installation au sein des opérations individuelles et d'aménagement d'ensemble.

Ces dispositifs doivent ainsi prioritairement être implantés sur des espaces urbanisés, des friches, des délaissés ou du foncier, ne venant perturber ni les activités identifiées comme espaces agricoles à fort enjeux dans le DOO, ni la trame verte et bleue, ni dégrader le paysage environnant. Ainsi il doit être favorisé l'implantation des projets sur les sites dégradés ou artificialisés identifiés et préalablement concertés avec les collectivités locales.

Encadrer l'implantation des systèmes de production d'énergie renouvelable ou de récupération

Explication des choix

[Cf. OR. 1.6.3 ; OR. 1.6.4 ; OR. 1.6.5]

Cet axe du DOO met l'accent sur l'insertion des dispositifs de production d'énergies renouvelables dans leur environnement, le paysage et la promiscuité pacifique, et nécessaire, avec les activités existantes.

Certains projets étant développés en collaboration avec une activité agricole, les élus souhaitent garantir la pérennité de cette activité afin d'éviter le phénomène de substitution ou les conflits d'usage, notamment avec les méthaniseurs.

Dans le cas d'un projet solaire, la réversibilité des installations est primordiale afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole, et d'éviter l'apparition ultérieure de friches, potentiellement polluées. Cette pérennité agricole joue un rôle central dans le développement de ces projets, ainsi, concomitamment aux attendus de la Chambre d'Agriculture, les projets implantés sur les bâtiments agricoles devront justifier d'une nécessité fonctionnelle et géographique. Les hangars et serres photovoltaïques et les projets agrivoltaïques ne pourront s'implanter, ni au sein

de la TVB, ni des espaces agricoles à fort enjeux, identifiés par le SCoT afin d'assurer la préservation de la qualité des sols, la présence de la biodiversité qui joue un rôle prépondérant pour la pérennité de ces espaces, mais également le maintien du paysage ariégeois. Concernant les projets photovoltaïques agri-compatibles, ceux-ci devant s'implanter sur des terres agricoles incultes depuis au moins 10 ans, identifiées dans le document cadre de la Chambre d'Agriculture, seule la condition d'exclusivité de la TVB est présentée.

Également, ces dispositifs peuvent venir dénaturer le paysage en raison de leurs infrastructures conséquentes. Pour accompagner cela, le syndicat mixte a notamment rédigé un guide pratique afin d'*Intégrer les projets photovoltaïques dans les paysages de la vallée de l'Ariège*. Le SCoT appelle alors aux documents d'urbanisme à porter une attention particulière aux choix d'implantation et à l'apparence des dispositifs s'implantant sur le territoire, qui demain, certains seront comptabilisés comme bâtiments entraînant de l'artificialisation des sols (exemple des serres photovoltaïques de Montaut impactant l'assiette foncière de 6 ha de terres agricoles).

De plus, ces dispositifs doivent prioritairement être implantés sur des espaces ne venant pas perturber la biodiversité présente au sein de la Trame Verte et Bleue identifiée dans le DOO. Cette TVB constitue un réseau écologique essentiel qui permet la circulation des espèces et le maintien de la biodiversité. Construire dans ces zones compromet la continuité écologique en fragmentant les habitats naturels et en bouleversant le couvert boisé ou végétal présent, ce qui entraîne l'isolement des populations animales et végétales et augmente leur vulnérabilité.

1.7. Limiter les impacts des risques, pollutions et nuisances

S'adapter aux effets du changement climatique

Explication des choix

[Cf. OR. 1.7.1 ; OR. 1.7.2 ; OR. 1.7.3 ; OR. 1.7.4 ; OR. 1.7.5]

Cet axe vise à préserver ou réduire l'exposition de la population des risques connus et à se préparer aux risques à venir, liés aux effets du changement climatique. Ainsi une première orientation incite à

réaliser un travail précis pour recenser les risques connus et à venir sur le territoire au moment de l'élaboration du plan, opération ou programme. Une liste exhaustive des plans ou études ne pouvant être réalisée en raison de la progression des risques et de l'apparition de futurs phénomènes non connus à ce jour, il est attendu des porteurs de projet, de produire ce travail affiné tout au long du projet de PLUi jusqu'à l'arrêt du projet.

Cet axe s'accompagne ensuite d'une multitude d'orientation thématique se rapportant aux différents risques actuellement connus sur le territoire, à savoir, le risque inondation, incendie, mouvement de terrain et retrait et gonflement des argiles... Chaque objectif vise à atténuer les effets que ces risques peuvent avoir sur les usagers du territoire.

Réduire l'exposition des populations aux nuisances et pollutions

Explication des choix

[Cf. OR. 1.7.6 ; OR. 1.7.7 ; OR. 1.7.8 ; OR. 1.7.9 ; OR. 1.7.10]

Ce deuxième axe a pour objectifs de réduire l'exposition des usagers aux phénomènes issus des actions de l'Homme, et invite ainsi à développer des projets en retrait de ces nuisances.

Les pollutions atmosphériques sont la troisième cause de mortalité prématurée en France, car elle concerne l'ensemble de la population, et son exposition dans le temps peut être longue. Cette thématique est abordée au travers de plusieurs orientations dans le DOO : éviter les aménagements à proximité des activités émettrices, promouvoir les mobilités actives, construire à proximité des secteurs desservis par les transports en commun ou proche des centralités urbaines, la rénovation thermique des constructions, la préservation des terres bénéficiant d'une certification en agriculture biologique...

Les nuisances sonores sont le deuxième risque le plus important de l'environnement en termes de morbidité en Europe de l'Ouest selon l'OMS. Ainsi, les choix d'aménagement doivent prendre en compte les infrastructures routière, ferroviaire ou aérienne, mais également les établissements émetteurs de bruit tels que ceux diffusant de la musique amplifiée impactant le voisinage...

Certains sols pollués peuvent contenir des contaminants hérités d'anciens usages

industriels ou commerciaux, susceptibles d'engendrer des risques pour la santé ou l'environnement s'ils ne sont pas correctement maîtrisés. Assurer un usage des sols compatible avec leur état sanitaire (qu'il s'agisse d'activités industrielles, ou d'installations d'énergies renouvelables) permet ainsi de prévenir les impacts sur les habitants, de sécuriser les projets d'aménagement et de garantir une valorisation responsable du territoire. Cette démarche contribue également à restaurer la confiance des usagers et à promouvoir un développement urbain respectueux des enjeux environnementaux.

Le DOO vient, dans la limite des compétences qui lui sont attribuées, aussi lutter contre la prolifération des espèces végétales susceptibles d'occasionner des dégâts ou d'espèces à fort potentiel allergisant. Le SCoT cherche à préserver la biodiversité, la santé humaine et l'équilibre des écosystèmes. Introduites hors de leur aire d'origine, certaines plantes se développent rapidement au détriment des espèces locales, provoquant une perte de diversité biologique et une dégradation des habitats naturels. D'autres espèces, comme l'ambrosie, représentent un risque sanitaire majeur en raison de leur fort potentiel allergène, entraînant des pathologies respiratoires et des coûts importants pour la santé publique. Leur prolifération peut également perturber les activités agricoles, augmenter les risques d'incendie ou encore altérer les paysages. En interdisant leur plantation au sein des nouveaux projets d'aménagement, le SCoT vient limiter les impacts écologiques, économiques et sanitaires, tout en assurant la résilience des milieux naturels.

En revanche, le SCoT ne peut encadrer l'implantation des **antennes relais** sur le fondement de la santé publique ou du principe de précaution. Cette requête a été faite à plusieurs reprises, dans le cadre de la consultation des PPAC et de l'enquête publique. Or, ce fondement n'est pas reçu par les juridictions administratives.

4.3. Le choix relatif à la partie 2 « Les villes et villages de proximité »

La numérotation des paragraphes suivants est issue du DOO.

(2.1. Adapter l'offre de logements aux besoins du territoire

Accueillir la population à venir

Explication des choix

L'accueil de nouvelles populations au sein de chaque intercommunalité

[Cf. OR. 2.1.1]

Le Projet d'Aménagement Stratégique fixe un objectif d'accueil démographique de 5 700 nouveaux habitants à l'échelle de la Vallée de l'Ariège à horizon de 2045. Les élus ont souhaité décliner cet objectif par intercommunalité de manière homogène et respectueuse des équilibres actuels, puis il leur reviendra de décliner cet objectif au sein de leur document d'urbanisme respectif.

La répartition de l'objectif global s'est faite au regard du poids démographique de chaque intercommunalité, en 2020. Tenant compte qu'à date d'actualisation du Projet d'Aménagement Stratégique redébatu en juillet 2024, cette clé de répartition n'avait pas évolué significativement d'une année sur l'autre. La donnée arrondie à l'unité reste la même.

Pour l'année 2020, les Portes d'Ariège Pyrénées accueillait 49,67 % (50%) de la population de la Vallée de l'Ariège. L'agglomération Foix-Varilhes accueillait 39,87 % (40%) de la population. Et le Pays de Tarascon accueillait 10,46 % (10%) de la population.

Ainsi, l'objectif à horizon 2045 est d'accueillir 2 831 nouveaux habitants aux Portes d'Ariège Pyrénées, 2 273 nouveaux habitants sur l'agglomération Foix-Varilhes, et 596 nouveaux habitants sur le Pays de Tarascon. Ce résultat a été arrondi à la dizaine au sein du DOO.

L'accueil démographique au sein de l'armature territoriale

[Cf. OR. 2.1.2]

Lors de la révision du DOO, les élus ont fait le choix de favoriser le développement des communes des premiers rangs, pour conforter une logique de « polarisation » du

développement et donc répondre à l'ambition de l'armature du PAS. Cette logique permet tout à la fois de desservir les logements par des transports en commun existants ou futurs, de réduire les temps de déplacement, de favoriser les modes actifs, de densifier au sein des communes structurantes... en renforçant la ville du quart d'heure.

Cette orientation garantie et renforce les équilibres recherchés : la polarisation de l'urbanisation nouvelle au sein des communes structurantes du territoire (niveaux 1 à 3).

Pour autant, elle permet à tous les territoires d'envisager un développement, aussi mesuré soit-il (niveau 4). Même les communes « les moins bien classées » ont donc une vocation d'accueil, à leur mesure.

En outre, la territorialisation d'enveloppes n'est pas directement liée au niveau de l'armature. Dans la logique de comptabilité, cette armature constitue finalement un objectif qualitatif. Il revient aux intercommunalités d'inscrire dans leur document d'urbanisme respectif, cette même ambition de resserrement de l'urbanisation, et de définir les modalités quantitatives. De plus, la limitation de l'armature à 4 niveaux vise à permettre aux documents locaux de définir plus finement le rôle de chaque commune, sous réserve de poursuivre les mêmes objectifs de polarisation :

- Renforcer les pôles majeurs (Pamiers, Foix et Tarascon-sur-Ariège) en raison de leurs fonctions urbaines et de leur rayonnement supra-territorial.
- Accompagner le déploiement des pôles d'équilibres (Saverdun, Mazères, Varilhes, Verniolle, Mercus-Garrabet), au regard de leur rôle relais complémentaire aux pôles majeurs, grâce à leur localisation et à la présence de commerces et services qui rayonnent sur les communes voisines et jouent ainsi un rôle de structuration locale du territoire.
- Maintenir le poids démographique des communes satellites (Saint-Jean-du-

Falga, La Tour-du-Crieu Ferrières-sur-Ariège, Montgailhard, Arignac, Quié) qui constituent la continuité urbaine des pôles majeurs. Un développement identique à celui des pôles majeurs n'est pas souhaité afin de lutter contre le phénomène d'étalement urbain. La polarisation incite à favoriser le développement des pôles majeurs et d'équilibre avant de développer les espaces périphériques.

- Permettre une vie locale dynamique au sein du maillage villageois par un accueil proportionné à la portée des commerces, services et équipements présents sur la commune.

Calculer le besoin global en logement

[Cf. OR. 2.1.3]

Pour connaître le besoin global en logement à horizon 2045 sur le territoire de la Vallée de l'Ariège, il est nécessaire d'agréger cinq données :

- L'objectif d'accueil démographique – inscrit dans le Projet d'Aménagement Stratégique, à savoir + 5 700 nouveaux habitants à l'horizon 2045.
- Le taux de logements vacants
- La part de résidences secondaires
- Le nombre de mutation du parc existant
- La taille moyenne des ménages projetée.

Le taux de logements vacants

[Cf. OR. 2.1.5]

L'analyse de la vacance présente dans le diagnostic territorial et les chiffres de la vacance mobilisée pour réaliser les scénarios de développement se sont fait à l'appui des données INSEE, et non des données LOVAC. Cette dernière donnée n'était pas disponible à l'échelle de la Vallée de l'Ariège en 2022 et 2023, années de la réalisation de ces travaux. Seuls les territoires de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et de L'Agglo Fois Varilhes disposaient des données intercommunales. Ainsi, pour assurer une cohérence à l'échelle de la Vallée de l'Ariège, il a été privilégié l'usage d'une source identique aux 3 intercommunalités

En 2020, le territoire compte 10% de logements vacants (LV), selon l'INSEE. Le nombre de logements vacants a progressé plus vite que l'ensemble du parc au cours de la dernière décennie (8,5% de vacance en 2009).

Néanmoins l'accroissement de ce parc semble se ralentir au cours de la période récente. Entre 2009 et 2014, le territoire comptait +171 LV chaque année, contre +38 LV /an entre 2014 et 2020.

Deux scénarios d'évolution pour le parc vacant horizon 2045 ont donc été présentés aux élus :

- Maitriser la vacance en maintenant le parc vacant à 10% en 2045. Autrement dit le nombre de logements vacants continue de progresser mais au même rythme que celui du parc de logements. Dans ce scénario l'évolution de la vacance alimente le besoin en logements (+15LV/an pour atteindre l'objectif).
- Mobiliser le parc vacant en réduisant le parc vacant à 8% en 2045. Le nombre de logements vacants ne progresse plus et une partie d'entre eux sont remobilisés pour redevenir des résidences principales. Dans ce scénario, l'évolution de la vacance est un moyen de réponse au besoin en logements (20 logements vacants remobilisés par an pour atteindre l'objectif).

Les élus ont privilégié le scénario de réduction du parc vacant à 8% à horizon 2045. Cet objectif constitue un plafond.

La part de résidences secondaires

Le territoire compte 10% de résidences secondaires en 2020. Leur nombre a progressé sur la période récente (+40 RS/an entre 2014 et 2020) après avoir temporairement diminué (-18 RS/an entre 2009 et 2014).

Les élus se positionnent sur un maintien du taux de résidences secondaire à 10% horizon 2045 afin de continuer à accueillir des personnes semi-permanentes ou des touristes venant passer de courts ou longs séjours sur le territoire, qu'il s'agisse des propriétaires de résidences secondaires ou de locataires. Cette présence peut être favorable à l'économie résidentielle ainsi qu'aux activités touristiques. Pour atteindre cet objectif, le territoire doit produire une moyenne de +30 RS/an à horizon 2045, qui devront être intégrées aux productions des résidences dites principales au sein des PLUi.

En termes urbanistiques, les enjeux attachés aux résidences secondaires sont ambivalents et variables d'un territoire à l'autre.

D'un côté, dans un contexte général de pénurie de logements, la présence d'une part importante de résidences secondaires sur un territoire

emporte un certain nombre d'effets négatifs et principalement une hausse du prix du foncier en lien par ailleurs avec une consommation non économe de ce foncier. Ces effets sont d'autant plus aigus que le territoire est fragile quant à son attractivité et en tension foncière.

La volonté des élus va dans le sens d'un maintien à minima, du parc de résidences secondaires, ou pour le moins, d'une maîtrise de leur augmentation.

Le nombre de mutation du parc existant

Les modifications au sein du bâti existant peuvent entraîner une évolution du nombre de logements. Elles peuvent produire de nouveaux logements sans nouvelle construction (division d'un grand logement) mais aussi conduire la disparition de tout ou partie des logements (fusion de deux petits logements, transformation d'un garage en local d'activité). Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis (par exemple dans le cadre d'un projet urbain ou d'une opération d'habitat de curetage d'îlot), abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux, etc.).

C'est cette vie du parc existant, en dehors de toute construction neuve, que représente le taux de mutation du parc existant. Lorsque ce taux est négatif, cela signifie que le territoire perd des logements par le jeu des fusions/démolitions. Lorsqu'il est positif, cela signifie que le territoire gagne « spontanément » des logements par le jeu des divisions / changements de destination. C'est le cas du territoire de la Vallée de l'Ariège, entre 2013 et 2019, 34 logements supplémentaires ont été issus de la mutation du parc existant.

L'hypothèse retenue est celle d'une reconduction du taux de mutation passé comme un élément de réponse au besoin en logement (34 logements créés par an).

La taille moyenne des ménages projetée

En 2020, le territoire compte en moyenne 2,10 habitants par ménage. En lien avec les évolutions sociodémographiques, cette taille moyenne connaît une diminution continue depuis les années 70 (fin de la cohabitation

intergénérationnelle, fragilisation des unions, décohabitation des enfants devenus adultes, vieillissement, etc.). Si le plus fort de la baisse est derrière nous, la TMM continue de diminuer : elle était de 2,22 en 2009 soit une baisse de l'ordre de -0,47% par an.

La taille moyenne des ménages (TMM) intervient à deux reprises dans l'élaboration des besoins en logements :

- Pour identifier le nombre de logements nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants
- Pour répondre aux besoins du desserrement des ménages de la population déjà sur place (décohabitation, séparations).

Pour le premier point, l'atteinte de l'objectif démographique suppose un renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire notamment auprès des familles. En ce sens, la taille moyenne des nouveaux ménages qui viendront s'installer sur le territoire est considérée plus importante que celle des résidents actuels. L'hypothèse retenue pour l'accueil des nouveaux habitants se base sur l'observation passée des TMM des arrivants sur le territoire, et notamment de celle des ménages familiaux. L'hypothèse retenue à horizon 2045 est celle d'une TMM à 2,15 habitants par ménage pour l'accueil des 5 700 habitants supplémentaires.

Pour le second point, l'objectif est d'estimer quelle serait la TMM globale du territoire en 2045. L'hypothèse retenue doit tenir compte du ralentissement observé dans la diminution de TMM depuis le début des années 2000 et de la volonté du territoire d'accueillir plus de ménages familiaux. En ce sens, l'hypothèse a été établie à partir de la reconduction amortie du rythme de diminution observé par le passé. Autrement dit, la TMM continue de diminuer mais moins fortement que précédemment, à l'image de ce qu'on observe depuis 2000. L'hypothèse retenue consiste à diminuer de moitié le rythme passé (2009-2020) et à l'appliquer annuellement jusqu'en 2045. Selon cette hypothèse, le territoire de la Vallée de l'Ariège compterait 1,98 habitant par ménage en 2045.

Le besoin global en logement

[Cf. OR. 2.1.5]

Besoin en logement du SCoT de la Vallée de l'Ariège entre 2025 et 2045

	Perspectives d'accueil	Desserrement des ménages	Résidences secondaires	Effet démographique = accueil d'habitant	Besoin en logements
SCoT Vallée de l'Ariège	5 700	1 846	600	2 659	5 104

Pour répondre aux besoins en logement de la population actuelle et à venir, il est nécessaire d'avoir 5 104 logements supplémentaire sur ce territoire.

Éléments de réponse à l'objectif de logement pour la période 2025-2045

	Mobilisation logements vacants	Mutation parc existant	TOTAL mobilisation existant	TOTAL construction neuves
SCoT Vallée de l'Ariège	400	680	1 080	4 024
Pourcentage			21 %	79 %

Parmi les 5 104 nouveaux logements, 400 sont issus de la mobilisation des logements vacants, et 680 sont issus de la mutation du parc existant. Ainsi 21% des logements nécessaires sont issus de la mobilisation du parc existant. Ainsi pour atteindre le besoin global, 4 024 nouveaux logements devront être construits.

La répartition du besoin en logement à l'échelle des territoires

Pour répartir le besoin global entre les trois intercommunalités, il a été décidé de reprendre les grandes clés de répartition de l'objectif démographique, à savoir : 50% du besoin sur le territoire des Portes d'Ariège Pyrénées, 40% sur le territoire de L'agglomération Foix Varilhes et 10% sur le territoire du Pays de Tarascon.

Pour une répartition plus fine, infra-communautaire, un renvoi vers les documents d'urbanisme est fait, au regard de l'armature territoriale inscrite au PAS. Ainsi, il revient aux documents locaux, les PLUi-H, de définir plus finement le rôle de chaque commune, sous réserve de poursuivre les mêmes objectifs de polarisation sur les trois centralités urbaines et leurs « satellites », de complémentarité avec les pôles d'équilibre et d'offre de proximité des communes villageoises.

Diversifier l'offre de logements

Explication des choix

L'accueil pour tous

[Cf. OR. 2.1.4]

L'enjeu du « bien-vivre » est nécessairement lié à l'offre de logements. Celle de la Vallée est relativement binaire, entre les logements anciens, souvent trop grands, inadaptés aux besoins de confort d'habitabilité, et les pavillons plus adaptés aux besoins des ménages avec enfants mais décorrélés des besoins réels du marché locatif et privé sous tension. Ce modèle interroge au regard des défis de la sobriété (climatique, déplacements, foncier...). Afin de disposer d'une stratégie cohérente avec les besoins identifiés, les intercommunalités sont ou vont être dotées prochainement d'un Programme Local de l'Habitat, intégré après mise à jour, d'un volet Habitat au sein de leur PLUi-H. Les élus ont aussi choisi d'inscrire dans le DOO, une orientation suffisamment large et inclusive permettant de

répondre à la diversité des besoins, renvoyant aux documents locaux le travail de territorialisation et de quantification tout en respectant l'armature territoriale SCoT rénovée.

La remobilisation de l'existant

[Cf. OR. 2.1.5 ; OR. 2.1.6]

L'un des objectifs du SCoT est de poursuivre les dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat et du repérage de l'habitat indigne, dans une logique de réinvestissement de l'existant, de sobriété foncière et de santé publique. Le territoire s'appuie donc sur les dispositifs en cours pour créer une offre nouvelle, redonner de l'attractivité résidentielle aux secteurs en perte de dynamique et permettre de répondre aux besoins des personnes âgées isolées, des jeunes ou des familles monoparentales via des typologies de logements plus petites que celles proposées généralement par les promoteurs privés, en décorrélant avec les besoins de marché. La révision du SCoT représente également l'opportunité de s'engager davantage pour répondre aux enjeux de limitation voire résorption de la vacance, un enjeu accentué par l'objectif ZAN.

Les trois intercommunalités ont déjà mis en œuvre des politiques volontaristes d'amélioration de l'habitat : projets renouvellement urbain, OPAH et PIG, Action Cœur de Ville, Bourgs centres, Petites Villes de Demain, PLH. Ceux-ci contribuent à la remobilisation de l'existant. Également, le PLH de la CCPAP prévoit une remobilisation de 84 logements vacants par an, et les PLUi de L'agglomération Foix-Varilhes et la CCPT disposent d'un volet H qui présentent des actions regroupant plusieurs modalités de mise en œuvre afin de renforcer la résorption de la vacance. Ainsi les territoires se mobilisent déjà en matière de réutilisation du bâti existant. Ces orientations les encouragent à poursuivre ces projets.

La mixité sociale

[Cf. OR. 2.1.7]

Le diagnostic a mis en évidence des besoins en logements locatifs, et en logements sociaux et à loyer maîtrisé (production et meilleure répartition spatiale des logements sociaux, locatifs notamment), bien qu'aucune commune ne soit soumise à l'article 55 de la loi SRU. On observe un ralentissement marqué de la production de logements sociaux ou conventionnés, qui représente un enjeu pour le territoire souhaitant répondre aux besoins des ménages précaires ou personnes isolées, jeunes en situation de fragilité

et au regard d'une demande importante, qui augmente et devrait encore s'accroître.

Les objectifs en matière de logement social inscrits dans le SCoT première génération ont été reconduits. L'objectif étant de contraindre les grandes communes du territoire ainsi que celles classées comme pôles d'équilibre ou communes satellite, à prévoir au sein de leur opération d'ensemble une part de logement social. Ces communes doivent donc assumer leur poids démographique et/ou structurant au sein de la Vallée de l'Ariège.

Pour accentuer les marqueurs d'attractivité, l'orientation encourage le développement de ce type de logement également dans les communes non soumises à un taux. En effet, 70% des ménages français sont éligibles aux logements sociaux. Offrir une gamme de logements accessibles permet de redynamiser les territoires.

Une attention supplémentaire est portée à l'implantation de ces projets, à proximité des commerces, services et équipements de la commune dans des opérations de recyclage urbain, réinvestissement immobilier de centre-ville et le cas échéant, en périphérie connectée à un réseau de transport en commun existant ou à créer. Cet objectif s'inscrit dans la lutte contre l'étalement urbain, la promotion des villes et villages de courtes distances et la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Les porteurs de projet doivent proposer une offre adaptée à certains publics qui rencontrent souvent des difficultés d'accès au logement en raison de contraintes financières, physiques ou sociales. Proposer des logements adaptés permet non seulement de garantir leur droit fondamental à un habitat digne, mais aussi de favoriser leur autonomie, leur insertion professionnelle et sociale, et de prévenir les situations d'isolement ou de précarité. C'est également un levier pour renforcer la mixité sociale, l'inclusion et la solidarité.

L'implantation d'habitats légers et alternatifs

[Cf. OR. 2.1.8]

Les habitats légers et alternatifs sont généralement implantés au milieu des espaces agro-naturels, excentrés des espaces urbains, à la recherche de la tranquillité. Afin de lutter contre le mitage, un espace dédié à ces habitats doit être prévu au sein des documents d'urbanisme. La réglementation devra permettre l'accomplissement de tels projets, sur des emplacements se rapprochant au mieux des

critères portés par ces porteurs de projet. L'implantation d'habitats légers et alternatifs étant répandue en Ariège et plus largement, en milieu rural occitan, les élus souhaitent se saisir de cette problématique à toutes les échelles de la planification territoriale.

L'accueil des gens du voyages

[Cf. OR. 2.1.9]

Cette orientation vient répondre à l'objectif du Schéma Départemental des Gens du Voyage de l'Ariège visant à intégrer au sein des documents d'urbanisme ayant identifié un besoin, une ou plusieurs possibilités d'ancrage territorial sur des terrains autorisant des constructions annexes et l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

(2.2. Composer des projets urbains résilients et conviviaux

Accompagner l'évolution du modèle urbain

Explication des choix

La hiérarchisation des espaces urbanisés existants à densifier, voire étendre

[Cf. OR. 2.2.1, OR. 2.2.2]

Afin de polariser le développement urbain, limiter son étalement, et promouvoir les villes et villages de proximité, une première orientation hiérarchise les secteurs à développer sur le territoire, et une deuxième priorise le type de développement : en densification, intégrant la reconversion par mutabilité foncière ou immobilière ou en extension.

La priorité est donnée à la densification des villes, bourgs et villages car ils constituent les secteurs les plus denses d'une commune et accueillent, ou sont les plus propices à accueillir, les commerces, services et équipements.

Lorsque la densification des villes, bourgs et village ne suffit pas à accueillir les logements neufs projetés, alors les hameaux peuvent être densifiés.

Ensuite, si les dents creuses, ou les friches, ne suffisent pas à répondre à l'objectif en logements neufs, alors il peut être envisagé l'urbanisation de secteur en continuité des villes, bourgs et villages et ce, de manière phasée afin d'éviter la dilution de l'urbanisation. Lorsque l'ensemble de ces secteurs ne suffit pas ou est soumis à des contraintes justifiées, alors l'urbanisation de secteur en extension peut être envisagés en continuité des hameaux.

Les écarts, et groupements de construction de faible ampleur ne peuvent être développés, car la priorité est donnée aux espaces disposant d'un

socle social existant, d'espaces de rencontres, ou suffisamment denses.

La densification des espaces urbanisés existants

[Cf. OR. 2.2.2 ; OR. 2.2.4]

La densification est un concept ayant causé beaucoup de réticence de la part des élus et des populations durant de nombreuses années. Au cours de la révision de ce SCoT deuxième génération, les élus en réitèrent pour autant la promotion, même si au niveau communal ou intercommunal, les discours peuvent être tout autre ; sous postulat d'une injonction « ruralicide » en territoire de fragilité. Premièrement, il s'agit d'une obligation légale inscrite indirectement parmi les objectifs généraux du droit de l'urbanisme en appui de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains adoptée en 2000, puis ayant évolué par palier réglementaire progressif et renforcé au titre de la *lutte contre l'artificialisation des sols*, mais également, *le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, et la lutte contre l'étalement urbain* font partis des critères permettant d'atteindre l'équilibre au sein des territoire (article L101-2 du Code de l'Urbanisme).

Deuxièmement, les élus sont confrontés aux contraintes techniques causés par l'étalement urbain. Le prolongement des réseaux d'eau ou électrique est coûteux pour la Commune et gestionnaires de réseaux, et lorsque cette charge n'est pas portée par ces derniers, la dépense est trop élevée pour les particuliers. Ainsi, l'intérêt

d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs non desservis en réseau est nul.

Troisièmement, les élus se sont réconciliés peu à peu, avec l'intérêt des formes urbaines et villageoises historiques des centres-villes, bourgs, villages ou des hameaux qui sont très denses. La promotion de projets urbains denses en secteurs ruraux a également participé à donner envie aux élus de soutenir de tels projets sur leur territoire, notamment ceux portés par les opérateurs sociaux, de type opération de réhabilitation en centre ancien, déployée à Rieucros en Ariège.

Ainsi, le DOO comprend une orientation visant à encadrer la densité des secteurs d'habitat de manière territorialisée. Une première règle s'applique à l'échelle du projet urbain, visant à imposer une densité minimale afin d'éviter une distorsion entre les projets au sein d'une même commune. Lorsqu'une construction est bâtie sur une parcelle supérieure à 1 000 m², celle-ci doit s'implanter de manière à laisser la possibilité d'atteindre l'objectif de densité, en laissant un espacement approprié pour accueillir une ou plusieurs autres constructions.

Une deuxième règle de densité est appliquée à l'échelle communale :

- Les pôles majeurs ont l'objectif de densité le plus élevé car il s'agit des communes devant accueillir le plus de population en raison de leur rôle structurant. La même densité s'applique aux communes satellites ; en raison de leur proximité avec ces pôles majeurs, situées dans leur prolongement, des formes urbaines semblables sont attendues. Au sein de ces communes, pour répondre à cet objectif, les projets devront intégrer de l'habitat groupé. Par exemple, dans le cas d'un projet d'habitat individuel sur une parcelle supérieure à 400 m², un autre projet d'habitat groupé, mitoyen ou collectif devra être programmé afin de répondre à cet objectif.
- Une densité moins élevée est attendue au sein des pôles d'équilibre afin de respecter les formes urbaines observées sur le territoire. La taille moyenne des parcelles accueillant de l'habitat est de 500 m², correspondant de l'habitat

individuel afin d'imposer des surfaces dédiées aux espaces verts sur chaque parcelle.

- Les communes du maillage villageois ont également une obligation de densité permettant de répondre aux attendus des personnes voulant s'installer en zone rurale, tout en évitant des formes encourageant à l'étalement urbain. Une telle densité offre à de nouveaux arrivants la possibilité de bâtir leur habitation sur des parcelles d'environ 800 m², laissant ainsi une place destinée aux espaces verts ou à un potager.
- Les communes du maillage villageois situées en zone de montagne ont la densité la plus faible en raison de la déclivité du territoire, venant contraindre et limiter les surfaces réellement constructibles.

Ces objectifs communaux sont une moyenne, permettant ainsi de programmer des projets avec des formes diverses (habitat individuel, groupé, mitoyen ou collectif), et de répondre indirectement aux multiples besoins de la population, notamment en termes de taille de logement.

Cette orientation demande également de travailler la qualité des densités projetées au regard des objectifs de nature en ville, facteur de bien-être, d'aménité urbaine, d'îlot de fraîcheur, de réglementation thermique des constructions...

L'encadrement des extensions urbaines

[Cf. OR. 2.2.3]

Corrélativement aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le DOO permet, seulement une fois les dents-creuses comblées au sein de l'espace urbanisé existant, d'ouvrir de nouveaux secteurs, actuellement en zone agro-naturelle, en zone à urbaniser. Plusieurs conditions sont à respecter en matière d'implantation, de réseau, de prise en compte de la trame verte et bleue et du paysage. L'objectif étant de s'inscrire au sein de villes, bourgs et villages de proximité. En implantant les constructions au plus près de l'existant, les complications liées au raccordement au réseau sont moindres pour la collectivité et le pétitionnaire. Également, les nouveaux habitants sont moins dépendants de la voiture et peuvent se rendre aux commerces, services et

équipements présents sur la commune en mobilité active. Enfin, en évitant les constructions en linéaire ou au sein des coupures urbaines, les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité sont préservés.

Le développement du territoire en extension doit aussi répondre aux objectifs hiérarchisés de l'armature territoriale.

La promotion du « bien-vivre »

[Cf. OR. 2.2.5]

Au cours des diverses réunions, les élus ont mis l'accent sur le bien-vivre au sein du territoire. Ils portent une attention particulière à la programmation de projets qualitatifs. Ainsi cette orientation, et l'axe suivant s'inscrivent au cœur de cette ambition, de qualité urbaine. Ont été réfléchis aux différents éléments faisant d'une ville un lieu agréable. Les différents critères de la densité dite « désirable » ont été détaillés. Ainsi a été mis en avant l'importance de disposer d'espaces de rencontre, tels que les places, ou les aires de jeux ; de rendre attrayant l'usage des mobilités douces, en sécurisant les voies et en implantant les projets proches des commerces, services et équipements ; d'encourager la diversité des activités afin d'augmenter les opportunités de se rendre au sein des centralités ; et d'amplifier la nature en ville en raison de ses bienfaits écologiques, biologiques et paysagers qu'elle procure.

Garantir des projets urbains qualitatifs et adaptés au changement climatique

Explication des choix

L'étude de la structuration urbaine

[Cf. OR. 2.2.6]

Les structures urbaines sont diverses au sein de la Vallée de l'Ariège. La plaine, le piémont et le massif montagneux offrent des topographies différentes ayant un impact sur l'implantation des constructions. Au sein d'une même entité, ces topographies ont été apprivoisées de manières différentes, offrant une diversité de formes urbaines. Par exemple, le village de Lapège a une forme dense avec des toitures perpendiculaires à la pente ; or, sur la majeure partie du territoire montagneux sont observées des toitures parallèles à la pente. Il revient ainsi au porteur de projet de s'assurer de la bonne insertion

paysagère des constructions dans leur environnement et dans leur paysage. Les intercommunalités peuvent, dans leurs documents d'urbanisme, préciser le gabarit et l'implantation des nouvelles constructions afin qu'elles respectent les règles architecturales du secteur dans lesquelles elles s'implantent.

L'attachement au cadre de vie qualitatif

[Cf. OR. 2.2.7 ; OR. 2.2.8 ; OR. 2.2.9 ; OR. 2.2.10 ; OR. 2.2.11 ; OR. 2.2.12]

Les élus ont veillé à ce que le développement du territoire réponde à cinq critères permettant d'assurer un cadre vie qualitatif. Pour cela, les nouveaux quartiers doivent être :

- Végétalisés, en améliorant les espaces naturels et s'insérant dans le paysage environnant.
- Résilients, en anticipant les risques prévisibles (vagues de chaleurs, pluies abondantes, feux de forêts...)
- Economes, en construisant des bâtiments sobres en consommation énergétique et producteur d'énergie renouvelables
- Recycleurs, en récupérant les eaux de pluie pour les utiliser pour des usages du quotidien et en donnant une seconde vie aux déchets
- Apaisés, en développant des lieux de rencontre conviviaux et en privilégiant la marche à pied et le vélo à l'intérieur du quartier, et en limitant l'usage de la voiture à l'extérieur du quartier.

Chacune de ces thématiques fait l'objet d'une orientation, soit au sein de cet axe, soit au sein d'une autre partie du DOO. Pour exemple, le critère de résilience se retrouve dans la partie 1.7 traitant des risques et nuisances, ou encore la récupération des eaux pluviales est traitée dans la partie 1.3 relative à la gestion de l'eau.

Le traitement des franges urbaines

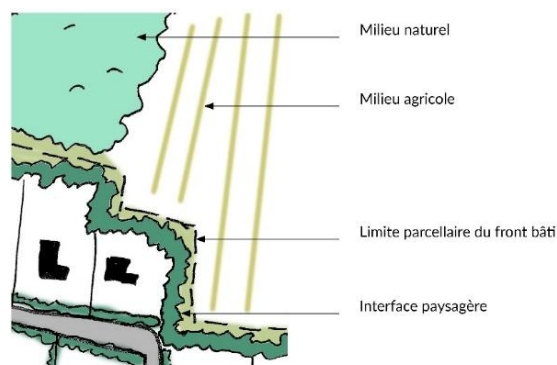
[Cf. OR. 2.2.10]

Les franges urbaines poursuivent une multitude d'objectifs. Elles forment une zone tampon entre les zones agri-naturelles et urbaines, permettant ainsi de limiter les conflits d'usage liés à l'activité agricole, mais également liée à l'activité humaine au regard de la biodiversité. Elles permettent également d'assurer une transition paysagère et d'éviter les points noirs visuels. Pour ces raisons,

chaque nouveau projet urbain devra comprendre une frange urbaine.

La végétalisation de ces lisères permet de créer des continuités écologiques et des espaces agréables pour les habitants, renforçant le lien entre ville et nature. Elle joue aussi un rôle dans la gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration et en réduisant les risques d'inondation. Enfin, elle offre une circulation de la petite biodiversité, tels que les hérissons.

Schéma d'interface paysagère entre fronts bâtis et espaces agro-naturels présent dans le DOO
(source : AUAT)



2.3 Répondre aux besoins en équipements et services des habitants

Maintenir, créer et développer les équipements et services

Explication des choix

La réponse aux attentes de la population

[Cf. OR. 2.3.1 ; OR. 2.3.2 ; OR. 2.3.3]

Les équipements et services sont rangés par catégorie (de proximité, intermédiaire, supérieur et structurants) correspondant à leur rayonnement d'attractivité. Ainsi les équipements et services ayant le plus grand rayonnement doivent se localiser sur les territoires les plus denses et les plus accessibles. Les équipements avec le plus faible rayonnement peuvent se trouver sur l'ensemble des communes de la Vallée de l'Ariège – cependant, la mutualisation des équipements reste fortement encouragée à l'heure du ZAN (Cf. paragraphe suivant). L'objectif étant de répondre aux différents besoins de la population grâce à leur implantations adéquates.

Pour connaître le besoin en équipement, il revient aux intercommunalités d'analyser et de qualifier l'offre actuellement présente sur leur territoire. Au cours de la réalisation du diagnostic du SCoT révisé, il a été mis en avant deux enjeux sociaux : le vieillissement de la population et la nécessité d'accueillir des jeunes et de nouvelles familles. Pour cela, les territoires doivent disposer d'une offre en équipements et services adaptée. Ainsi, il est nécessaire d'avoir des services médicaux-sociaux et des infrastructures appropriées aux personnes dépendantes et indépendantes, et accueillant ainsi des publics et classés d'âges diversifiés. Ces établissements devront se situer

au sein des centralités afin de permettre aux différents publics captifs et non captifs, de se rendre de manière autonome aux commerces, services et autres équipements présents sur la commune, et aux familles de faciliter les déplacements, en mobilité douce, entre ces mêmes lieux. Enfin, la première orientation de cette partie met l'accent sur l'offre de santé, afin de lutter contre les déserts médicaux ou les zones sous-denses en médecin, impactant le milieu rural.

L'analyse de l'offre en équipement et service ne doit pas se cantonner aux seuls enjeux identifiés au SCoT et doit s'étendre au-delà de ces thématiques afin d'identifier les particularités locales. Alors que les équipements administratifs, de justice, sanitaire, sportif et de loisir, d'enseignement et culturel sont généralement recensés au sein des documents d'urbanisme, ne doivent être omis les équipements culturels, ainsi que ceux dédiés à l'action sociale. Ces deux catégories constituent des équipements d'intérêt collectif qui accompagnent la vie quotidienne des habitants du territoire.

L'analyse des équipements sociaux permet d'identifier les besoins des personnes handicapées, des personnes âgées, des étudiants, et d'autres publics en situation d'aide (enfants, familles), et d'adapter les services aux réalités et vulnérabilités des habitants. Cela contribue à réduire les inégalités, prévenir l'isolement, soutenir les familles, offrir des parcours d'accompagnement cohérents et sécurisants, et construire des territoires où chacun trouve sa place. En planifiant correctement ces équipements, la collectivité crée les conditions

d'un environnement attentif, solidaire et respectueux des besoins de tous.

L'implantation des centres de santé de proximité ainsi que les centres de santé polyvalents devra éviter un déploiement en périphéries, pôle de flux ou pôle périphérique, afin de proposer une offre sociale et sanitaire accessible aux populations en zones les plus denses.

L'application des règles du ZAN aux équipements et services

[Cf. OR. 2.3.1]

Afin de lutter contre la consommation d'espace, il est privilégié la réhabilitation des bâtiments et infrastructures déjà présents sur le territoire. Les objectifs de polarité ne sont pas territorialisés dans ce cas exceptionnel en application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Dans ce cas précis, cette règle vient éviter toute consommation d'espace. En parallèle, il est demandé de favoriser la mutualisation des équipements et services entre communes, et leur polyvalence. Cette règle permet d'éviter la multiplication d'infrastructures sur des espaces rapprochés, et la prolifération des bâtiments spécifiques à des domaines, utilisés seulement ponctuellement, et ainsi de lutter contre l'artificialisation des sols.

En continu, si les infrastructures existantes ne suffisent pas à répondre aux besoins, il est demandé, au même titre qu'en matière d'habitat et d'économie, de trouver un emplacement à l'intérieur de l'espace urbanisé existant. Seulement si cela n'est pas réalisable, une construction en continuité de l'existant peut être envisagée sur justification du choix du site préalablement négocié de manière partenariale. Les règles de polarité visant à privilégier les secteurs en continuité des villes, bourgs et villages avant d'envisager le développement des hameaux appliquées au secteur de l'habitat, le sont également pour les équipements (cf. *paragraphe La hiérarchisation des espaces*

urbanisés existants à densifier, voire étendre (p.49)).

Ce projet devra répondre à plusieurs critères, en matière de compacité, pour limiter la consommation d'ENAF ; de mobilité, afin de promouvoir des déplacements peu polluants et une bonne connectivité aux centralités urbaines ; et d'emplacement, afin d'éviter le mitage, le prolongement des réseaux, permettre leur accessibilité à pied ou à vélo, ou en transport en commun existant ou futur, et favoriser leur visibilité.

Garantir une intégration paysagère des équipements et services

Explication des choix

[Cf. OR. 2.3.4]

Le territoire intégrant en grande partie le PNR des Pyrénées Ariégeoises, la préservation du paysage est un enjeu majeur. Or, les réseaux et installations aériens peuvent dénaturer le paysage. Pour cela, l'enfouissement ou, lorsque cela n'est pas réalisable, le regroupement des réseaux est demandé.

Assurer l'accessibilité des équipements et services

Explication des choix

Cet axe renvoie au chapitre 2.4 relatif aux mobilités. Il encourage l'accessibilité aux équipements et services par les mobilités actives (vélo, marche à pied, transports en commun) depuis les centralités urbaines et les nœuds de mobilité.

Les règles relatives à l'accessibilité par les personnes à mobilité réduite (PMR) relèvent d'autres législations (Code de la Construction et de l'Habitation, Code du Travail, et leurs décrets d'application), et ne sont pas donc pas rappelés dans le document.

(2.4. Accompagner l'évolution des mobilités

En matière de mobilité, le territoire est déjà doté d'un Plan Global de Déplacement et d'un Plan Vélo. Le Plan Climat Air Energie Territorial dispose également d'un programme d'action abordant cette thématique. Plusieurs intercommunalités ou Communes ont aussi lancé des projets d'envergure régionale avec le développement des Pôles d'échange

multimodaux (PEM) autour des gares de Foix, Pamiers, Saverdun, Varilhes et Tarascon-sur-Ariège. Ce chapitre s'appuie donc sur l'ensemble de ces travaux portés par les élus.

Travailler les portes d'entrée du territoire

Explication des choix

[Cf. OR. 2.4.1 ; OR. 2.4.2]

L'objectif de cet axe est d'améliorer les portes d'entrées du territoire, ainsi que les infrastructures majeures le traversant, afin de renforcer son attractivité. Celui-ci est traversé par deux axes structurants : la voie ferrée, reliant notamment Paris et Latour de Carol, et l'autoroute 66, prolongée en nationale 20. Ces atouts doivent donc être affirmés, en menant à terme les différents projets routiers existants, en soutenant l'offre ferroviaire existante, et en accordant aux différents projets ou infrastructures d'envergure situés sur les territoires limitrophes, à savoir l'aéroport Toulouse-Blagnac, et la future gare LGV Bordeaux-Toulouse au travers des Contrats de mobilité déployés par la Région Occitanie ou encore L'agglomération Foix-Varilhes.

L'entrée sur le territoire par la voie ferrée tend également à se développer à travers le projet de Service Express Régional Métropolitain, appuyé sur les Pôles d'Échange Multimodaux présents ou à venir sur le territoire. L'animation de ces secteurs permet de centrer la vie autour de modes de transports moins polluants, et meilleurs pour la santé. L'objectif étant de démultiplier les espaces de rencontre et d'interchangeabilité des mobilités douces, appelés nœuds modaux.

Le développement du ferroviaire est de la compétence de la Région. Ainsi les élus ont formulé le souhait politique de le développer, mais il ne peut être traduit que dans la limite des compétences du SCoT.

Le développement du ferroviaire (frêt et autre) et l'aménagement de déviations routières ne sont pas incompatibles car les deux réseaux sont complémentaires et ne répondent pas aux mêmes attentes et objectifs. La pluralité des déplacements et de leurs modes nécessite une multitude d'offre, que ce soit à l'intérieur du territoire ou lié à sa traversée. Le développement du ferroviaire est de la compétence de la Région, la déviation de Tarascon est de compétence nationale et celle de Salvayre, départementale.

De plus, la déviation de Tarascon-sur-Ariège figure sur la liste principale des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE), et les travaux de déviation de Salvayre ont, quant à eux, été lancés à l'automne 2025, et seront finalisés peu de temps après l'approbation du SCoT. Ce projet a tout de même été inscrit dans

le SCoT car le Département le porte depuis près de 40 ans, et la date de démarrage des travaux était encore inconnue lors de la rédaction du SCoT arrêté. Il s'agit d'un projet fortement porté par la population locale, qui à plusieurs reprises, a fait part de la volonté pour sa concrétisation.

Le développement du ferroviaire se fait sur un temps long, or les poids lourds sont de plus en plus mal accueillis dans les villes et villages traversés. Les déviations viennent améliorer le cadre de vie par effet de report du trafic routier.

De plus, l'intérêt des infrastructures de transport est qu'elles soient bien envisagées au regard de l'urbanisation existante et future.

Le SCoT propose d'intensifier l'urbanisation dans les périmètres d'influence des pôles d'échange multimodaux (OR.2.4.2).

Développer la multimodalité

Explication des choix

[Cf. OR. 2.4.3 ; OR. 2.4.4 ; OR. 2.4.5 ; OR. 2.4.6]

L'objectif de cet axe est de promouvoir le développement des mobilités à faible émission en CO₂, à savoir la pratique du vélo, la marche à pied du quotidien, le renforcement de la place des transports en commun et les alternatives à l'automobile dans les principes d'aménagement du territoire.

Les usagers du territoire doivent pouvoir de plus en plus, s'affranchir de leur voiture pour se déplacer au sein des centralités du territoire, voire au-delà de ces centralités. Pour cela, il est nécessaire de consolider l'offre en transport en commun, privilégier la réalisation de nouveaux projets urbains à proximité de ces lieux de desserte existante ou future, aménager des pistes cyclables sécurisées et adéquates, et de créer des espaces de stationnement à l'extérieur des centres-villes pour y accéder en mobilité active par rabattement.

L'usage de la voiture doit être réfléchi autrement. L'établissement d'espaces dédiés au partage de la voiture, sous forme de covoiturage, autopartage ou lieu d'auto-stop, encourage et facilite sa pratique.

Également, pour améliorer la qualité de vie des usagers des centralités urbaines, la place dédiée aux voitures doit être réfléchi en matière de stationnement. Ces espaces sont consommateurs d'espaces et créateurs de nuisances à certaines périodes de la journée, ou de la semaine. Ainsi une réflexion synergique doit

permettre de réduire cet encombrement notamment grâce à la mutabilité et à la mutualisation des espaces.

Améliorer les déplacements quotidiens sur le territoire

Explication des choix

[Cf. OR. 2.4.7 ; OR. 2.4.8 ; OR. 2.4.9 ; OR. 2.4.10]

Dans le prolongement des axes précédents, celui-ci vise à améliorer la qualité de vie des usagers du territoire en favorisant l'accessibilité en mobilité douce au sein des différentes centralités du territoire, autant les centre-urbains, que les zones d'emplois, de commerces, et d'équipements, et les terminus de transport collectifs (transports en commun, aires de covoiturage...). L'objectif étant de créer un véritable maillage viaire accessible aux mobilités actives au sein et entre les territoires. La création de territoires reliés et de courte distance a également pour vocation de limiter l'étalement urbain.

Pour encourager les modes actifs (marche, vélo) dans les déplacements quotidiens ou de loisirs, il est essentiel de développer des infrastructures adaptées et sécurisées : continuité des voiries piétonnes et cyclables, maillage connecté, intermodalité, qualité des revêtements et de la signalétique, ainsi que des stations de vélos sécurisées. L'activité physique constitue un enjeu majeur pour la santé globale, qu'elle soit pratiquée dans une optique de prévention, de réadaptation fonctionnelle ou pour lutter contre les maladies chroniques. L'aménagement du territoire joue un rôle déterminant : la mixité fonctionnelle (habitat, commerces de proximité, lieux de travail) favorise les déplacements doux et contribue à un cadre de vie propice à l'activité physique.

Dans un objectif d'inclusivité, la facilitation des mobilités est aussi à destination des personnes à mobilité réduite.

Cet engagement pour le développement des mobilités moins carbonées s'applique également pour le transport de marchandises grâce au développement d'installations terminales embranchées. Il est ainsi encouragé l'usage du réseau ferroviaire afin d'éviter la traversée du territoire par les poids lourds.

Préserver la santé de la population

Explication des choix

[OR. 2.4.11 ; OR. 2.4.12]

Ces orientations viennent clôturer ce chapitre, en mettant l'accent sur deux éléments permettant d'améliorer la qualité de vie des usagers du territoire.

En complément de l'ensemble des orientations expliquées précédemment, visant à réduire les émissions du gaz à effet de serre, une orientation spécifique fait la promotion des mobilités décarbonées, consacrées aux voitures individuelles ou à usage collectif ainsi qu'aux transports en commun. Ces nouveaux modes de déplacement font l'objet d'équipements spécifiques, de bornes de recharges, devant être anticipés au sein des nouveaux projets et déployés au sein des parkings existants pour encourager l'usage de véhicules moins émetteur de pollution atmosphérique et de nuisances sonores et ce d'autant, à la veille de la mise en place de Zone à Faible Emission en secteur métropolitain toulousain.

4.4. Le choix relatif à la partie 3 « La prospérité de la vie économique ariégeoise »

La numérotation des paragraphes suivants est issue du DOO, intégrant le DAACL.

3.1. Promouvoir les richesses touristiques de la Vallée de l'Ariège

Le territoire dispose d'atouts patrimoniaux permettant de développer l'activité touristique. Au sud du territoire, le piémont et la montagne invitent à développer les activités tournées autour de la pratique sportive. Ensuite, Foix et Tarascon-sur-Ariège disposent tous deux de sites labellisés « Grands Sites Occitanie », Cependant, une multitude d'autres attractions sont présentes sur le territoire. Et la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées dispose d'une Schéma de développement touristique. Ainsi les élus du territoire, sont avertis des enjeux rattachés au tourisme.

Valoriser les ressources touristiques présentes

Explication des choix

La mise en valeur des sites existants

[Cf. OR. 3.1.1]

Comme précisé précédemment, le territoire de la Vallée de l'Ariège dispose de nombreux avantages permettant de pérenniser l'activité touristique. Les intercommunalités sont invitées à accompagner les porteurs de projets permettant l'amélioration et la diversification des offres existantes, tant en matière d'activité, que d'hébergements et de services. Ce patrimoine est source d'attractivité, qui, dans un premier temps peut être touristique, puis donner envie aux visiteurs de s'installer à long terme sur le territoire.

Le soutien au tourisme éco-responsable

[Cf. OR. 3.1.2 ; OR. 3.1.3 ; OR. 3.1.4 ; OR. 3.1.5]

La Vallée de l'Ariège dispose d'une biodiversité riche, d'une grande emprise agricole, d'une variété de grands paysages, et de lieux porteurs d'histoire millénaire, donnant envie aux visiteurs de découvrir ces différents lieux emblématiques. La fréquentation touristique ayant souvent eu pour incidence de dénaturer les lieux, il est essentiel de préserver ce sanctuaire ariégeois

faisant la fierté de ses habitants. Ainsi, les élus souhaitent permettre la découverte de ce territoire, et le développement des activités, tout en responsabilisant les visiteurs et les porteurs de projets à leur impact. L'aménagement d'espaces dédiés à la pratique du vélo et à la marche à pied, et la création d'un maillage doux entre les lieux touristiques incitent les visiteurs à utiliser des moyens de transports décarbonés et apaisés. Les porteurs de projet ont quant à eux pour mission d'être économes en consommation d'espace et de limiter leurs impacts environnementaux et paysagers.

Identifier les nouvelles activités touristiques

Explication des choix

L'accompagnement des nouvelles activités touristiques

[Cf. OR. 3.1.6 ; OR. 3.1.7]

Les infrastructures touristiques sont soumises aux mêmes règles que les constructions à usage d'habitation, d'équipement et service, et autres activités économiques en matière de consommation d'espace naturel, agricole et forestier, et d'artificialisation des sols. Les activités touristiques du territoire étant en grande partie en lien avec l'espace naturel, la lutte contre le mitage est une priorité. Les projets doivent d'abord être envisagés en réhabilitation ou en rénovation des bâtiments existants ou sur du foncier non bâti en zone urbaine. De même, dans une logique d'économie circulaire, les bâtiments qui n'ont plus de vocation touristique doivent pouvoir accueillir de nouvelles activités afin d'éviter l'enfrichement ou la vacance bâtie du secteur.

Lorsqu'un nouveau site est nécessaire et justifié par un besoin lié aux activités existantes ou à la diversification de l'offre, alors celui-ci peut être envisagé dans la continuité des constructions existantes afin de lutter contre l'étalement urbain

et le phénomène de mitage des espaces agromatériels.

Un projet situé en discontinuité ne pourra être envisagé que dans deux situations : soit il s'agit d'une unité touristique nouvelle (abordée dans le paragraphe suivant), soit d'aménagements légers et insolites justifiés. Ces derniers devront avoir un impact limité dans l'environnement et sur le paysage. Il reviendra aux intercommunalités de les identifier au sein de leur document d'urbanisme et de réaliser leur évaluation environnementale.

Les unités touristiques nouvelles structurantes

[Cf. OR. 3.1.8]

Conformément à la loi montagne, le DOO traite des unités touristiques nouvelles structurantes,

3.2. Consolider le dynamisme économique des activités de la Vallée de l'Ariège

Le SCoT matérialise la volonté des élus de la Vallée de l'Ariège de faire de la dynamique économique un moteur de l'attractivité du territoire en accueillant de nouvelles entreprises, et in fine, de nouveaux emplois pour répondre aux enjeux démographiques posés par le vieillissement de la population. Cet objectif repose sur une diversité d'orientations d'aménagement s'appliquant aux différentes composantes du tissu économique du territoire (économie résidentielle, filières stratégiques, activités de proximités, ...) tout en intégrant les impératifs de transition de l'économie (économie circulaire, sobriété foncière, ...). A cet effet, le Document d'Orientation et d'Objectifs s'attache à décliner des grands principes d'aménagement économique visant à développer les filières stratégiques, l'offre foncière et immobilière destinée aux activités économiques ou encore l'économie résidentielle tout en s'assurant de maintenir les équilibres territoriaux et la qualité des espaces urbanisés dédiés à l'économie.

Améliorer l'attractivité économique de la Vallée de l'Ariège

Explication des choix

[Cf. OR. 3.2.1 ; OR. 3.2.2 ; OR. 3.2.3]

Cet axe vient énumérer les moyens généraux nécessaires pour que les entreprises s'épanouissent sur le territoire. L'objectif

pendant aucun projet n'est actuellement connu sur le territoire. Si un projet apparaît dans les années suivant l'approbation du SCoT, celui-ci devra répondre à des règles d'implantation, de gabarit, de réseau, d'accessibilité et d'économie énergétique afin qu'il s'insère au mieux dans le paysage et présente un impact environnemental faible.

Quant aux UTN locales, celle-ci relèvent des documents d'urbanisme locaux (PLUiH) et doivent respecter les règles imposées par le DOO en matière d'insertion paysagère, de respect de son environnement, de limitation de la consommation de l'espace et d'accessibilité notamment en réseau d'eau, d'assainissement, d'électricité, de voirie douce et de sécurité.

poursuivit étant de répondre aux attentes et besoins d'une entreprise tout le long de son cycle d'existence. Ainsi, pour lui permettre d'évoluer, le territoire propose des solutions adaptées (immobilier, services...) à chaque étape de sa vie : l'aider à s'implanter, faciliter son développement... Les intercommunalités de la Vallée de l'Ariège doivent disposer d'outils destinés à accompagner le réinvestissement des espaces économiques ainsi que les créations d'entreprises et leur développement tout au long du processus de croissance et de maturité : les infrastructures routières et ferrées doivent permettre un déplacement fluide et adapté aux transports de leurs produits, la fourniture des réseaux et notamment énergétique doit être suffisante pour répondre aux capacités nécessaires, la couverture numérique doit supporter le flux généré, et l'offre immobilière et de services doit être adaptée aux demandes actuelles. Cette organisation nécessite de penser le développement économique de ce territoire de manière cohérente pour développer des synergies entre les trois intercommunalités et plus largement, vers les territoires limitrophes y compris hors département de l'Ariège.

Développer des filières économiques « stratégiques », créatrices de richesses pour le territoire

Explication des choix

Le tissu économique de la Vallée de l'Ariège est riche d'une grande diversité d'activités économiques s'appuyant sur des ressources naturelles abondantes et sur un héritage industriel conséquent. Le territoire abrite des compétences variées issues de son histoire économique et de la présence de grands comptes au rayonnement national et international. Cet axe dédie des orientations adaptées à leur spécificité.

L'industrie, l'activité historique du territoire

[Cf. OR. 3.2.4 ; OR. 3.2.5 ; OR. 3.2.6 ; OR. 3.2.7 ; OR. 3.2.9]

Au premier rang des activités stratégiques pour le territoire se place l'industrie car la Vallée de l'Ariège bénéficie d'une longue histoire industrielle qui a forgé un panel de savoir-faire pointus et diversifiés.

Cette forte présence locale est due à l'implantation historique de grands comptes de l'aéronautique, à un tissu local dense de PME – PMI intervenant dans le domaine de la métallurgie et de grands comptes positionnés sur des niches innovantes et à haute intensité technologique, au développement du secteur de l'énergie du fait de la présence de nombreuses capacités de production d'énergies renouvelables territorialisées dans le Programme Territorial des Energies Renouvelables.

Le territoire possède un potentiel important de développement des activités manufacturières centrées sur les matériaux de construction durables. Les compétences industrielles en traitement des matériaux, les ressources sylvicoles et les activités de recyclage déjà implantées sont un terreau fertile pour l'essor d'une filière permettant le développement de procédés innovants améliorant la durabilité des matériaux de construction.

L'ensemble de ces compétences permet au territoire d'être aujourd'hui identifié au sein de la stratégie nationale « Territoires d'industrie ». Le territoire pousse ses entreprises à innover, et cherche à en accueillir de nouvelles dans ce domaine, notamment en lien avec l'industrie verte, tournée vers la transition écologique et énergétique, et consécutivement, la lutte contre le changement climatique.

La promotion de l'agriculture locale

[Cf. OR. 3.2.8]

Les capacités de production agricole de la Vallée de l'Ariège confèrent au territoire un potentiel de débouchés diversifiés notamment après transformation des matières premières. Au sein de cette orientation, les élus souhaitent faire la promotion de la consommation locale, moins émettrices de CO₂, créatrice de lien social et génératrice d'emplois locaux.

L'artisanat, facteur de vie sur le territoire

[Cf. OR. 3.2.10]

L'artisanat est une composante essentielle de l'économie de la Vallée de l'Ariège car elle permet de répondre aux besoins des entreprises et des habitants du territoire au sein des espaces urbains comme ruraux. Sa pérennité est indispensable pour assurer un bon cadre de vie aux usagers du territoire. De plus, de nouveaux besoins liés à la rénovation énergétique et aux éco-constructions sont de plus en plus prépondérant. Ainsi, les transitions écologique et énergétique percutent directement les activités artisanales dans le secteur du bâtiment. Elles permettent ainsi d'envisager l'apparition de relais de croissance significatifs et d'un potentiel de création d'emplois important en engageant les activités du BTP de la Vallée de l'Ariège dans cette direction.

Le développement de l'économie sociale

[Cf. OR. 3.2.4 ; OR. 3.2.11 ; OR. 3.2.12]

Au-delà de l'économie sociale et solidaire qui est un modèle économique en essor porté par un projet social, ou encore environnemental, cette composante sociale doit pouvoir se retrouver dans d'autres filières économiques. La promotion des ressources locales et du circuit court (agriculture, ressources en bois, énergies renouvelables...), implique de créer un lien avec les professionnels proches de nos lieux de résidence. Ce critère est souvent détaché du domaine de la logistique et du transport de marchandise, or les élus souhaitent les associer davantage, en limitant leurs émissions de pollutions et nuisances, en améliorant leur qualité urbaine et en imposant une densité d'emplois, forçant la création d'emploi au sein des grandes structures consommatrices d'espaces.

Répondre à la diversité des besoins fonciers des entreprises en respectant les objectifs de réduction de la consommation d'espace

Explication des choix

La localisation encadrée des nouveaux projets économiques

[Cf. OR. 3.2.13 ; OR. 3.2.14 ; OR. 3.2.15]

De même que pour les autres domaines de développement, les nouveaux projets à vocation économique doivent en priorité être pensés en remobilisant les espaces vacants. Une attention particulière est portée à l'immobilier commercial vacant situé dans les pôles commerciaux de flux et dans le diffus car il s'agit de secteurs mixtes, accueillant également de l'habitat ou des équipements. Lorsque ces commerces n'ont pas de potentiel à être maintenu, il est encouragé d'envisager un changement de destination afin d'assurer la pérennité des activités existantes situées en centralité urbaine, en cohérence avec les dispositifs Action Cœur de Ville / Opération de Revitalisation du Territoire et dans les pôles commerciaux de périphérie, et d'ainsi limiter les risques d'apparition d'une sur-offre commerciale, pouvant provoquer de la vacance.

En suivant, lorsque les locaux vacants ne répondent pas aux attendus, la densification horizontale et verticale, ainsi que les friches déjà artificialisées doivent être recherchées afin d'éviter la consommation de nouveaux espaces et l'artificialisation de sols supplémentaires.

La réalisation d'un projet en extension urbaine peut être envisagée sous couvert de répondre à plusieurs critères. Si les stratégies économiques des collectivités font part de la nécessité de ce projet, et si les capacités foncières des sites existants ne permettent plus de répondre aux besoins, alors le projet peut s'implanter dans une des zones listées au sein du DOO. Cette liste est issue des différents Schémas de développement économique et documents d'urbanisme existants sur le territoire. Au regard de l'enveloppe foncière globale attribuée aux trois territoires (OR.1.1.1), et des enveloppes annoncées à vocation économique (OR.3.2.15), il leur revient de faire un choix quant à l'ouverture ou non de certaines zones au sein de leur futur PLUi. Les élus n'ont pas souhaité sectorialiser dans le SCoT révisé, l'enveloppe foncière globale, ainsi ils devront choisir et justifier les surfaces retenues pour

chaque vocation (habitat, équipement, économie, infrastructures).

L'émergence d'activités relevant des filières stratégiques et endogènes de la Vallée de l'Ariège

[Cf. OR. 3.2.16]

Le territoire de Vallée de l'Ariège dispose d'une offre riche et diversifiée de zones d'activités économiques qui permet d'accueillir un panel large d'activités. Pour lisibiliser les capacités d'accueil d'entreprises, assurer la complémentarité des zones d'activités, garantir un équilibre de la répartition des entreprises à l'échelle des bassins de vie et prioriser les implantations dans un contexte de sobriété foncière, le SCoT hiérarchise l'offre économique du territoire. Il fait émerger du panel les sites économiques susceptibles d'accueillir préférentiellement les activités relevant des filières « stratégiques » qui font rayonner le territoire au niveau national ou international, les activités répondant aux besoins économiques « endogènes » à l'échelle du département de l'Ariège et les activités dites de proximité.

Dans le prolongement de la catégorisation défini précédemment, des filières économiques sont associées aux deux premiers niveaux pour orienter l'accueil préférentiel des entreprises. Les zones à rayonnement régional incluant les « Occitanie Zones Économiques » de la Vallée de l'Ariège doivent prioritairement accueillir des activités à haute valeur ajoutée susceptibles de faire rayonner le territoire. Les sites à rayonnement « départemental » ont vocation à répondre préférentiellement aux besoins des activités dites « ordinaires » dans une logique de mixité. Il s'agit par exemple de prioriser l'implantation d'établissements relevant de la petite industrie, de la logistique, du BTP ou encore des services aux entreprises. Pour les zones de proximité susceptibles de rayonner à l'échelle d'un bassin de vie, les collectivités doivent préférentiellement orienter la mobilisation du foncier disponible vers un accueil généraliste d'activités dites de proximité dans une logique d'équilibre territorial. L'artisanat, l'entreposage de petite taille, les entreprises ayant une activité en lien avec l'agriculture relèvent par exemple, de cette offre de proximité.

Le maintien des grands comptes

[Cf. OR. 3.2.17]

En complément de l'offre au sein des zones d'activités, plusieurs grands comptes sont ponctuellement implantés sur le territoire de la Vallée de l'Ariège (Menuiseries Ariégeoises, Praxair, Biomérieux ou encore Aubert et Duval, demain, AMI Metals ...). Ils participent très largement au rayonnement du territoire et créent des retombées économiques conséquentes. Pour ces raisons, les élus s'assurent de l'épanouissement de ces entreprises pour permettre leur pérennité sur le territoire de la Vallée de l'Ariège.

Améliorer la qualité urbaine des zones dédiées à l'économie

Explication des choix

[Cf. OR. 3.2.18 ; OR. 3.2.19 ; OR. 3.2.20]

L'amélioration de la qualité urbaine des zones d'activités économiques est un enjeu important alors que les aménagements successifs manquent parfois de cohérence d'ensemble, de qualité d'usage et d'agrément pour les salariés comme pour les entreprises implantées. Ainsi, au sein de cet axe, les élus ont souhaité mettre l'accent sur les différentes caractéristiques bonifiant ces espaces de vitrine. Cela se traduit par des règles d'insertion paysagère en travaillant l'architecture des bâtiments et développant les surfaces végétalisées ; par l'ouverture des voiries aux mobilités douces en sécurisant les voies qui leurs sont dédiées et demain, les dessertes en Transports interurbains ou d'intérêts locaux ; par le recours à des procédés exemplaires énergétiquement en isolant les constructions et introduisant des infrastructures productrices d'énergie renouvelable ; par l'insertion d'espaces conviviaux en développant une offre de services pour les salariés et les espaces extérieurs de rencontre ; et par le réintégration de la biodiversité en désartificialisant les sols et limitant les pollutions et nuisances. Par ailleurs, une zone prioritaire a été ciblée par intercommunalité au regard de leur potentiel de réinvestissement urbanistique afin d'amorcer un travail de rénovation par paliers progressifs, des zones d'activités économiques – bien que souvent, ces zones économiques enregistrent une bonne santé économique par les entreprises implantées.

Organiser le développement des activités économiques résidentielles en cohérence avec l'armature territoriale

Explication des choix

[Cf. OR. 3.2.21]

Les activités économiques résidentielles regroupent les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur le territoire, qu'elles soient résidentes ou touristes : activités de services aux particuliers, construction, santé, action sociale, commerce de détail, hébergement et restauration, transports de voyageurs, télécommunications, activités financières et d'assurance, activités immobilières, administration publique... Ces activités sont nécessaires pour assurer un bon cadre de vie pour les usagers du territoire. Elles doivent s'appuyer sur l'armature territoriale afin d'assurer une cohérence entre l'implantation démographique à venir et la réponse localisée aux besoins. Leur localisation en centralités urbaines et dans le tissu mixte participe à la vitalité des centres-villes, villages et bourgs et concoure à la promotion des villes et villages de courtes distances, sobres en consommation d'énergie et peu émetteurs de pollution et nuisance.

Encadrer les extractions de matériaux

Explication des choix

[Cf. OR. 3.2.22 ; OR. 3.2.23 ; OR. 3.2.24]

Le nord du territoire de la Vallée de l'Ariège accueille plusieurs sites d'extractions de matériaux. Ceux-ci sont encadrés par le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie (SRC) approuvé en 2024, et sont autorisés par Arrêtés Préfectoraux (AP).

Afin d'économiser les ressources, les élus préconisent l'usage de matériaux recyclés dans les projets de construction au détriment de matériaux nouvellement extraits. Ils cherchent ainsi à éviter lorsque cela est possible, l'avulsion. Plusieurs espaces dédiés aux filières de recyclage des matériaux du BTP existent déjà, ainsi qu'un Plan de gestion des déchets de chantier de BTP à l'échelle du département de l'Ariège. Les élus souhaitent ainsi encourager au maintien de ces espaces. De plus, le SRADDET, adopté en juin 2025, fait de la réduction des déchets une priorité. Pour les déchets inertes du BTP, il est prévu une stabilisation à 2025 et 2031

de l'estimation quantitative de ces déchets au niveau de 2015 malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP.

Ensuite, en application du SRC, les élus limitent les capacités de productions autorisées à leur niveau actuel. Le SRC identifie un besoin de 7,5 tonnes de granulats par nouveaux habitants sur le bassin Ariège-Pyrénées. La Vallée de l'Ariège prévoyant d'accueillir 5 700 nouveaux habitants à l'horizon de 2045, le besoin total en granulats est estimé à 653 220 tonnes nécessaires, soit 32 661 tonnes par an, et un besoin de 195 966 tonnes (196 kt) entre 2025 et 2031. Or, ainsi que le présente le SRC (page 95, Partie 2 Analyse prospective sur 12 ans et choix des scénarios d'approvisionnement), le Bassin Ariège-Pyrénées aura une production excédentaire jusqu'en 2031 à minima. Le besoin serait de 975 kt à l'échelle du bassin avec une production de 1 713 kt. Ainsi les besoins pour la population nouvelle seront comblés localement. L'excédent pourra permettre de répondre aux commandes dédiées à l'exportation.

Le maintien des capacités d'extraction au niveau actuel se fait sous conditions afin de préserver les sols et paysages ariégeois. Les sites venant à être étendus ou créés, ne peuvent se situer au sein de la trame verte et bleue, des espaces agricoles à fort enjeux ou des éléments majeurs constituant

le paysage de la Vallée de l'Ariège. Ces espaces protégés sont, soit des sanctuaires pour des raisons écologiques, soit des terres ayant fait l'objet d'un accompagnement technique et réglementaire nécessitant d'être soutenu, soit des espaces paysagers participant à une bonne qualité de vie. La pérennité des activités agricoles et touristiques s'appuie notamment sur la préservation de ces milieux cartographiés dans le DOO.

Cependant, les sites existants font l'objet d'un encadrement différencié car ceux-ci sont déjà autorisés par Arrêtés Préfectoraux. Une carte localisant les secteurs autorisés au moment de l'approbation du SCoT a été insérée dans le DOO.

Une orientation relative à la remise en état de ces secteurs a également été souhaitée par les élus afin d'assurer la pérennité de ces espaces. Les différents acteurs économiques et environnementalistes du territoire sont invités à prendre part à cette réflexion afin d'élaborer un projet de rénovation d'ensemble, vertueux et partagé. Le processus détaillé de la remise en état relève cependant du code de l'environnement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE).

3.3. Définir les modalités d'implantation, de création et d'extension des activités commerciales et de logistique

L'offre commerciale du SCoT de la Vallée de l'Ariège est confrontée aux enjeux de maintien du commerce au sein des centralités urbaines, de polarisation de l'offre commerciale sur les pôles commerciaux existants et d'amélioration de la qualité urbaine des zones principalement dédiées à l'activité commerciale.

Les justifications de ce chapitre concernent des éléments du DOO et du DAACL. Au début de chaque paragraphe est précisé le document concerné.

Conforter l'appareil commercial en s'appuyant sur l'armature commerciale

Explication des choix

La création d'une armature commerciale

[Cf. OR. 3.3.1] Cette orientation relève du Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Initialement, le déploiement de l'offre commerciale de la Vallée de l'Ariège devait répondre à l'ambition d'un développement reposant sur l'armature territoriale définie par le SCoT. L'implantation de nouveaux commerces devait à cet effet, répondre aux mêmes règles de priorisation géographique que celles dédiées à l'implantation des habitants et des équipements.

Cependant, l'armature territoriale étant en discordance avec la répartition de l'offre commerciale héritée et révélée par le diagnostic, le recours à cette classification des communes aurait signifié une remise en cause trop importante de l'activité commerciale existante et pouvait engendrer de la vacance commerciale sur le long terme. Ainsi une armature commerciale distincte, reposant simplement sur des critères commerciaux, a été retenue par les élus afin de s'adapter au contexte commercial local.

Pour répondre à l'ambition de mieux organiser le développement du commerce de la Vallée de l'Ariège, les différents besoins de consommation sont répartis en trois catégories : quotidiens, hebdomadaires et occasionnels. L'objectif est de prioriser le développement des commerces les plus importants (taille et rayonnement) vers les communes qui jouent un rôle « structurant » dans l'armature commerciale.

Ainsi l'association de ces éléments se décline de la manière suivante :

- Les communes de niveau majeur (Pamiers, Foix et Tarascon-sur-Ariège) disposent d'une offre permettant de répondre à l'ensemble des besoins de consommation (quotidiens, hebdomadaires, occasionnels). Le niveau majeur regroupe des villes structurantes à l'échelle du territoire et même au-delà grâce à un aire d'attraction dépassant leur intercommunalité.
- Les communes de niveau intermédiaire (Saverdun, Mazères, Saint-Jean-du-Falga, Verniolle, Varilhes, Mercus-Garabet) disposent d'une offre commerciale semblable à celle des communes de niveau majeur, bien qu'elles soient légèrement moins développées. Il est ainsi attendu un accueil d'un panel complet de commerces mais avec des points de vente de taille moins importante, et ce, afin de rayonner à l'échelle d'une portion du territoire.
- Les communes du niveau de proximité (La Tour-du-Crieu, Les Pujols, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Pierre-de-Rivière, Ferrière-sur-Ariège, Montgailhard, Saint-Paul-de-Jarrat) jouent un rôle de relais à l'échelle de la Vallée de l'Ariège en assurant aux habitants des communes situées aux alentours, une offre de commerces, de services et d'équipements répondant aux besoins quotidiens et hebdomadaires.
- Le maillage villageois regroupe la majorité des communes du territoire de la Vallée de l'Ariège en proposant ponctuellement pour les plus importantes entités, une offre de commerces orientée vers la réponse aux besoins de proximité de consommation. L'offre est nécessairement plus réduite que sur les niveaux supérieurs de l'armature territoriale mais répond toutefois aux besoins élémentaires de la population en

s'inscrivant dans logique de maintien de l'attractivité démographique des espaces ruraux.

C'est à ce titre, qu'une localisation plus fine, au travers de l'identification des linéaires commerciaux, est attendue au sein des PLUi.

Faire du commerce un argument de la qualité urbaine en s'appuyant sur les centralités commerciales traditionnelles

Explication des choix

L'implantation préférentielle des commerces en centralité

[Cf. OR. 3.3.2 ; OR. 3.3.4] Ces orientations relèvent du Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

En prenant acte du déplacement progressif du centre de gravité du commerce vers les périphéries, le SCoT intègre la volonté de recentrer l'offre au profit des centralités urbaines. En effet, alors qu'ils sont le berceau historique du commerce, les centres-villes, les centre-bourgs et les noyaux villageois sont confrontés à des difficultés économiques de plus en plus fortes provoquées par les changements des modes de consommation, la concurrence accrue de l'offre excentrée au sein des zones monofonctionnelles ou le long des principaux axes de circulation (pôles commerciaux de flux), et la périurbanisation des parcours résidentiels. Le territoire s'est saisi des différents dispositifs nationaux de revitalisation des centralités urbaines tels que l'outil opérationnel des Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) à Pamiers, Saverdun, Mazères, Foix, Varilhes et Verniolle, et plus largement les programmes « Petites villes de Demain » à Varilhes, Verniolle, Saint-Jean-de-Verges, Saverdun, Mazères et Tarascon-sur-Ariège, et « Action Cœur de ville » (ACV) à Pamiers et Foix ou encore le dispositif « Management commercial de centre-ville » à Foix complété par « l'Office du Commerce » de Pamiers, pour répondre à ces enjeux de maintien du commerce en transversalité avec les autres politiques publiques intervenant sur ces espaces.

En cohérence avec ces politiques, les élus ont souhaité identifier au sein du DOO, les centralités urbaines comme localisation préférentielle de l'ensemble des commerces de détail (hors automobile), des activités de services commerciaux, de l'artisanat commercial et des activités d'hôtellerie et de restauration. Par ces

orientations, le SCoT matérialise ainsi la volonté de renforcer la vitalité économique des centralités urbaines.

Toutes les communes disposent d'une centralité urbaine sur laquelle s'applique les règles du présent document. Il s'agit généralement du secteur urbain dense historique propice aux déplacements piétons qui concentre les équipements, les services et l'offre commerciale de proximité existante. Il revient aux PLUi de les délimiter précisément. Lorsque les communes disposent d'un périmètre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), celui-ci sert de base à la délimitation précise des centralités urbaines et à l'application des objectifs du SCoT qui leur sont dédiés.

L'objectif est de créer les conditions favorables à la vitalité économique et commerciale de ces espaces afin de lutter contre la vacance des centres villes, bourgs et villages. Plus largement, il doit permettre d'augmenter la fréquentation de ces espaces et de concourir à la bonne qualité de vie des usagers des territoires en favorisant le développement de territoires de proximité.

Les localisations préférentielles ne sont pas, par définition, exclusives. Elles permettent ainsi aux PLUi, de décliner ces orientations en compatibilité avec le SCoT et aux services d'urbanisme communautaires d'apprécier la pertinence de permettre, malgré tout, des implantations qui ne coïncideraient pas strictement avec les commerces ciblés mais seraient susceptibles de répondre à un besoin commercial identifié localement

Ce choix de localisation préférentielle fait écho à l'OR. 3.3.4 visant à lutter contre la dévitalisation commerciale des centralités urbaines. Les élus sont attachés à ce combat en raison de leur implication au sein des dispositifs d'ORT présentés précédemment. Ils sont donc invités à développer d'autres dispositifs réglementaires, fonciers, fiscaux, ... énumérés dans cette orientation pour décliner opérationnellement les orientations d'aménagement inscrites dans le SCoT. Ils doivent notamment répondre à des problématiques telles que la résorption de la vacance, ou la diversification du tissu commercial de certaines centralités urbaines (dans leur globalité ou en ciblant des sous-secteurs géographiques plus spécifiquement).

Les conditions d'implantation des commerces en centralité

[Cf. OR. 3.3.3] Cette orientation s'inscrit au sein du Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL). Pour rappel, les conditions d'implantations s'appliquent lors de l'examen des projets en CDAC (l'AEC doit être compatible avec le SCoT).

Les centralités urbaines sont caractérisées par un environnement urbain dense avec une mixité de fonction et une diversité d'usages qui obligent à être attentif à la bonne intégration de l'activité commerciale, et dans le cas des commerces soumis au passage en CDAC, des nouveaux points de vente de plus de 300 m² de surface de vente (SV). Pour permettre une bonne insertion au sein de ces tissus urbains, l'accueil des commerces de plus de 300 m² de SV doit répondre à deux types de conditions d'implantation. Il s'agit de limiter les nuisances que pourraient entraîner le développement du commerce et d'améliorer la qualité du parcours marchand, en étant attentif à « l'expérience de consommation » des usagers, au sein de ces centralités à travers :

1. Des conditions générales basées sur des critères urbains. Ils visent à assurer une qualité architecturale et paysagère des bâtiments, une bonne accessibilité par tous les publics ainsi que le ravitaillement des commerces sans nuisances pour les usagers et les riverains.
2. Des conditions spécifiques basées sur la nature et la taille des commerces, afin que l'accueil des commerces soit cohérent avec l'armature commerciale définie plus tôt et que la nature des activités commerciales souhaitant s'implanter s'harmonise avec l'environnement urbain.

Elles s'attachent ainsi à contraindre de manière proportionnée l'implantation des commerces pour répondre aux objectifs d'intérêt général énoncés par le SCoT et satisfaire, dans le même temps, l'obligation relevant du Code de l'Urbanisme.

Pour les pôles majeurs, aucun seuil n'est proposé afin d'être cohérent avec les actions menées par les collectivités dans le cadre du programme ACV. L'objectif poursuivi est de ne pas entraver le développement commercial des centralités de Pamiers, Foix et Tarascon-sur-Ariège qui constituent les grandes villes structurantes à l'échelle du territoire et même au-delà.

Pour les autres niveaux de l'armature, le SCoT entend accueillir des activités commerciales qui

ne « dénaturent » pas les centralités urbaines, sans pour autant que cela soit un facteur bloquant au développement du commerce.

La promotion d'une offre commerciale soutenant les productions locales

[Cf. OR. 3.3.5 ; OR. 3.3.6] Ces orientations relèvent du Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

En milieu rural, les enjeux autour du commerce se polarisent essentiellement sur la problématique du maintien d'une offre commerciale viable pour répondre aux besoins des habitants d'une ou de quelques communes. Sur ces espaces ruraux de la Vallée de l'Ariège, sur lesquels l'offre commerciale conventionnelle peine à trouver un modèle économique, des solutions alternatives s'imposent. Pour cela, les élus souhaitent soutenir le développement d'une offre en commerces alimentaires itinérants en l'absence de commerces sédentaires répondant aux besoins quotidiens des habitants.

Le développement du commerce non sédentaire au sein des centralités urbaines doit également s'appuyer sur les marchés de plein vent qui permettent d'animer la vie locale et de valoriser, le plus souvent, les ressources agricoles du territoire. A cet effet, le DOO enjoint les collectivités locales à accompagner le développement des marchés existants, ainsi que les créations lorsqu'un besoin est identifié, en favorisant dès que possible la présence d'éventaires distribuant les productions agricoles locales.

De plus, le Projet d'Aménagement Stratégique de la Vallée de l'Ariège relève l'enjeu de soutien à la vente des productions locales en particulier dans le domaine alimentaire. Le DOO invite donc les collectivités locales à soutenir le développement d'une offre commerciale permettant de distribuer les produits locaux, et, en cohérence avec les orientations précédemment décrites, à orienter l'implantation des établissements s'inscrivant dans cette dynamique vers les centralités urbaines.

Limiter les développements futurs de l'offre commerciale de périphérie

Explication des choix

L'encadrement des commerces en dehors des centralités urbaines

[Cf. OR. 3.3.7] Cette orientation relève du Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le renforcement de l'attractivité des centralités urbaines doit s'inscrire en cohérence avec les choix d'aménagement opérés pour le commerce s'implantant en périphérie. Le Projet d'Aménagement Stratégique consacre à cet effet, la volonté de limiter les développements, dans les espaces de périphérie, des activités commerciales susceptibles de s'implanter au sein des tissus urbains mixtes. Ces « petits commerces » sont et doivent en effet préférentiellement s'implanter au sein des centralités urbaines, tel que précisé précédemment.

Le caractère préférentiel de la localisation n'est pas exclusif, et laisse la possibilité, au regard de justifications sincères, l'installation de certains commerces dans d'autres secteurs.

Ensuite, des règles différenciées sont appliquées aux deux types d'espaces dévolus à l'accueil du commerce en périphérie : les pôles commerciaux périphériques et les pôles commerciaux de flux.

Fruit de la périphérisation de l'offre commerciale depuis plusieurs décennies, les pôles commerciaux périphériques ont contribué à polariser les flux de consommateurs vers des espaces regroupant plusieurs grandes surfaces, situés à l'écart des zones résidentielles et caractérisés par la prépondérance de l'activité commerciale, le recours majoritaire à la voiture individuelle et une faible qualité d'usages et environnementale. Le DOO entend limiter les développements de ces pôles aux points de vente qui ne trouvent leur place dans les centres-villes et centres-bourgs. A cet effet, le présent document ne fait pas des pôles commerciaux périphériques, la localisation préférentielle des activités commerciales. Il s'attache simplement, en s'appuyant sur des conditions d'implantation inscrites au DAACL, à permettre l'implantation résiduelle des commerces qui en raison de leurs contraintes de fonctionnement ne peuvent trouver leur place en centralité urbaine.

Les pôles commerciaux de flux se sont, quant à eux, implantés suivant une logique d'opportunité le long des axes routiers les plus fréquentés (carrefours, ronds-points, axes pénétrants, ...) avec une offre commerciale de proximité qui concurrence directement les centralités urbaines et nuit à leur attractivité. Fort de ce constat, le DOO demande que le développement de ces pôles soit limité à l'offre existante.

En complément des orientations s'appliquant à ces deux catégories de pôles, pour éviter le mitage de l'offre (et la multiplication des flux qui en découle) et intégrer la nécessité de sobriété

foncière, aucune nouvelle implantation de grande surface (commerce de plus de 300 m² de surface de vente) ne pourra se faire en dehors des centralités urbaines et des pôles périphériques existants identifiés par le SCoT. Les constructions regroupant plusieurs commerces pour une surface de vente cumulée supérieure à 300 m² sont également concernées.

A ce titre, les élus proscrivent les implantations de commerces de plus de 300 m² de surface de vente ou de bâtiments cumulant plusieurs points de vente pour une surface cumulée supérieure à 300 m² de surface de vente au sein des pôles commerciaux de flux et à proximité des grandes surfaces isolées.

Seules les ouvertures au sein d'un local de plus de 300 m² de surface de vente précédemment dédié à de l'activité commerciale et situé en dehors d'un pôle commercial périphérique, et lorsque cette destination est toujours jugée pertinente, sont autorisées afin d'éviter l'apparition de friche commerciale sur le territoire de la Vallée de l'Ariège. Pour favoriser l'accueil du commerce de proximité au sein des centralités urbaines et en cohérence avec les règles s'appliquant aux commerces de moins de 300 m² de surface de vente, la création de nouvelles galeries marchandes attenantes aux grandes surfaces ainsi que l'extension de galeries marchandes en périphérie est prohibée.

Les activités commerciales à l'origine de flux de véhicules

[Cf. OR. 3.3.9] Ces orientations relèvent du Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le DOO requiert que les futurs drives automobiles, au regard des flux automobiles et logistiques qu'ils sont susceptibles de générer, soient prioritairement installés au sein des pôles commerciaux de périphérie. Alors que leur développement est aujourd'hui en repli, le modèle du drive « accolé » à une grande surface existante se généralise et motive la volonté de prioriser leur accueil sur des espaces dédiés à ce type d'offre.

Parallèlement, les commerces automobiles (vente de véhicule neuf et/ou d'occasion, garage, etc.) doivent s'implanter au sein des zones sur lesquelles des établissements relevant de cette activité sont déjà implantés en privilégiant le réinvestissement et la densification des fonciers déjà occupés, corrélativement aux règles du ZAN. Le village automobile de Pamiers et la Zone de Peysales à Foix sont, à ce titre, les zones commerciales prioritaires pour l'accueil de

concessions automobiles ou de motocistes. La très grande concentration des acteurs de cette filière soutenue par les acteurs de la distribution automobile appuie ce choix d'aménagement.

L'identification des pôles commerciaux périphériques

[Cf. OR. 3.3.10OR. 3.3.8] Ces orientations relèvent du Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

La déclinaison des orientations d'aménagement dédiées au commerce de périphérie s'appuie sur l'identification de seize pôles commerciaux. Compte tenu des spécificités de cette offre commerciale de périphérie, ils sont regroupés en deux grandes catégories :

- Les pôles commerciaux périphériques majeurs :
 - o Pôle regroupant les Zones du Chandelet, de la Bouriette et du Village automobile des Canounes à Pamiers
 - o Pôle Pyresud à Pamiers et des Milles Hommes à Saint-Jean du Falga
 - o Pôle de Peysales, de Permilhac et de Capitany à Foix
 - o Pôle de Graussette à Verniolle.
- Les pôles commerciaux intermédiaires :
 - o Pôle de Frayas et Pôle de la Laure à Saverdun
 - o Pôle de la Route d'Espagne à Saverdun
 - o Pôle du Château d'Eau à Mazères
 - o Pôle de Roques / La Cavalerie à Pamiers
 - o Pôle des Arrigols et Pôle de l'Av. de Pechiney à Tarascon-sur-Ariège.

Les pôles majeurs doivent répondre à des besoins de consommation plus larges que les pôles intermédiaires en associant une plus grande pluralité de commerces, des commerces de taille plus conséquente et un espace public adapté à des flux de consommateurs plus massifs. Ils accueillent généralement plusieurs grandes surfaces pour une surface de vente cumulée qui dépasse, dans la majorité des cas, les 5 000 m².

Les pôles commerciaux périphériques intermédiaires regroupent une offre de grandes surfaces plus modeste (en général 2 à 3 entités) avec des commerces qui par leur taille et l'offre

de produits qu'ils proposent rayonnent à l'échelle d'un bassin de consommation plus restreint.

Les conditions d'implantation des pôles commerciaux périphériques

[Cf. OR. 3.3.11 ; OR. 3.3.12 ; OR. 3.3.13 ; OR. 3.3.14] Ces orientations s'inscrivent au sein du Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL). Pour rappel, les conditions d'implantations s'appliquent lors de l'examen des projets en CDAC (l'AEC doit être compatible avec le SCoT).

Le développement de l'offre de grande surface en périphérie doit répondre à un double objectif précisé au sein de la première orientation. Il s'agit de permettre au territoire de la Vallée de l'Ariège de répondre aux besoins de consommation des habitants en s'appuyant sur des points de vente qui ne peuvent s'implanter dans les centralités urbaines et de s'inscrire dans une dynamique visant à limiter les impacts du commerce sur le paysage et l'environnement.

Au vu de la maturité de l'offre commerciale existante sur les pôles identifiés, de la volonté de réorienter la dynamique en faveur des centres et de l'ambition de maintenir les équilibres entre bassins de vie, le DAACL demande que les implantations de grandes surfaces s'inscrivent dans une trajectoire de modération des nouvelles implantations et des extensions.

Elles doivent essentiellement satisfaire des besoins non encore couverts et permettre le renouvellement de l'offre commerciale existante. De plus, à partir du constat d'un potentiel d'amélioration important de la qualité urbaine et paysagère des zones, le DAACL promeut un développement de l'offre commerciale plus vertueux et durable. Pour cela, il prend en compte les enjeux de sobriété foncière, de désimperméabilisation des sols et de desserte par des solutions de mobilités douces et/ou décarbonées.

Pour répondre à ces différents objectifs, les implantations de commerces de plus de 300 m² de surface de vente au sein des pôles commerciaux périphériques sont soumises au respect de trois types de conditions d'implantation :

- Pour s'inscrire dans la trajectoire de sobriété foncière définie par le présent document, les nouvelles constructions commerciales de plus de 300 m² de surface de vente au sein des pôles commerciaux périphériques devront se soumettre à des conditions

s'inscrivant dans la lutte contre la consommation d'espace et l'artificialisation des sols.

- En complément, le DAACL demande d'améliorer la qualité des aménagements et de réduire l'impact des constructions sur l'environnement et le paysage. Les constructions commerciales de plus de 300 m² de surface de vente souhaitant s'implanter au sein des pôles commerciaux de périphérie devront se soumettre à des conditions en matière de mobilités actives, de gestion des eaux, de végétalisation, de réduction des pollutions et nuisances, et de sobriété énergétique.
- Pour mettre en cohérence la création ou l'extension de grandes surfaces avec les objectifs précédemment cités, et conformément aux attentes du code de l'urbanisme, le DAACL définit des conditions d'implantation basées sur le type d'activité commerciale ainsi que la surface de vente. Ces seuils ont été fixés en s'appuyant sur le diagnostic, et notamment sur l'inventaire des grandes surfaces, les formats de vente proposés à l'heure actuelle par les principales enseignes de grande distribution, et l'évolution des modes de consommation. Les objectifs poursuivis sont de limiter le développement du commerce en périphérie pour éviter les effets de concurrence avec les centralités urbaines et ce, en cohérence avec les dispositifs de soutien aux commerces de proximité mis en place sur le territoire, de disposer de règles communes entre les collectivités afin d'éviter les effets de concurrence entre territoires et entre pôles commerciaux périphériques. Ils s'attachent également à prendre en compte les changements des modes de consommation et la perte d'attractivité des commerces physiques qui se traduisent par les difficultés économiques de nombreuses enseignes (prêt à porter, ameublement, électroménager, ...), et ce, afin de limiter les risques d'apparition d'une sur-offre commerciale, pouvant provoquer de la vacance.

L'encadrement des extensions des grandes surfaces

[Cf. OR. 3.3.15] Cette orientation s'inscrit au sein du Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL). Pour rappel, les conditions d'implantations s'appliquent lors de l'examen des projets en CDAC (l'AEC doit être compatible avec le SCoT).

Afin de répondre aux objectifs de sobriété foncière, les extensions de commerces de plus de 300 m² de surface de vente doivent être privilégiées par rapport aux créations de nouvelles grandes surfaces. En parallèle, il s'agit d'éviter des augmentations de surface de vente de commerces, de taille initialement modeste, vers des volumes qui ne seraient plus en cohérence avec la catégorisation des pôles qui les accueillent. A cet effet, pour accompagner la dynamique démographique et les besoins commerciaux qui en découlent, les extensions sont permises dans la limite de surface de vente supplémentaire indiquée ci-dessous s'appliquant à la surface de vente initiale au moment de l'approbation du SCoT :

- 500 m² de SV pour les commerces de moins de 3 000 m² de SV dans la limite de 20 % de la surface initiale ;
- 1 000 m² de SV pour les commerces de plus de 3 000 m² de SV dans la limite de 20 % de la surface initiale.

Revaloriser l'intégration urbaine et paysagère des pôles commerciaux périphériques ainsi que la qualité d'usages des entrées de ville

Explication des choix

[Cf. OR. 3.3.16 ; OR. 3.3.17] Ces orientations relèvent du Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le développement du commerce en périphérie, au gré des implantations successives, a produit des pans de villes caractérisés par des aménagements urbains et paysagers perfectibles et une qualité d'usages qui interroge l'avenir des pôles commerciaux monofonctionnels. Bien qu'ils captent toujours une grande partie de la consommation de la Vallée de l'Ariège, en particulier pour les achats occasionnels, l'évolution des modes de consommation et le changement de paradigme en matière d'aménagement des zones commerciales de périphérie font émerger un enjeu de requalification et de renouvellement de ces espaces. Pour y répondre, le DOO demande aux collectivités locales de poursuivre les réflexions sur l'avenir des pôles commerciaux périphériques afin de limiter l'apparition de friches commerciales et d'envisager la mutation vers d'autres types d'activités. Ainsi, dès lors que la vocation commerciale pourrait être compromise, le présent document demande que la mutation de ces pôles soit accompagnée par les collectivités locales afin d'organiser l'implantation d'autres activités économiques. Au regard de leur

situation caractéristique vis-à-vis des enjeux évoqués plus haut, quatre pôles commerciaux périphériques font l'objet d'une attention particulière :

- Le pôle commercial intermédiaire de Roques / La Cavalerie à Pamiers ;
- Le pôle commercial majeur de Pyresud à Pamiers et des Milles Hommes à Saint Jean du Falga ;
- Le pôle commercial majeur de Peysales à Foix.
- Le pôle d'activité de Cagnac-Séré de Tarascon-sur-Ariège.

Les entrées de ville de la Vallée de l'Ariège disposent également d'une offre commerciale significative avec notamment la présence de pôles commerciaux de flux. En cohérence avec les orientations visant à y limiter les développements opportunistes de commerces, le DOO invite les collectivités locales à encourager la mutation vers d'autres activités à travers les PLUi.

Au-delà des orientations commerciales visant à circonscrire les développements aux emprises foncières actuelles, les entrées de ville doivent également faire l'objet de réflexions transversales permettant l'amélioration de la qualité d'usages et d'aménagement de ces espaces. Le DOO demande, notamment à l'appui de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises et en appui de(s) RLP actualisé(s) notamment de Pamiers, aux documents d'urbanisme locaux et aux politiques publiques locales de traiter les problématiques paysagères et environnementales, viaires et celles liées à l'affichage publicitaire dans le cadre de stratégies spécifiques (feuille de route opérationnelle, charte d'aménagement, ...).

Encadrer le développement de la logistique commerciale

Explication des choix

L'encadrement des constructions logistiques

[Cf. OR. 3.3.18 ; OR. 3.3.19 ; OR. 3.3.20] Ces orientations s'inscrivent au sein du Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

L'évolution des modes de consommation en cours depuis plusieurs années est à l'origine de nombreux bouleversements pour le commerce physique. Parmi les mutations à l'œuvre, le développement du e-commerce depuis une vingtaine d'année engendre une concurrence

accrue pour les activités de commerce traditionnelles et augmente les besoins logistiques. Le déploiement rapide d'entrepôts et de plateformes logistiques pour répondre à ces besoins, en plus du soutien au reste des activités économiques, génère des « externalités négatives » (consommation de terre agricole, pollution atmosphérique, massification des flux routiers, ...) sur les territoires et amène les collectivités à devoir faire face à de nouveaux enjeux en matière d'aménagement. La Vallée de l'Ariège n'échappe pas à cette dynamique et le DAACL encadre, à cet effet, les nouvelles implantations relevant de la logistique commerciale.

Le sillon ariégeois est éloigné des principaux corridors logistiques européens et nationaux. De fait, sur ce périmètre, la logistique permet donc de répondre aux besoins du tissu économique local et des habitants dans le cadre de la livraison de colis, mais n'a pas vocation à rayonner au-delà du département de l'Ariège. Conformément à la volonté des élus, les orientations associées à cette activité dans le DAACL reconduisent ce principe et déclinent, en cohérence, des conditions d'implantation pour les entrepôts souhaitant s'installer sur le territoire.

Les activités de logistique commerciale engendrent un grand nombre de flux et sont sources de nuisances. Afin de limiter les conflits d'usages, les zones situées à proximité des infrastructures de transport et dont les autres activités sont compatibles avec la fonction logistique sont donc ciblées. A cet effet, les nouvelles constructions de logistique commerciale doivent préférentiellement s'implanter sur la Zone des Pignès et de Bonzom à Mazères, la Zone du Pic à Pamiers.

Ensuite, les nouvelles constructions logistiques commerciales sont soumises à des conditions permettant de répondre à l'objectif de sobriété foncière, mais également de limiter les nuisances et de réduire l'impact de la logistique sur le paysage. En effet, le DAACL prête une attention particulière au dimensionnement des nouvelles constructions logistiques en cohérence avec la réponse aux besoins du transport de marchandises évoqués plus haut, en prenant en compte l'essor important de la demande avec la massification du e-commerce, et aux objectifs de réduction de la consommation d'espace.

Par ailleurs, le développement de cette activité de transport répondant à l'enjeu de création d'emplois à l'échelle du SCoT de la Vallée de

l'Ariège, une vigilance particulière sera portée sur la densité d'emplois des nouvelles implantations.

Le traitement de la logistique du dernier kilomètre

[Cf. OR. 3.3.21] Cette orientation s'inscrit au sein du Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

Les activités logistiques de proximité, aussi appelées « logistique du dernier kilomètre » permettant de répondre à la très forte demande en matière de livraison de colis doivent faire l'objet d'un traitement particulier au regard de leurs besoins spécifiques (localisation notamment).

Pour cela, le DAACL demande que les modalités d'implantation des établissements et infrastructures relevant de cette activité, en particulier au sein des tissus urbains denses fassent l'objet d'un examen précis à l'échelon local. En effet, il s'agit d'organiser pour les besoins de cette « logistique du dernier kilomètre », la mise en place de réflexions à une échelle très fine (parfois au niveau du quartier ou de la rue), soit une précision géographique non envisageable à l'échelle d'un SCoT. Elles doivent donc se préciser dans le cadre des documents d'urbanisme de rang inférieur ou de documents stratégiques sectoriels tels que des chartes de livraison, des schémas de logistique urbaine, des schémas d'implantation des consignes ou des schémas directeurs d'implantations de recharges de véhicules électriques.

5. Articulation entre le diagnostic, le PAS et le DOO / DAACL

Le tableau suivant présente l'articulation entre les enjeux des cahiers thématiques, les objectifs du PAS et leurs traductions au sein du DOO et du DAACL.

CAHIERS THÉMATIQUES	PAS		DOO / DAACL
Enjeux	Axe	Objectif	Orientation
<p>Proposer une projection démographique cohérente avec les chiffres de croissance démographique constatés</p> <p>Poursuivre des objectifs d'accueil démographique, de développement du parc de logement et de consommation d'espaces cohérents notamment en réinvestissement et en sortie de vacance</p> <p>Mettre en place une logique d'accueil en population solidaire, complémentaire et sous-tendue par les capacités du territoire</p>	Introduction		OR. 2.1.1
<p>Décliner la stratégie nationale, régionale et locale en matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité et poursuivre les politiques de préservation des continuités écologiques</p> <p>S'appuyer sur la mise à jour de la trame verte et bleue réalisée par le PNR des Pyrénées Ariégeoises en appui des autres opérateurs naturalistes locaux dont l'ANA-CEN</p> <p>Protéger les grandes superficies naturelles ainsi que celles plus ponctuelles, trop souvent variables d'ajustement de l'urbanisation</p> <p>Protéger le maillage d'espaces de nature existant ou à créer au sein de la ville ou du village à l'heure du rafraîchissement des espaces urbanisés</p> <p>Développer une gestion des eaux plus résiliente</p> <p>Engager une lutte contre l'imperméabilisation des sols et renforcer les séquences de <u>désimperméabilisation</u> d'espaces publics rénovés</p> <p>Mieux prendre en compte des espaces inondables ou champs d'expansion de crue ainsi que les espaces de mobilité des cours d'eau dans la localisation des projets futurs d'urbanisation</p> <p>Poursuivre les dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat et du repérage de l'habitat indigne, dans une logique de réinvestissement de l'existant et de sobriété foncière.</p> <p>S'engager davantage pour répondre aux enjeux de limitation voire résorption de la vacance de logement</p>	1.1 Faire face aux évolutions climatiques	Agir sur les causes du changement climatique	<p>OR. 1.2.1 ; OR. 1.2.2 ; OR. 1.2.4 ; OR. 1.2.6 ; OR. 1.2.8, OR. 1.4.8 ; OR. 1.6.1 ; OR. 1.6.3 ;</p> <p>OR. 2.1.5 ; OR. 2.1.6 ; OR. 2.2.1 ; OR. 2.2.2 ; OR. 2.2.3 ; OR. 2.2.7 ; OR. 2.4.7 ; OR. 2.4.8 ; OR. 2.4.9 ;</p> <p>OR. 3.2.24</p>

CAHIERS THÉMATIQUES	PAS		DOO / DAACL
Enjeux	Axe	Objectif	Orientation
<p>Accepter les risques majeurs du territoire et prendre en compte de leur renforcement dans le cadre d'un scénario d'adaptation au changement climatique à + 4°C à horizon 2100 des territoires</p> <p>Concilier le développement du territoire et la prise en considération de sa vulnérabilité face aux risques afin d'offrir à la population actuelle et à venir un cadre de vie sécurisé</p> <p>Développer une gestion des eaux plus résiliente</p> <p>Engager une lutte contre l'imperméabilisation des sols et renforcer les séquences de désimperméabilisation d'espaces publics rénovés</p> <p>Mieux prendre en compte des espaces inondables ou champs d'expansion de crue ainsi que les espaces de mobilité des cours d'eau dans la localisation des projets futurs d'urbanisation</p> <p>Encourager et sensibiliser à la sobriété dans la consommation de la ressource en eau</p> <p>Éviter l'enfrichement et la fermeture de la zone de massif pyrénéen</p> <p>Conserver le bon fonctionnement des écosystèmes afin d'assurer une stabilité face aux perturbations brutales engendrée par le changement climatique</p> <p>Limiter la construction de bâtiments en zone de risque inondation faible</p>		S'adapter aux effets du changement climatique	OR. 1.2.6 ; OR. 1.4.1 ; OR. 1.4.2 ; OR. 1.4.3 ; OR. 1.4.6 ; OR. 1.7.2 ; OR. 1.7.3 ; OR. 1.7.4 ; OR. 1.7.5
<p>Engager une lutte contre l'imperméabilisation des sols et renforcer les séquences de désimperméabilisation d'espaces publics rénovés</p> <p>Poursuivre les dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat et du repérage de l'habitat indigne, dans une logique de réinvestissement de l'existant et de sobriété foncière.</p> <p>S'engager davantage pour répondre aux enjeux de limitation voire résorption de la vacance</p> <p>Réinvestir les équipements inutilisés et sous-utilisés ou ayant perdu leur usage</p> <p>Encadrer le développement des équipements consommateurs d'espaces et éloignés des centre-bourgs principaux</p> <p>Entretenir et pérenniser les équipements existants et futurs, parfois à remettre à niveau dans le cadre d'une rénovation et modernisation des pratiques</p> <p>S'assurer du bon positionnement des équipements et services à venir : « le bon équipement au bon endroit »</p> <p>Réduire les déplacements motorisés sur le territoire à travers un urbanisme resserré et évitant la dilution des extensions urbaines et villageoises</p>	1.2 Calibrer notre consommation des ressources sur la nature réelle de nos besoins	Réduire notre consommation foncière	OR. 1.1.1OR. 1.1.2OR. 1.2.7 OR. 2.1.3 ; OR. 2.1.4 ; OR. 2.1.5 ; OR. 2.1.6 ; OR. 2.2.1 ; OR. 2.2.2 ; OR. 2.2.3 ; OR. 2.2.4 ; OR. 2.3.1 ; OR. 2.4.1 ; OR. 2.4.7 ; OR. 2.4.8 ; OR. 2.4.9 OR. 3.2.14 ; OR. 3.2.15 ; OR. 3.2.16 ; OR. 3.3.8 ; OR. 3.3.11 ; OR. 3.3.12 ; OR. 3.3.14 ; OR. 3.3.15

CAHIERS THÉMATIQUES	PAS		DOO / DAACL
Enjeux	Axe	Objectif	Orientation
<p>Limitier les extensions urbaines, à vocation résidentielle comme économique, afin notamment de préserver le foncier à vocation agricole ou naturelle du mitage</p> <p>S'appuyer sur une dynamique de désimperméabilisation allié à la renaturation des sols en sites de reconversion</p> <p>Privilégier le développement de formes urbaines économes en foncier et sur des espaces enchâssés dans les tissus agglomérés</p> <p>Renouer avec des villes et villages denses et désirables (qualité architecturale, patrimoniale et paysagère), pour limiter les coûts de l'urbanisation et la paupérisation accrue des centres</p> <p>Reconquérir des friches industrielles et commerciales, en retravaillant l'offre afin qu'elle soit hiérarchisée, requalifiée voire rénovée, et à voir ses vocations clarifiées</p> <p>Maîtriser et réhabiliter les sites d'extraction de matériaux pour permettre de donner une nouvelle vocation à ce type d'espace participant à une meilleure intégration au sein du territoire</p> <p>Assurer une gestion soutenable des ressources naturelles et en adéquation avec le cadre de vie qualitatif de la Vallée de l'Ariège</p>			
<p>Renouveler les manières de penser l'urbanisation et le développement des mobilités, énergétiquement plus sobres et décarbonées, dans le cadre de l'adaptation au changement climatique</p> <p>Évaluer les ressources susceptibles de compléter le mix énergétique du territoire.</p> <p>Assurer le développement de l'activité sylvicole et ses filières aval de construction et de bois de chauffe notamment</p> <p>Limitier la pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre grâce à la rénovation thermique des bâtiments et la modernisation des systèmes de chauffage</p> <p>Repenser nos modèles de développement avec des solutions de déplacements accessibles à tous</p> <p>Soutenir le développement des modes de transport peu polluants (TC, mobilités douces, véhicules décarbonés)</p>		Réduire notre dépendance aux énergies fossiles	OR. 1.4.9 ; OR. 1.6.1 ; OR. 1.6.2 ; OR. 1.6.3 ; OR. 1.6.4 ; OR. 1.6.5 OR. 2.2.6 ; OR. 2.4.1 ; OR. 2.4.2 ; OR. 2.4.3 ; OR. 2.4.4 ; OR. 2.4.5 ; OR. 2.4.6 ; OR. 2.4.7 ; OR. 2.4.8 ; OR. 2.4.9 ; OR. 2.4.10 ; OR. 2.4.11 ; OR. 2.4.12
<p>Développer une gestion des eaux plus résiliente</p> <p>Engager une lutte contre l'imperméabilisation des sols et renforcer les séquences de désimperméabilisation d'espaces publics rénovés</p>		Préserver la ressource en eau	OR. 1.1.1 ; OR. 1.1.2 ; OR. 1.2.3 ; OR. 1.2.4 ; OR. 1.2.5 ; OR. 1.3.1 ;

CAHIERS THÉMATIQUES	PAS		DOO / DAACL
Enjeux	Axe	Objectif	Orientation
<p>S'appuyer sur une dynamique de désimperméabilisation alliée à la renaturation des sols en sites de reconversion</p> <p>Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et restaurer sa pleine qualité</p> <p>Poursuivre l'élaboration des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif afin de couvrir, à terme, l'ensemble des intercommunalités du territoire à l'heure de 3 PLUi</p> <p>Préserver les milieux naturels épuratoires et régulateurs (milieux humides et ripisylves) contre les pollutions diffuses</p> <p>Encourager et sensibiliser à la sobriété dans la consommation de la ressource en eau</p> <p>Protéger les milieux humides (même de petite taille de moins de 1000 m² de surface) et en veillant à compléter l'inventaire départemental existant pour éviter l'urbanisation de secteurs en extension urbaine, non répertoriés</p>			<p>OR. 1.3.2 ; OR. 1.3.3 ; OR. 1.3.4</p> <p>OR. 3.2.22 ; OR. 3.2.23</p>
<p>S'appuyer sur une dynamique de désimperméabilisation alliée à la renaturation des sols en sites de reconversion</p> <p>Préserver les espaces agricoles et naturels pour leur rôle de stockage carbone</p> <p>Décliner la stratégie nationale et régionale en matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité et initier des politiques de préservation des continuités écologiques</p> <p>S'appuyer sur la mise à jour de la trame verte et bleue réalisée par le PNR des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Protéger les grandes superficies naturelles ainsi que celles plus ponctuelles, trop souvent variables d'ajustement de l'urbanisation</p> <p>Protéger le maillage d'espaces de nature existant ou à créer au sein de la ville ou du village à l'heure du rafraîchissement des espaces urbanisés</p> <p>Conserver les milieux naturels ariégeois et leur visibilité, marqueurs paysagers emblématiques, pour renforcer l'atout du « bien vivre » sur le territoire</p> <p>Préserver les continuités est-ouest, rendues difficiles le long de l'axe Ariège alors qu'il s'agit de lieux de circulation, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces protégées voir endémiques au territoire</p> <p>Maintenir, voire restaurer, les continuités écologiques afin de densifier le maillage écologique</p>		<p>Préserver et restaurer la mosaïque des milieux</p>	<p>OR. 1.2.4 ; OR. 1.2.5 ; OR. 1.2.6 ; OR. 1.2.7 ; OR. 1.2.8, OR. 1.4.1 ; OR. 1.4.3 ; OR. 1.4.4</p>

CAHIERS THÉMATIQUES	PAS		DOO / DAACL
Enjeux	Axe	Objectif	Orientation
de moins de 1000 m ² de surface) et en veillant à compléter l'inventaire départemental existant pour éviter l'urbanisation de secteurs en extension urbaine, non répertoriés Conserver le bon fonctionnement des écosystèmes afin d'assurer une stabilité face aux perturbations brutales engendrées par le changement climatique			
Maîtriser et réhabiliter les sites d'extraction de matériaux pour permettre de donner une nouvelle vocation à ce type d'espace participant à une meilleure intégration au sein du territoire		Préserver les matières premières minérales	OR. 3.2.22 ; OR. 3.2.23 ; OR. 3.2.24
Préserver les espaces agricoles et naturels pour leur rôle de stockage carbone Renouveler les manières de penser l'urbanisation et le développement des mobilités, énergétiquement plus sobres et décarbonées, dans le cadre de l'adaptation au changement climatique Végétaliser les centres urbains pour favoriser la fraîcheur naturelle des espaces publics suivant une démarche programmatique à encourager : « rafraichissons nos villes et villages » Limiter les nuisances associées à l'usage de la voiture : emprise des stationnements surdimensionnés aux besoins, nuisances sonores, pollution, sécurité... Réduire les déplacements motorisés sur le territoire à travers l'implantation de nouveaux équipements et le développement de l'offre commerciale de proximité en centre-bourg Limiter la pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre grâce à la rénovation thermique des bâtiments et la modernisation des systèmes de chauffage		Améliorer la qualité de l'air	OR. 1.1.1 ; OR. 1.6.1 ; OR. 1.6.2 OR. 2.1.2 ; OR. 2.1.6 ; OR. 2.2.1 ; OR. 2.2.6 ; OR. 2.4.1 ; OR. 2.4.2 ; OR. 2.4.3 ; OR. 2.4.4 ; OR. 2.4.5 ; OR. 2.4.6 ; OR. 2.4.7 ; OR. 2.4.8 ; OR. 2.4.9 ; OR. 2.4.10 ; OR. 2.4.11 ; OR. 2.4.12
Réduire les déchets, nuisances et pollution pour les populations qui y sont exposées Anticiper les conséquences de la fermeture du site d'enfouissement de Berbiac d'ici 2029 et la/les nouvelles installations de traitement de déchets à projeter impactant les futurs documents d'urbanisme		Réduire et gérer localement nos déchets	OR. 2.2.6 OR. 3.2.24
Polariser l'accueil démographique, à proximité des équipements et services à la population, des infrastructures de transports présentant une alternative à la mobilité motorisée individuelle, des pôles d'emplois Mettre en place une logique d'accueil en population solidaire, complémentaire et sous-tendue par les capacités du territoire	1.3 Jouer la carte de la polarisation et de la proximité	Articuler le développement avec l'armature territoriale	OR. 2.1.2 ; OR. 2.2.1 ; OR. 2.2.2 ; OR. 2.2.3

CAHIERS THÉMATIQUES	PAS		DOO / DAACL
Enjeux	Axe	Objectif	Orientation
<p>Privilégier le développement de formes urbaines économes en foncier et sur des espaces enchâssés dans les tissus agglomérés</p> <p>Renouer avec des villes et villages denses et désirables (qualité architecturale, patrimoniale et paysagère), pour limiter les coûts de l'urbanisation et la paupérisation accrue des centres</p> <p>Réinvestir les équipements inutilisés et sous-utilisés ou ayant perdu leur usage</p> <p>Entretien et pérenniser les équipements présents et futurs, parfois à remettre à niveau dans le cadre d'une rénovation et modernisation des pratiques</p> <p>Développer les circuits courts pour l'alimentation et préserver les terres agricoles productives à proximité des centres bourgs au plus près des foyers de consommation des zones densément peuplées et de la présence des marchés de plein vent</p> <p>Améliorer les aménagements à destination des mobilités alternatives (facilitation de l'usage du vélo, marchabilité des espaces publics...)</p> <p>Réfléchir à de nouveaux modèles de développement urbain afin de faciliter l'usage des mobilités actives</p> <p>Réduire les déplacements motorisés sur le territoire à travers l'implantation de nouveaux d'équipement et le développement de l'offre commerciale de proximité en centre-bourg</p>		<p>Recentraliser le développement urbain à l'échelle de chaque commune</p>	<p>OR. 2.2.1 ; OR. 2.2.2 ; OR. 2.2.3 ; OR. 2.4.7 ; OR. 2.4.8</p>
<p>Soutenir le socle industriel et productif existant tout en accueillant de nouvelles entreprises</p> <p>Reconquérir des friches industrielles et commerciale, en retravaillant l'offre afin qu'elle soit hiérarchisée, requalifiée voire rénovée, et à voir ses vocations clarifiées</p> <p>Soutenir le renforcement du poids de l'artisanat dans l'économie ariégeoise</p> <p>Organiser la filière bois autour de la recrudescence des besoins en matière de construction et de bois de chauffage</p>	<p>2.1. Accompagner les mutations des piliers économiques du territoire</p>	<p>Soutenir l'industrie et l'artisanat dans un contexte de mutation économique</p>	<p>OR. 3.2.4 ; OR. 3.2.5 ; OR. 3.2.7 ; OR. 3.2.9 ; OR. 3.2.10</p>
<p>Développer les circuits courts pour l'alimentation et préserver les terres agricoles productives à proximité des centres bourgs au plus près des foyers de consommation des zones densément peuplées et de la présence des marchés de plein vent</p>		<p>Soutenir la compétitivité de l'agriculture et conforter son importance dans l'économie locale</p>	<p>OR. 1.4.1 ; OR. 1.4.2 ; OR. 1.4.3 ; OR. 1.4.4 ; OR. 1.4.5 ; OR. 1.4.6 ; OR. 1.4.9 ; OR. 1.6.4 OR. 3.1.4 ; OR. 3.2.8</p>

CAHIERS THÉMATIQUES	PAS		DOO / DAACL
Enjeux	Axe	Objectif	Orientation
<p>Reconquérir des friches industrielles et commerciale, en retravaillant l'offre afin qu'elle soit hiérarchisée, requalifiée voire rénovée, et à voir ses vocations clarifiées</p> <p>Adapter, voire réinventer, l'offre immobilière industrielle et commerciale pour répondre aux nouveaux besoins des entreprises</p> <p>Interdire l'implantation de nouvelles zones commerciales en périphérie</p> <p>Requalifier les entrées de ville et les grands axes commerciaux</p> <p>Promouvoir le petit commerce de centralité, participant à la vie sociale des communes et au maintien d'une offre commerciale et de services de proximité diversifiée, équilibrée et adaptée</p>		Réorienter la dynamique d'implantation commerciale	OR. 3.3.1 ; ;OR. 3.3.2 ; OR. 3.3.3 ; OR. 3.3.4 ; OR. 3.3.5 ; OR. 3.3.6 ; OR. 3.3.7 ; OR. 3.3.8 ; OR. 3.3.9 ; OR. 3.3.10
<p>Limitier les impacts négatifs issus de l'activité logistique sur le territoire, en termes d'implantation, de flux et de circulation, de conflits d'usage avec les autres activités urbaines, d'emploi, d'environnement, etc.</p>		Encadrer le développement logistique, maillon essentiel du développement économique	OR. 2.4.10 OR. 3.2.11 ; OR. 3.2.16 ; OR. 3.3.18 ; OR. 3.3.19 ; OR. 3.3.20 ; OR. 3.3.21
<p>Adapter, voire réinventer, l'offre immobilière industrielle et commerciale pour répondre aux nouveaux besoins des entreprises</p> <p>Attirer de la main d'œuvre qualifiée afin de répondre au besoin des entreprises mais également lutter contre le vieillissement et le renouvellement démographique des salariés qualifiés</p>	2.2. Conforter la solidité du tissu économique par l'émergence de nouvelles filières	Déployer une stratégie économique structurée	OR. 3.2.1 ; OR. 3.2.2 ; OR. 3.2.3 ; OR. 3.2.4 ; OR. 3.2.5 ; OR. 3.2.6 ; OR. 3.2.7 ; OR. 3.2.8 ; OR. 3.2.9 ; OR. 3.2.10 ; OR. 3.2.11 ; OR. 3.2.12
<p>Développer le tourisme « vert » en lien avec l'image nature du territoire, ainsi que des monuments forgeant l'offre culturelle, la qualité architecturale et urbaine des villes et villages</p> <p>Assurer une diversité d'offre d'hébergement touristique en matière de type, de gamme, de taille, et de public cible.</p> <p>Rendre possible les projets touristiques matures et respectueuses de leur environnement (comprenant notamment les UTN structurantes et locales)</p>		Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique comme levier économique	OR. 2.4.1 ; OR. 3.1.1 ; OR. 3.1.2 ; OR. 3.1.3 ; OR. 3.1.4 ; OR. 3.1.5 ; OR. 3.1.6 ; OR. 3.1.7 ; OR. 3.1.8
<p>Assurer le développement de l'activité sylvicole et ses filières avales de construction et de bois de chauffe notamment</p>		Appuyer la structuration d'une activité sylvicole	OR. 1.4.8

CAHIERS THÉMATIQUES	PAS		DOO / DAACL
Enjeux	Axe	Objectif	Orientation
<p>Adapter le réseau routier au transport du bois dans les massifs forestiers préalablement identifiés dans le cadre de stratégies locales</p> <p>Éviter l'enfrichement et la fermeture des milieux forestiers, ce qui accroît le risque d'incendie, déjà plus important du fait d'épisodes de sécheresses amplifiés par le réchauffement climatique</p>			
<p>Attirer de la main d'œuvre qualifiée afin de répondre au besoin des entreprises</p> <p>Adapter, voire réinventer, l'offre immobilière industrielle et commerciale pour répondre aux nouveaux besoins des entreprises</p> <p>Évaluer les ressources susceptibles de compléter le mix énergétique du territoire tout en ayant une réglementation adaptée tant en zone urbaines, à urbaniser qu'en zones agronaturelles permettant d'accompagner ou de réguler des projets EnR non souhaités.</p> <p>Assurer le développement de l'activité sylvicole et ses filières aval de construction et de bois de chauffe notamment</p> <p>Organiser la filière bois autour de la recrudescence des besoins en matière de construction et de bois de chauffage</p>		Favoriser l'émergence et du développement de filières d'avenir	OR. 1.6.1 ; OR. 1.6.2 OR. 3.2.4 ; OR. 3.2.5 ; OR. 3.2.6 ; OR. 3.2.7 ; OR. 3.2.8 ; OR. 3.2.9 ; OR. 3.2.10 ; OR. 3.2.11 ; OR. 3.2.12
<p>Reconquérir des friches industrielles et commerciales, en retravaillant l'offre afin qu'elle soit hiérarchisée, requalifiée voire rénovée, et à voir ses vocations clarifiées</p>	2.3. Encourager un développement économique qui profite à tous	Optimiser les capacités et la qualité d'accueil des ZAE	OR. 3.2.13 ; OR. 3.2.14 ; OR. 3.2.15 ; OR. 3.2.16 ; OR. 3.2.17 ; OR. 3.2.18 ; OR. 3.2.19 ; OR. 3.2.20
<p>Adapter, voire réinventer, l'offre immobilière industrielle et commerciale pour répondre aux nouveaux besoins des entreprises</p> <p>Attirer de la main d'œuvre qualifiée afin de répondre au besoin des entreprises</p>		Encourager le développement d'emplois qualifiés	OR. 2.1.4 OR. 3.2.4
<p>Assurer le développement de l'activité sylvicole et ses filières aval de construction et de bois de chauffe notamment</p> <p>Organiser la filière bois autour de la recrudescence des besoins en matière de construction et de bois de chauffage</p> <p>Développer les circuits courts pour l'alimentation et préserver les terres agricoles productives à proximité des centres bourgs au plus près des foyers de consommation des zones densément peuplées et de la présence des marchés de plein vent</p>		Produire et consommer local	OR. 1.4.1 ; OR. 1.4.4 ; OR. 1.4.6 OR. 3.2.8

CAHIERS THÉMATIQUES	PAS		DOO / DAACL
Enjeux	Axe	Objectif	Orientation
<p>Limiter les nuisances associées aux activités économiques situées à proximité des zones d'habitation et des espaces agro-naturels</p> <p>Limiter la pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre grâce à la rénovation thermique des bâtiments et la modernisation des systèmes de chauffage</p>		S'appuyer sur la responsabilité des entreprises en matière de développement soutenable	OR. 1.7.6 ; OR. 1.7.10 OR. 2.2.5 ; OR. 2.2.6 ; OR. 2.2.7 ; OR. 2.2.8 OR. 3.2.12 ; OR. 3.2.18
<p>Renouer avec des villes et villages denses et désirables (qualité architecturale, patrimoniale et paysagère), pour limiter les coûts de l'urbanisation et la paupérisation accrue des centres</p> <p>Prendre en compte les spécificités territoriales et les morphologies urbaines et paysagères pour ne pas dénaturer le visage actuel de la vallée de l'Ariège</p> <p>S'appuyer sur l'atlas des paysages de l'Ariège ainsi que la mise à jour de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises incluant un Plan de Paysage</p> <p>Protéger les grandes superficies naturelles ainsi que celles plus ponctuelles, trop souvent variables d'ajustement de l'urbanisation</p> <p>Protéger le maillage d'espaces de nature existant ou à créer au sein de la ville ou du village à l'heure du rafraîchissement des espaces urbanisés</p> <p>Assurer le développement de l'activité sylvicole et ses filières aval de construction et de bois de chauffe notamment</p> <p>Conserver les milieux naturels ariégeois et leur visibilité, marqueurs paysagers emblématiques, pour renforcer la notion du « bien vivre » sur le territoire</p>	3.1. S'appuyer sur la qualité environnementale, marqueur du territoire	Faire des sites et paysages emblématiques des vecteurs d'attractivité	OR. 1.2.1 ; OR. 1.2.2 ; OR. 1.4.4 ; OR. 1.5.1 ; OR. 1.5.2 ; OR. 1.5.3 ; OR. 1.5.4 ; OR. 1.5.5 ; OR. 1.5.6 ; OR. 1.5.7 ; OR. 1.5.8 ; OR. 1.5.9 ; OR. 1.6.3 ; OR. 1.6.4 ; OR. 1.6.5 ; OR. 1.7.8 OR. 2.2.5 ; OR. 2.2.8 ; OR. 2.2.9 ; OR. 2.3.4 OR. 3.1.7 ; OR. 3.3.16 ; OR. 3.3.17
<p>Assurer une gestion soutenable des ressources naturelles et en adéquation avec le cadre de vie qualitatif de la Vallée de l'Ariège</p> <p>Décliner la stratégie nationale, régionale et locale en matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité et renforcer les politiques de préservation des continuités écologiques</p> <p>S'appuyer sur la mise à jour de la trame verte et bleue réalisée par le PNR des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Protéger grandes superficies naturelles ainsi que celles plus ponctuelles, trop souvent variables d'ajustement de l'urbanisation</p> <p>Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et restaurer sa pleine qualité en appui du SAGE</p>		Penser la biodiversité comme une richesse	OR. 1.1.1 ; OR. 1.1.2 ; OR. 1.2.1 ; OR. 1.2.2 ; OR. 1.2.3 ; OR. 1.2.4 ; OR. 1.2.5 ; OR. 1.2.6 ; OR. 1.2.7 ; OR. 1.2.8, OR. 1.3.2 ; OR. 1.3.3 ; OR. 1.3.4

CAHIERS THÉMATIQUES	PAS		DOO / DAACL
Enjeux	Axe	Objectif	Orientation
<p>Préserver les milieux naturels épuratoires et régulateurs (milieux humides et ripisylves) contre les pollutions diffuses</p> <p>Protéger le maillage d'espaces de nature existant ou à créer au sein de la ville ou du village à l'heure du rafraîchissement des espaces urbanisés</p> <p>Organiser la filière bois autour de la recrudescence des besoins en matière de construction et de bois de chauffage</p> <p>Conserver les milieux naturels ariégeois et leur visibilité, marqueurs paysagers emblématiques, pour renforcer la notion du « bien vivre » sur le territoire</p> <p>Préserver les continuités est-ouest, rendues difficiles le long de l'axe Ariège alors qu'il s'agit de lieux de circulation, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces protégées voir endémiques au territoire</p> <p>Maintenir, voire restaurer, les continuités écologiques afin de densifier le maillage écologique</p> <p>Protéger les milieux humides (même de petite taille)</p> <p>Conserver le bon fonctionnement des écosystèmes afin d'assurer une stabilité face aux perturbations brutales engendrées par le changement climatique</p>			
Associer les forces du territoire, tous domaines confondus, pour élargir sur rayonnement d'attractivité	3.2. Penser notre positionnement régional en termes de coopérations et de complémentarités territoriales	Mettre en synergie les dynamiques économiques	OR. 3.1.1 ; OR. 3.1.3 ; OR. 3.1.6 ; OR. 3.2.1
Mettre en avant les atouts du territoire faisant de lui un lieu attirant pour les acteurs territoriaux limitrophes, notamment en matière de tourisme, de ressource en eau et de coopération territoriale.		Promouvoir les logiques de complémentarités	Cet axe du PAS n'a pas vocation à être traduit dans le DOO ou DAACL. Sa traduction se fait dans le Programme d'Action.
<p>Mieux prendre en compte des espaces inondables ou champs d'expansion de crue ainsi que les espaces de mobilité des cours d'eau dans la localisation des projets futurs d'urbanisation</p> <p>Développer les circuits courts pour l'alimentation et préserver les terres agricoles productives à proximité des centres bourgs au plus près des foyers de consommation des zones densément peuplées et de la présence des marchés de plein vent</p>	3.3. Répondre aux besoins des habitants par une évolution engageante du	Favoriser le bien être des habitants en plaçant la santé au cœur de l'urbanisme	OR. 1.2.6 ; OR. 1.7.1 ; OR. 1.7.2 ; OR. 1.7.3 ; OR. 1.7.4 ; OR. 1.7.5 ; OR. 1.7.6 ; OR. 1.7.7 ; OR. 1.7.8 ; OR. 1.7.9 ; OR. 1.7.10 ; OR. 2.2.5 ; OR. 2.2.8 ; OR. 2.2.9

CAHIERS THÉMATIQUES	PAS		DOO / DAACL
Enjeux	Axe	Objectif	Orientation
<p>Renouveler les manières de penser l'urbanisation et le développement des mobilités, énergétiquement plus sobres et décarbonées, dans le cadre de l'adaptation au changement climatique</p> <p>Inciter à la pratique de mobilité et d'alternatives à la voiture individuelle</p> <p>S'assurer du bon positionnement des équipements et services à venir : « le bon équipement au bon endroit »</p> <p>Renforcer l'accessibilité en modes actifs du reste du territoire aux équipements de gamme supérieure et intermédiaire implantés sur les pôles urbains et les pôles secondaires</p> <p>Conforter ou développer des équipements et services de gamme de proximité pour préserver la vie locale des communes rurales les plus reculées afin de garantir un cadre de vie de qualité et un accès aux équipements et services de première nécessité</p> <p>Limiter la construction de bâtiments en zone de risque inondation</p> <p>Limiter les logements dans les secteurs vulnérables impactés par les nuisances sonores</p> <p>Réduire les déplacements motorisés sur le territoire à travers l'implantation de nouveaux d'équipement et le développement de l'offre commerciale de proximité en centre-bourg</p> <p>Limiter la pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre grâce à la rénovation thermique des bâtiments et la modernisation des systèmes de chauffage</p> <p>Soutenir le développement des modes de transport peu polluants (TC, mobilités douces, véhicules électrique)</p>	<p>modèle de développement</p>		<p>; OR. 2.4.4 ; OR. 2.4.7 ; OR. 2.4.8 ; OR. 2.4.10 ; OR. 2.4.11 ; OR. 2.4.12</p>
<p>Réinvestir les équipements inutilisés et sous-utilisés ou ayant perdu leur usage</p> <p>Entretien et pérenniser les équipements présents et futurs, parfois à remettre à niveau dans le cadre d'une rénovation et modernisation des pratiques</p> <p>Privilégier le développement de formes urbaines économes en foncier et sur des espaces enchâssés dans les tissus agglomérés</p> <p>Prendre en compte les spécificités territoriales et les morphologies urbaines et paysagères pour ne pas dénaturer le visage actuel de la vallée de l'Ariège</p> <p>Renouer avec des villes et villages denses et désirables (qualité architecturale, patrimoniale et paysagère), pour limiter les coûts de l'urbanisation et la paupérisation accrue des centres</p>		<p>Conforter la proximité et la qualité urbaine</p>	<p>OR. 1.2.6 ; OR. 1.5.5 ; OR. 1.5.6 ; OR. 1.5.7 ; OR. 1.5.8 ; OR. 1.7.1 ; OR. 1.7.2 ; OR. 1.7.3 ; OR. 1.7.4 ; OR. 1.7.5 ; OR. 1.7.6 ; OR. 1.7.7 ; OR. 1.7.8 ; OR. 1.7.9 ; OR. 1.7.10 ; OR. 2.2.1 ; OR. 2.2.5 ; OR. 2.2.6 ; OR. 2.2.7 ; OR. 2.2.8 ; OR. 2.2.9 ; OR. 2.2.10 ; OR. 2.2.11 ; OR. 2.2.12 ; OR. 2.3.1</p>

CAHIERS THÉMATIQUES	PAS		DOO / DAACL
Enjeux	Axe	Objectif	Orientation
<p>Développer les circuits courts pour l'alimentation et préserver les terres agricoles productives à proximité des centres bourgs au plus près des foyers de consommation des zones densément peuplées et de la présence des marchés de plein vent</p> <p>Renouveler les manières de penser l'urbanisation et le développement des mobilités, énergétiquement plus sobre, dans le cadre de l'adaptation au changement climatique</p> <p>Repenser nos modèles de développement avec des solutions de déplacements accessibles à tous, notamment en lien avec le vieillissement de la population ou d'un public jeune captif et les objectifs de développement durable</p> <p>Inciter à la pratique de mobilité et d'alternatives à la voiture individuelle</p> <p>Améliorer les aménagements à destination des mobilités alternatives (facilitation de l'usage du vélo, marchabilité des espaces publics, place accordée à la voiture dans les pôles majeurs et leurs périphéries immédiates</p> <p>Réfléchir à de nouveaux modèles de développement urbain afin de faciliter l'usage des mobilités actives</p> <p>S'assurer du bon positionnement des équipements et services à venir</p> <p>Éviter de reproduire certains équipements incompatibles avec les enjeux et défis énergétiques, de mobilité et de sobriété foncière</p>			<p>; OR. 2.4.4 ; OR. 2.4.5 ; OR. 2.4.7 ; OR. 2.4.11 ; OR. 2.4.12 ; OR. 3.3.2 ; OR. 3.3.4</p>
<p>Poursuivre des objectifs d'accueil démographique, de développement du parc de logement et de consommation d'espaces cohérents</p> <p>Poursuivre les dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat et du repérage de l'habitat indigne, dans une logique de réinvestissement de l'existant et de sobriété foncière.</p> <p>S'engager davantage pour répondre aux enjeux de limitation voire résorption de la vacance</p> <p>Développer de l'attractivité auprès de jeunes ménages actifs, avec ou sans enfants</p> <p>Définir les conditions d'un accueil favorable de ses populations et ménages de jeunes actifs en répondant à leurs besoins</p> <p>Attirer de la main d'œuvre qualifiée afin de répondre au besoin des entreprises mais également lutter contre le vieillissement et le renouvellement démographique</p> <p>Identifier des leviers pour permettre la résorption de la vacance</p>		<p>Répondre aux besoins d'accueil pour tous les publics</p>	<p>OR. 2.1.3 ; OR. 2.1.4 ; OR. 2.1.5 ; OR. 2.1.6 ; OR. 2.1.7 ; OR. 2.1.8 ; OR. 2.1.9</p>

CAHIERS THÉMATIQUES	PAS		DOO / DAACL
Enjeux	Axe	Objectif	Orientation
<p>Définir des ambitions en matière de diversité de l'offre en logement, d'adéquation avec le profil des habitants, de qualité de l'offre de logement, en cohérence avec les capacités du territoire à répondre à ces ambitions</p> <p>Développer une offre locative pour rattraper le manque pour les besoins actuels (constat de la demande et du besoin face à une offre qui mute difficilement), pour anticiper les besoins à venir (logements en DPE G et F dits « passoires thermiques » ne pourront plus être loués, respectivement depuis le 1er/01/2025 et à partir du 1er/01/2028 : une partie de l'offre existante va disparaître et devra être compensée pour limiter la perte démographique potentielle) et pour répondre à l'attractivité démographique (loger des jeunes ménages, accueillir de nouveaux ménages car la location est souvent un préalable à une installation pérenne par l'achat d'un bien).</p> <p>Assurer une production de logements sociaux ou conventionnés suffisant au regard des besoins des ménages précaires et au regard d'une demande importante qui augmente et devrait encore s'accroître</p> <p>Favoriser un rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle du territoire</p>			
<p>Réinvestir les équipements inutilisés et sous-utilisés ou ayant perdu leur usage</p> <p>Entretien et pérenniser les équipements présents et futurs, parfois à remettre à niveau dans le cadre d'une rénovation et modernisation des pratiques</p> <p>Renforcer l'accessibilité en modes actifs du reste du territoire aux équipements de gamme supérieure et intermédiaire implantés sur les pôles urbains et les pôles secondaires</p> <p>S'assurer du bon positionnement des équipements et services à venir</p> <p>Limiter l'effet de concurrence entre communes qui induit une multiplication de sites parfois inadéquats avec les besoins et la fréquentation réelle observée</p> <p>Encadrer le développement des équipements consommateurs d'espaces : « le bon projet au bon endroit »</p> <p>Éviter de reproduire certains équipements incompatibles avec les enjeux et défis énergétiques, de mobilité et de sobriété foncière</p> <p>Conforter ou développer des équipements et services de gamme de proximité pour préserver la vie locale des communes rurales les plus reculées afin de garantir un cadre de vie de qualité et un accès aux équipements et services de première nécessité</p>		Faire du niveau d'équipement un motif d'installation	OR. 2.2.11 ; OR. 2.2.12 ; OR. 2.3.1 ; OR. 2.3.2 ; OR. 2.3.3

CAHIERS THÉMATIQUES	PAS		DOO / DAACL
Enjeux	Axe	Objectif	Orientation
<p>Accepter les risques majeurs du territoire et prendre en compte de leur renforcement dans le cadre d'un scénario d'adaptation au changement climatique à + 4°C à horizon 2100 des territoires</p> <p>Concilier le développement du territoire et la prise en considération de sa vulnérabilité face aux risques afin d'offrir à la population actuelle et à venir un cadre de vie sécurisé</p> <p>Mieux prendre en compte des espaces inondables ou champs d'expansion de crue ainsi que les espaces de mobilité des cours d'eau dans la localisation des projets futurs d'urbanisation</p> <p>Éviter l'enfrichement et la fermeture des milieux forestiers, dans la zone de massif</p> <p>Maîtriser et réhabiliter les sites d'extraction de matériaux pour permettre de donner une nouvelle vocation à ce type d'espace participant à une meilleure intégration au sein du territoire</p> <p>Limitier les nuisances associées à l'usage de la voiture : emprise des stationnements, nuisances sonores, pollution, sécurité...</p> <p>Limitier la construction de bâtiments en zone de risque inondation</p> <p>Limitier les logements dans les secteurs vulnérables impactés par les nuisances sonores</p> <p>Soutenir le développement des modes de transport peu polluants (TC, mobilités douces, véhicules électrique)</p> <p>Limitier la pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre grâce à la rénovation thermique des bâtiments et la modernisation des systèmes de chauffage</p>		<p>Prévenir l'exposition des populations aux risques et au bruit</p>	<p>OR. 1.7.1 ; OR. 1.7.2 ; OR. 1.7.3 ; OR. 1.7.4 ; OR. 1.7.5 ; OR. 1.7.6 ; OR. 1.7.7 ; OR. 1.7.8 ; OR. 1.7.9 ; OR. 1.7.10</p>

6. Justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

6.1. L'analyse de la consommation de l'espace au cours des dix dernières années.

Ce point est traité en détail dans le diagnostic territorial, au sein du cahier thématique « foncier ».

6.2. La stabilisation des objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sein du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

(Le Portail de l'artificialisation, grand gagnant du débat autour des outils de calcul de consommation d'ENAF

Lors du premier débat du PAS le 23 octobre 2023, les élus se sont accordés à utiliser l'OCS-GE afin de calculer la période de référence de consommation d'espace naturel, agricole et forestier (ENAF), et d'artificialisation des sols et en appui des travaux portés dans le cadre de l'AMI national Objectif ZAN. Cependant, lors des travaux liés au Document d'orientation et d'objectifs, les élus ont demandé à réintroduire la méthode de travail avancée par l'Etat, en appui du Portail de l'Artificialisation ; méthode la plus favorable, en termes de trajectoires de réduction de la consommation ENAF. En effet, lors de l'actualisation des données du Portail de l'artificialisation, une enveloppe foncière plus élevée a été déclarée sur le territoire. En effet, l'OCS-GE enregistre 299 d'hectares consommés entre 2011 et 2021, contre 406 hectares avec le Portail de l'artificialisation. Ainsi le choix du scénario le plus avantageux a été fait par les élus, et les données du Portail de l'artificialisation ont été privilégiées pour calculer la période de référence de la consommation d'ENAF.

Une telle différence existe entre ces deux outils, car *d'une part*, à la suite d'un travail de vérification de cette donnée, plusieurs erreurs ont été mises

en avant. Un champ photovoltaïque de 25 hectares a été comptabilisé sur le territoire de Mazères mais a été réalisé sur le territoire de Calmont, en Haute-Garonne (périmètre hors SCoT). De même, un champ photovoltaïque de 25 hectares a été comptabilisé en 2011, mais a été finalisé en 2010, à Saint Amadou (périmètre SCoT). Pour justifier la sincérité des données choisies, ces erreurs ont été retirées du total, débouchant sur une enveloppe de 356 hectares consommés sur la période de référence.

D'autre part, le Portail de l'artificialisation des sols s'appuie sur les fichiers fonciers constitués de données statistiques, parcellaires et déclaratives, alors que l'OCS-GE est générée à partir de l'occupation du sol repérée grâce à la vue aérienne du territoire avec une unité minimale de collecte de 200 à 2 500 m². Il s'agit de la donnée géographique employée pour analyser l'artificialisation des sols. Ainsi, si une parcelle de 2 hectares accueille un bâtiment de 500 m², selon le Portail de l'Artificialisation 2 hectares ont été consommés, alors que selon l'OCS-GE cette consommation s'estimera autour des 500 m².

En conclusion, les élus se sont tournés vers les données corrigées des fichiers fonciers.

(L'inscription du territoire dans l'objectif de réduction de moitié, -50%, de consommation d'ENAF.

[Cf. OR. 1.1.2]

Une fois l'enveloppe connue, les élus ont échangé de leur ambition de consommation d'espace, dans le respect de la trajectoire ZAN. Ces discussions ont eu lieu en janvier 2024, les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), en cours de modification, n'étant pas encore officialisés, ni connus, les élus du Syndicat ont choisi de reprendre l'objectif présenté par la loi Climat et Résilience, à savoir réduire de 50 % la consommation d'espace NAF sur la période 2021-2031, au regard de la période de référence.

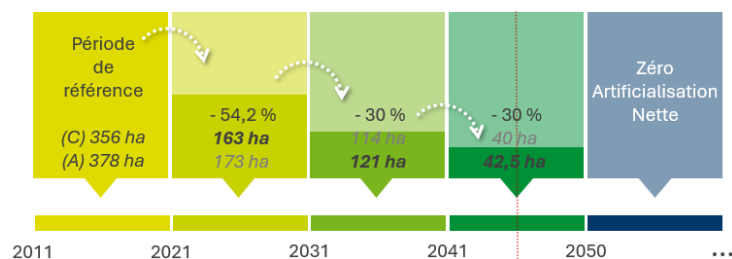
Un effort supplémentaire, allant au-delà des « -50 % » n'a pas été souhaité car les élus ont fait de cet objectif un engagement politique dans le cadre de l'AMI ZAN soutenu par l'ADEME en qualité de territoire d'expérimentation, et ce depuis deux années, en application de la loi Climat et Résilience. En conclusion, l'objectif à l'échelle du SCoT de la Vallée de l'Ariège est de réduire de 50% la consommation d'espace naturel agricole et forestier pour la période 2021-2031 au regard de la période de référence, équivalant à une enveloppe de 178 hectares. Cet exercice de réduction de la consommation de l'espace est poursuivi jusqu'en 2045, date de fin d'application du SCoT deuxième génération, avec une réduction de 75% de l'artificialisation entre 2031 et 2041, et une réduction de 87,5% pour la période 2041-2045.

Focus sur le SRADDET modifié arrêté

Le SRADDET modifié est désormais connu dans sa version arrêtée, et prévoit d'engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030, puis de l'artificialisation des sols aux horizons 2040 et 2050. Cette trajectoire doit, pour la période allant de 2021 à 2030, permettre de réduire d'au moins 54,5% la consommation d'espaces nette régionale par rapport à la décennie 2011-2020, puis une réduction de l'artificialisation des sols de 30% sur 2031-2040 par rapport à 2021-2030 et de 30% sur 2041-2050 par rapport à 2031-2040 en vue de réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2050.

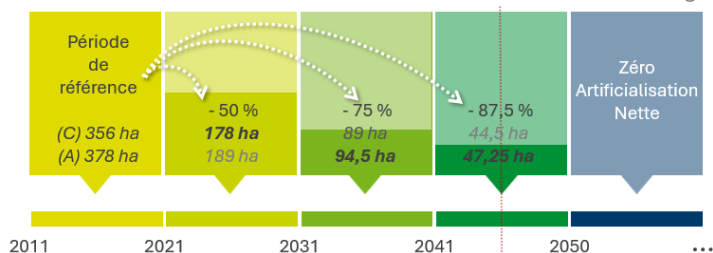
Pour le territoire de la Vallée de l'Ariège, le SRADDET prévoit, pour la période 2021-2031, une réduction de 54,2% de la consommation d'espaces par rapport à la décennie 2011-2020. En appliquant la règle présentée ci-dessus, l'enveloppe de consommation s'élèvera à 163 ha. Pour les décennies suivantes, les enveloppes s'examinent au regard de l'artificialisation du sol. L'enveloppe pour la période 2031-2041 est de 121 ha et pour 2041-2045, de 42,5 ha. Ainsi, d'ici 2045, date de fin d'application du SCoT deuxième génération, l'enveloppe globale de consommation est de 163 hectares, et celle d'artificialisation est également de 163 hectares.

Schéma explicatif de l'application du SRADDET modifié version arrêtée au territoire de la Vallée de l'Ariège



Or, le SCoT de la Vallée de l'Ariège prévoit des objectifs de réduction de consommation de l'espace plus strictes. Le Projet d'Aménagement Stratégique institue une enveloppe de consommation pour la période 2021-2031 à hauteur de 178 ha. Pour les décennies suivantes, les enveloppes s'examinent au regard de l'artificialisation du sol. Au lieu de prévoir une réduction de -30% au regard de la décennie précédente – tel que prévu dans le SRADDET, le PAS prévoit une réduction de 75% de l'artificialisation entre 2031 et 2041 au regard de la période de référence, et une réduction de 87,5% pour la période 2041-2045 au regard de la période de référence. Ainsi, l'enveloppe pour la période 2031-2041 est de 94,5 ha et pour 2041-2045, de 47,25 ha. Donc, d'ici 2045, date de fin d'application du SCoT deuxième génération, l'enveloppe globale de consommation est de 178 hectares, et celle d'artificialisation est de 141,75 hectares.

Schéma explicatif de l'application des objectifs du PAS du SCoT deuxième génération de la Vallée de l'Ariège



En conclusion, l'enveloppe de consommation inscrite dans le PAS est supérieure à celle présentée dans le SRADDET, et celle dédiée à l'artificialisation est inférieure. Cependant, globalement, les objectifs de la Vallée de l'Ariège sont davantage vertueux. L'enveloppe globale, confondant la consommation de l'espace et l'artificialisation des sols, est de 319,75 hectares dans le PAS, contre 326,5 hectares dans le SRADDET.

6.3. L'intégration des objectifs de la trajectoire ZAN dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

La libre application de l'objectif à l'échelle infra-SCoT

[Cf. OR. 1.1.1]

Les élus du Syndicat ont choisi de répartir l'enveloppe foncière globale entre les trois intercommunalités, et de leur laisser réaliser le travail de déclinaison à l'échelle communale, dans leur document de planification. Ce choix s'explique par la dotation progressive de documents de planification intercommunaux (PLUi) à l'échelle des trois territoires. L'agglomération Foix-Varilhes et la Communauté de communes du Pays de Tarascon (CCPT) ont prescrit l'élaboration de leur document, et les procédures sont bien avancées. Lors de l'arrêt du SCoT, la phase de déclinaison réglementaire de la CCPT était engagée après la mise en débat de leur PADD en 2024. Durant la phase administrative du SCoT, le PLUi de L'agglomération a été arrêté, et est approuvé le même jour que le SCoT, le 25/02/2026. La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) détient, depuis le 1^{er} janvier 2025, la compétence pour réaliser les documents d'urbanisme, et prévoit de lancer une élaboration d'échelle intercommunale au second semestre 2026.

Une première répartition de l'enveloppe foncière a été retenue au regard du poids démographique des trois territoires : 50% pour les Portes d'Ariège Pyrénées, 40% pour L'agglomération Foix-Varilhes, et 10% pour le Pays de Tarascon. Il a été accordé à ce dernier de détenir une enveloppe supérieure à celle qu'il aurait eu en appliquant strictement le « - 50 % » à l'échelle de son territoire, en effet il bénéficie d'une enveloppe de 17,8 hectares, au lieu de 14,5 hectares. Les deux autres territoires

ont accepté de lui concéder ces hectares supplémentaires afin de se rapprocher de l'enveloppe offerte par la garantie communale ; le Pays de Tarascon étant composé de 20 communes. Un taux plus important, permettant d'atteindre les 20 hectares n'a pas été retenu car d'une part cela dépasserait son poids démographique (10% des habitants de la Vallée de l'Ariège se situent sur le territoire du Pays de Tarascon), et d'autre part le territoire du Pays de Tarascon doit s'inscrire dans une trajectoire de réduction de la consommation des ENAF vertueuses dans le cadre de son PLUi ; ne l'exonérant pas des injonctions réglementaires nationales, partagées par les autres territoires de planification.

Pour compenser la réduction de leur enveloppe, L'agglomération a accepté de réduire sa part d'1% au profit des Portes d'Ariège Pyrénées, étant le territoire le plus défavorisé dans cet exercice. Les Portes d'Ariège Pyrénées peut prétendre à 90,8 hectares contre 97 hectares en appliquant le « - 50% » à son échelle, et L'agglomération peut prétendre à 69,4 hectares, au lieu de 66 hectares.

En conclusion, l'enveloppe foncière de consommation d'ENAF est répartie comme suit : 51% pour la CCPAP, 39% pour L'agglomération Foix-Varilhes et 10% pour la CCPT. Lors de l'arrêt du SCoT, cette déclinaison était transcrite en pourcentage. Cependant, les PPA ont demandé d'afficher la donnée surfacique afin de disposer de la donnée brute, évitant la réalisation d'un calcul mathématique. Le DOO a alors été modifié dans ce sens.

(La déclinaison de la réduction de la consommation de l'espace dans le DOO

La rédaction du DOO a été travaillée au cours de dix comités de pilotage regroupant l'ensemble des élus du Syndicat en appui de Personnes Publiques Associées ou Concertées mobilisées en qualité d'experts. Les questions de la limitation de la consommation de l'espace et de la sobriété ont été le fil rouge des échanges.

La définition d'enveloppes mesurées

Le DOO aborde dès sa première orientation la répartition présentée ci-dessus [OR. 1.1.1], à savoir d'attribuer 51% l'enveloppe foncière de consommation d'ENAF, soit 90,8 hectares, à la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP), 39%, soit 69,4 hectares, L'agglomération Foix Varilhès et 10%, soit 17,8 hectares, à la Communauté de communes du Pays de Tarascon (CCPT).

En suivant, la deuxième orientation [OR. 1.1.2] rappelle les objectifs de la trajectoire de limitation de l'artificialisation des sols inscrits dans le PAS, à savoir de réduire l'artificialisation des sols de 75% sur la période 2031-2041 et de 87,5% sur la période 2041-2045, au regard de la période de référence. Le Code de l'urbanisme n'imposant pas une spatialisation de ces objectifs, il a été décidé de laisser aux documents d'urbanisme locaux l'opportunité de réaliser cet exercice.

Un rapide rappel est ensuite fait aux projets d'envergure régionaux (PER) et nationaux (PENE) qui n'intègrent pas, ou peu, les enveloppes foncières locales [OR. 1.1.3]. En effet, la superficie des projets intégrant la liste des PENE se voit intégralement absorbée par l'enveloppe nationale, alors que la surface des projets intégrés parmi les PER est à 40% supportée par les territoires. Cette répartition a été rappelée dans l'orientation afin que les PLUi intègrent la part des PER dans leur enveloppe foncière.

La Vallée de l'Ariège en possède, à ce jour, trois :

- sur la liste principale des PENE figure l'aménagement routier RN20 correspondant à la déviation de Tarascon-sur-Ariège,
- sur la liste indicative des PENE figure la Zone d'activité économique (ZAE) "Gabriélat II de Pamiers",
- et sur la liste principale des PER figure l'OZE (Occitanie Zones Économiques) Delta Sud à Verniolle.

La sanctuarisation de certains espaces naturels, agricoles ou forestiers

La limitation de la consommation d'espaces NAF se retrouve également dans les orientations dédiées à la protection de la Trame Verte et Bleue à travers l'encadrement des constructions au sein des réservoirs de biodiversité boisés [OR. 1.2.1], et en soumettant à condition les extensions urbaines souhaitées au sein des réservoirs de biodiversité herbacés [OR. 1.2.2]. La préservation de ces espaces et l'encadrement des constructions concourent à limiter la consommation et l'artificialisation des sols.

Un rappel est également fait de la séquence Éviter-Réduire-Compenser [OR. 1.2.7], mise en avant dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, afin d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Cette règle s'appliquant à l'ensemble des documents d'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de leur évaluation environnementale, les élus ont souhaité réitérer leur vœu de réfléchir à implanter le bon projet au bon endroit.

Cette partie du DOO [1.2 Protéger la biodiversité, richesse du territoire, à travers le projet de trame verte et bleue] vise aussi, et plus largement, à préserver l'artificialisation des sols située dans les espaces urbanisés existants à travers la préservation des espaces de nature en milieu urbain [OR. 1.2.6] correspondant aux secteurs dédiés à la nature en ville existante ou future créateurs d'îlots de fraîcheur. Les milieux aquatiques et de leurs abords [OR. 1.2.3] sont également préservés grâce à l'instauration de bande d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau, travaillée en appui des travaux des Syndicats de Rivières. Les zones humides – même de petite taille - [OR. 1.2.4] et des continuités écologiques traversant l'ensemble du territoire de la Vallée [OR. 1.2.5] font également l'objet d'orientations visant à leur maintien et leur renforcement. En créant ces sanctuaires de biodiversité, le SCoT limite les possibilités de constructibilité en faveur de la préservation des espaces naturels.

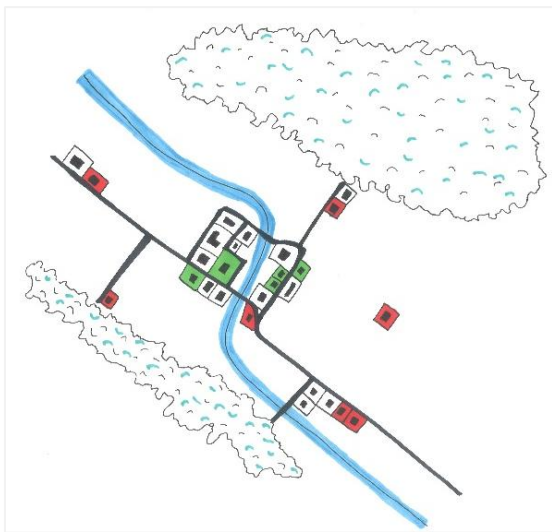
Dans le prolongement, la limitation de la consommation d'espaces NAF se traduit aussi par la préservation des espaces agricoles, grâce

à l'identification de ceux considérés à enjeu [OR. 1.4.1, OR. 1.4.3], et en y encadrant les conditions d'urbanisation à respecter [OR. 1.4.2].

La priorité donnée à la remobilisation de l'existant et à la densification

Les volets traitant des besoins en logement poursuivent indirectement la lutte contre l'artificialisation des sols en favorisant la remobilisation de l'existant [OR. 2.1.5], la rénovation et la réhabilitation de l'habitat ancien [OR. 2.1.6], en réglementant l'implantation d'habitats légers et alternatifs [OR. 2.1.8] étant généralement à l'origine du mitage des campagnes, en priorisant le développement urbain au sein des espaces urbanisés [OR. 2.2.1] et en densifiant et encadrant la location des secteurs d'extension urbaine [OR. 2.2.2, OR. 2.2.3]. Le SCoT donne la priorité à l'existant, avant d'envisager un développement sur des espaces agro-naturels.

Schéma présentant les localisations autorisées et interdites pour l'implantation de nouveaux projets



Source : AUAT

Les objectifs visant à densifier les espaces urbains et à encadrer les secteurs d'extension concernent également les équipements et services [OR. 2.3.1]. Une implantation différenciée et stratégique de ces équipements au sein de l'armature territoriale est permise afin de répondre correctement aux besoins de la population et ainsi d'assurer leur efficacité autant économiquement, que foncièrement. Le DOO priorise leur polyvalence, mutabilité et la mutualisation des espaces.

Ces objectifs sont également abordés dans la partie dédiée à l'activité économique. Le développement des sites existants liés aux activités touristiques est encadré [OR. 3.1.2] ainsi que les nouveaux projets touristiques [OR. 3.1.7] afin de favoriser les projets sobres. Les autres activités économiques sont soumises à des règles similaires, de densification et de limitation des capacités d'extensions [OR. 3.2.13, OR. 3.2.14, OR. 3.2.15].

Les travaux liés au maintien des activités commerciales en centre bourg a pour conséquence de limiter le développement au-delà des centralités, pouvant entraîner de la consommation d'espace NAF [OR. 3.3.2, OR. 3.3.4]. Les élus ont également pour volonté d'interdire l'implantation de nouvelle grande surface commerciale [OR. 3.3.11, OR. 3.3.12, OR. 3.3.15, OR. 3.3.16] et d'encadrer l'implantation des nouvelles constructions logistiques commerciales [OR. 3.3.19]. Alors que l'ouverture de nouvelles zones économiques étaient auparavant gage de prospérité économique, ce paradigme est désormais rejeté par les élus, favorisant la remobilisation et la rénovation des sites existants.

PLAN DU DOO

1 LA VALLEE DE L'ARIEGE EN TRANSITION

1.1 Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Réduire la consommation foncière et l'artificialisation des sols

- OR. 1.1.1 Encadrer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par territoire
- OR. 1.1.2 Définir une trajectoire de baisse du rythme d'artificialisation des sols

Laisser place aux projets d'envergures

- OR. 1.1.3 Laisser place aux projets d'envergures, exclus du ZAN

1.2 Protéger la biodiversité, richesse du territoire, à travers le projet de trame verte et bleue

Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte

- OR. 1.2.1 Protéger les réservoirs de biodiversité boisés
- OR. 1.2.2 Protéger les réservoirs de biodiversité ouverts

Maintenir et renforcer les continuités écologiques de la trame bleue

- OR. 1.2.3 Protéger les milieux aquatiques et leurs abords
- OR. 1.2.4 Protéger les zones humides

Préserver les corridors écologiques

- OR. 1.2.5 Maintenir et renforcer la fonctionnalité écologique des corridors écologiques
- OR. 1.2.6 Développer les espaces de nature en milieu urbain
- OR. 1.2.7 Appliquer les principes de la séquence Éviter-Réduire-Compenser à tous les espaces identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT
- OR. 1.2.8 Limiter les pollutions lumineuses au bon fonctionnement de la biodiversité du territoire

1.3 Préserver la ressource en eau

Garantir un approvisionnement durable et économe en eau pour les usages domestiques et économiques

- OR. 1.3.1 Assurer l'alimentation en eau potable de la population actuelle et à venir

Améliorer la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines

- OR. 1.3.2 Limiter les pressions liées aux rejets d'assainissement
- OR. 1.3.3 Maîtriser le ruissellement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales
- OR. 1.3.4 Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

1.4 Préserver l'activité agricole et la forêt présentes sur le territoire

Identifier et préserver les espaces agricoles à forts enjeux

- OR. 1.4.1 Identifier les espaces agricoles de plaine et intermédiaire
- OR. 1.4.2 Encadrer l'urbanisation dans les espaces agricoles à forts enjeux
- OR. 1.4.3 Préserver les estives et maintenir la mosaïque de milieux naturels d'altitude
- OR. 1.4.4 Assurer les fonctions écologiques des espaces agricoles

Soutenir la filière agricole

- OR. 1.4.5 Identifier les espaces agricoles ordinaires
- OR. 1.4.6 Tenir compte des besoins techniques agricoles pour limiter les conflits d'usages

OR. 1.4.7 Favoriser la diversification agricole

Agir pour une gestion soutenable des forêts

OR. 1.4.8 Encourager la gestion durable des forêts

OR. 1.4.9 Recourir aux matériaux biosourcés locaux dans les projets d'aménagement

1.5 Préserver et valoriser le paysage ariégeois

Tenir compte de la sensibilité des paysages

OR. 1.5.1 Maintenir les grands paysages de la Vallée de l'Ariège

OR. 1.5.2 Identifier les éléments constitutifs du paysage de la Vallée de l'Ariège

OR. 1.5.3 Préserver les points de vue paysagers

OR. 1.5.4 Assurer la qualité des franges et coupures d'urbanisation

Insérer les constructions dans leur contexte paysager

OR. 1.5.5 Assurer une implantation qualitative des constructions

OR. 1.5.6 Garantir l'insertion architecturale des constructions

OR. 1.5.7 Préserver et valoriser le végétal dans le paysage urbain

OR. 1.5.8 Améliorer l'image et la fonctionnalité des entrées de ville

OR. 1.5.9 Améliorer l'aspect des zones d'activités économiques

1.6 Développer les énergies renouvelables

Favoriser le développement et la diversification du mix énergétique

OR. 1.6.1 Décliner la stratégie de développement des énergies renouvelables de la Vallée de l'Ariège

OR. 1.6.2 Promouvoir le développement des systèmes de production d'énergie renouvelable ou de récupération

Encadrer l'implantation des systèmes de production d'énergie renouvelable ou de récupération

OR. 1.6.3 Insérer les projets d'énergie renouvelable dans leur environnement naturel et paysager

OR. 1.6.4 Encadrer les installations solaires en zones agricoles

OR. 1.6.5 Favoriser l'implantation de projets de méthanisation adaptés aux contextes locaux

1.7 Limiter les impacts des risques, pollutions et nuisances

S'adapter aux effets du changement climatique

OR. 1.7.1 Réduire l'exposition des biens et des personnes face aux risques

OR. 1.7.2 Se protéger du risque inondation

OR. 1.7.3 Pallier la propagation des incendies

OR. 1.7.4 Prévenir les mouvements de terrain

OR. 1.7.5 Limiter les dégradations liées au retrait et gonflement des argiles

Réduire l'exposition des populations aux nuisances et pollutions

OR. 1.7.6 Veiller à limiter les impacts sur la santé des populations

OR. 1.7.7 Promouvoir les modes de transports peu polluants

OR. 1.7.8 Combattre la prolifération des nuisibles et des espèces allergènes

OR. 1.7.9 Lutter contre les nuisances sonores des activités de transports

OR. 1.7.10 Réduire la pollution des sols

2 LES VILLES ET VILLAGES DE PROXIMITÉ

2.1 Adapter l'offre de logements aux besoins du territoire

Accueillir la population à venir

- OR. 2.1.1 Accueillir de nouvelles populations au sein de chaque intercommunalité
- OR. 2.1.2 Renforcer l'armature territoriale par l'accueil démographique
- OR. 2.1.3 Adapter le parc de logements aux évolutions de la population

Diversifier l'offre de logements

- OR. 2.1.4 Préconiser une diversité du parc de logements en réponse aux besoins d'accueil de tous les publics
- OR. 2.1.5 Favoriser la remobilisation de l'existant
- OR. 2.1.6 Remobiliser l'habitat ancien et vacant en favorisant la rénovation et la réhabilitation
- OR. 2.1.7 Favoriser la mixité sociale
- OR. 2.1.8 Réglementer l'implantation d'habitats légers et alternatifs
- OR. 2.1.9 Accompagner l'accueil des gens du voyage

2.2 Composer des projets urbains résilients et conviviaux

Accompagner l'évolution du modèle urbain

- OR. 2.2.1 Prioriser le développement urbain au sein des espaces urbanisés existants
- OR. 2.2.2 Favoriser la densification des espaces urbanisés
- OR. 2.2.3 Encadrer la localisation des secteurs d'extension urbaine
- OR. 2.2.4 Densifier les nouveaux secteurs d'habitat
- OR. 2.2.5 Promouvoir des projets territoriaux porteur d'aménité urbaine

Garantir des projets urbains qualitatifs et adaptés au changement climatique

- OR. 2.2.6 Garantir une structuration urbaine, architecturale et paysagère de qualité des secteurs de projet
- OR. 2.2.7 Garantir une gestion énergétique qualitative des secteurs de projet
- OR. 2.2.8 Garantir les connexions entre réseaux de circulation douces et trames viaires des secteurs de projet
- OR. 2.2.9 Garantir la végétalisation et la préservation des liens visuels avec le grand paysage des secteurs d'extension urbaine
- OR. 2.2.10 Définir des limites d'urbanisation qualitatives entre l'espace urbain et l'espace agricole et naturel
- OR. 2.2.11 Garantir la sécurité du secteur de projet
- OR. 2.2.12 Garantir des projets compatibles aux infrastructures terrestres avoisinantes

2.3 Répondre aux besoins en équipements et services des habitants

Maintenir, créer et développer les équipements et services

- OR. 2.3.1 Garantir une offre en équipements et services
- OR. 2.3.2 Accompagner le vieillissement de la population
- OR. 2.3.3 Accompagner l'accueil des nouvelles familles

Garantir une intégration paysagère des équipements et services

- OR. 2.3.4 Garantir l'intégration des réseaux aériens

Assurer l'accessibilité des équipements et services

-

2.4 Accompagner l'évolution des mobilités

Travailler les portes d'entrée du territoire

- OR. 2.4.1 Améliorer la grande accessibilité du territoire
- OR. 2.4.2 Déployer les nœuds de mobilité

Développer la multimodalité

- OR. 2.4.3 Consolider l'offre en transport en commun
- OR. 2.4.4 Faciliter la pratique du vélo
- OR. 2.4.5 Développer des alternatives à l'automobile
- OR. 2.4.6 Adapter l'offre en stationnement

Améliorer les déplacements quotidiens sur le territoire

- OR. 2.4.7 Améliorer l'accessibilité des lieux de vie
- OR. 2.4.8 Allier urbanisme et infrastructures routières au profit de la proximité
- OR. 2.4.9 Ouvrir les zones d'activités économiques à la pratique des mobilités alternatives à l'autosolisme
- OR. 2.4.10 Encadrer le transport de marchandises

Préserver la santé de la population

- OR. 2.4.11 Accentuer le développement des mobilités décarbonées
- OR. 2.4.12 Lutter contre les nuisances sonores et visuelles

3 LA RECONQUETE DE LA PROSPERITE ECONOMIQUE ARIEGEOISE

3.1 Promouvoir les richesses touristiques de la Vallée de l'Ariège

Valoriser les ressources touristiques présentes

- OR. 3.1.1 Promouvoir le tourisme local
- OR. 3.1.2 Encadrer le développement des sites touristiques existants
- OR. 3.1.3 Encourager le développement du tourisme vert et patrimonial
- OR. 3.1.4 Encadrer l'agritourisme
- OR. 3.1.5 Assurer une accessibilité raisonnée aux lieux touristiques

Identifier les nouvelles activités touristiques

- OR. 3.1.6 Favoriser la valorisation des activités touristiques
- OR. 3.1.7 Encadrer le développement de nouvelles activités touristiques
- OR. 3.1.8 Identifier les unités touristiques nouvelles structurantes

3.2 Consolider le dynamisme économique des activités de la Vallée de l'Ariège

Améliorer l'attractivité économique de la Vallée de l'Ariège

- OR. 3.2.1 Penser le développement économique de ce territoire de manière cohérente
- OR. 3.2.2 Allier le développement économique et les projets d'infrastructures
- OR. 3.2.3 Garantir une offre immobilière et de services pour la création d'entreprises et leur développement

Développer des filières économiques « stratégiques », créatrices de richesses pour le territoire

- OR. 3.2.4 Faire des filières économiques « stratégiques » un moteur de la croissance économique
- OR. 3.2.5 Accompagner le développement de l'industrie
- OR. 3.2.6 Accompagner l'essor des énergies renouvelables
- OR. 3.2.7 Poursuivre la diversification des industries
- OR. 3.2.8 Maintenir une agriculture de proximité
- OR. 3.2.9 Promouvoir l'industrie verte
- OR. 3.2.10 Accompagner l'établissement de nouvelles activités artisanales de proximité
- OR. 3.2.11 Développer le transport de marchandises répondant aux besoins des entreprises locales
- OR. 3.2.12 Faire du développement de l'économie sociale et solidaire un marqueur du projet en matière d'économie

Répondre à la diversité des besoins fonciers des entreprises en respectant les objectifs de réduction de la consommation d'espace

- OR. 3.2.13 Décliner une stratégie de remobilisation de l'immobilier d'entreprise vacant
- OR. 3.2.14 Densifier les espaces dédiés à l'économie
- OR. 3.2.15 Limiter les capacités d'extensions urbaines à destination des activités économiques
- OR. 3.2.16 Faire émerger les activités relevant des filières « stratégiques » et celles répondant aux besoins économiques « endogènes » de la Vallée de l'Ariège
- OR. 3.2.17 Accompagner le maintien des grandes entreprises

Améliorer la qualité urbaine des zones dédiées à l'économie

- OR. 3.2.18 Définir des objectifs ambitieux en matière de qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnemental des zones d'activités économiques
- OR. 3.2.19 Améliorer les aménités de ces lieux de travail quotidien
- OR. 3.2.20 Prioriser les efforts de requalification à certaines zones ciblées

Organiser le développement des activités économiques résidentielles en cohérence avec l'armature territoriale

- OR. 3.2.21 Mettre en place les conditions favorables au développement des activités économiques résidentielles

Encadrer les extractions de matériaux

- OR. 3.2.22 Encadrer la création et l'extension des gisements d'extraction de matériaux
- OR. 3.2.23 Accompagner la remise en état des gisements d'extraction de matériaux
- OR. 3.2.24 Favoriser le développement des filières de recyclage des matériaux du BTP

3.3 Définir les modalités d'implantation, de création et d'extension des activités commerciales et de logistique

Conforter l'appareil commercial en s'appuyant sur l'armature territoriale

- OR. 3.3.1 Répondre à l'ambition d'un développement équilibré en s'appuyant sur l'armature territoriale

Faire du commerce un argument de la qualité urbaine en s'appuyant sur les centralités commerciales traditionnelles

- OR. 3.3.2 Recentrer l'offre commerciale au profit des centralités urbaines
- OR. 3.3.3 Encadrer l'installation des commerces de plus de 300 m² au sein des centralités urbaines
- OR. 3.3.4 Lutter contre la dévitalisation commerciale des centralités urbaines
- OR. 3.3.5 Maintenir une offre commerciale viable pour répondre aux besoins des habitants
- OR. 3.3.6 Soutenir la vente des productions locales en particulier dans le domaine alimentaire

Limiter les développements futurs de l'offre commerciale de périphérie

- OR. 3.3.7 Permettre un développement mesuré des commerces incompatibles avec les centralités urbaines
- OR. 3.3.8 Encadrer l'implantation de grandes surfaces commerciales en périphérie
- OR. 3.3.9 Circonscrire les activités commerciales à l'origine de flux de véhicules
- OR. 3.3.10 Identifier les pôles commerciaux périphériques
- OR. 3.3.11 Conditionner le développement de l'offre de grandes surfaces commerciales en périphérie
- OR. 3.3.12 Appliquer les objectifs de sobriété foncière aux grandes surfaces commerciales
- OR. 3.3.13 Améliorer l'intégration urbaine et paysagère des grandes surfaces
- OR. 3.3.14 Respecter les conditions d'implantation des grandes surfaces
- OR. 3.3.15 Encadrer l'extension des grandes surfaces

Revaloriser l'intégration urbaine et paysagère des pôles commerciaux périphériques ainsi que la qualité d'usages des entrées de ville

- OR. 3.3.16 Limiter l'apparition de friches commerciales
- OR. 3.3.17 Accompagner l'évolution des entrées de ville

Encadrer le développement de la logistique commerciale

- OR. 3.3.18 Régir le développement des nouvelles constructions logistiques
- OR. 3.3.19 Conditionner l'implantation de nouvelles constructions logistiques commerciales
- OR. 3.3.20 Veiller au dimensionnement des constructions logistiques
- OR. 3.3.21 Encadrer la logistique du dernier kilomètre

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91

